

Berthet Liogier Caulfuty

Géomètres-experts - Urbanistes - Ingénieurs VRD

Créateurs d'espaces, depuis 1956



TRAMOYES

1. Rapport de présentation

Dossier d'approbation – 24 février 2014

Plan Local d'Urbanisme de TRAMOYES



Vu pour être annexé à notre délibération
en date de ce jour
LE MAIRE,

Approuvé le : 24 février 2014

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1. QU'EST-CE QU'UN PLU ? | 2 |
| 1.1. Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme | 2 |
| 1.2. Le développement durable : un fondement du PLU..... | 3 |
| 1.3. La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme..... | 3 |
| 2. COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU | 7 |
| 2.1. Le rapport de présentation | 7 |
| 2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables..... | 7 |
| 2.3. Les orientations d'aménagement et de programmation..... | 8 |
| 2.4. Le règlement écrit et graphique..... | 9 |
| 2.5. Les annexes | 9 |
| 3. POURQUOI REVISER LE POS ? | 11 |
| 4. UNE POSITION TERRITORIALE STRATEGIQUE | 12 |
| 4.1. Situation générale..... | 12 |
| 4.2. Contexte administratif..... | 14 |
| DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES | 25 |
| 1. DEMOGRAPHIE ET POPULATION | 26 |
| 1.1. Dynamiques à l'œuvre | 26 |
| 1.2. Caractéristiques des populations et des ménages..... | 29 |
| 2. HABITAT | 31 |
| 2.1. Evolutions et caractéristiques du parc de Tramoyes..... | 31 |
| 3. DEPLACEMENTS ET ACCES | 36 |
| 3.1. Le réseau routier et autoroutier..... | 36 |
| 3.2. Les transports collectifs..... | 37 |
| 3.3. Les mobilités douces..... | 39 |
| 3.4. L'accidentologie | 39 |
| 4. ECONOMIE ET EMPLOI | 42 |
| 4.1. La population active..... | 42 |
| 4.2. Emploi et chômage..... | 43 |
| 4.3. Les activités économiques..... | 44 |
| 5. EQUIPEMENTS ET SERVICES | 48 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 5.1. | <i>Enseignement.....</i> | 48 |
| 5.2. | <i>Equipements sociaux.....</i> | 49 |
| 5.3. | <i>Equipements sportifs.....</i> | 49 |
| 5.4. | <i>Equipements de services</i> | 49 |
| 5.5. | <i>Les réseaux.....</i> | 50 |
| 6. | <i>SERVITUDES.....</i> | 52 |
| 6.1. | <i>Inventaire des servitudes d'utilité publique sur la commune.....</i> | 52 |
| 6.2. | <i>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.....</i> | 52 |
| 6.3. | <i>Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz.....</i> | 53 |
| 6.4. | <i>Servitudes relatives à la protection des sites naturels et urbains</i> | 53 |
| 6.5. | <i>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.....</i> | 54 |
| 6.6. | <i>Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.....</i> | 54 |
| 6.7. | <i>Servitudes relatives à la conservation des eaux.....</i> | 54 |
| 6.8. | <i>Servitudes relatives aux voies ferrées</i> | 55 |
| 6.9. | <i>Servitudes relatives aux plans d'alignement.....</i> | 55 |
| | ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 56 |
| 1. | <i>MILIEU PHYSIQUE</i> | 57 |
| 1.1. | <i>Géologie</i> | 57 |
| 1.2. | <i>Hydrogéologie.....</i> | 59 |
| 1.3. | <i>Relief</i> | 59 |
| 1.4. | <i>Hydrographie</i> | 61 |
| 1.5. | <i>Climatologie</i> | 61 |
| 1.6. | <i>Occupation du sol.....</i> | 63 |
| 2. | <i>MILIEU NATUREL</i> | 64 |
| 2.1. | <i>Les habitats naturels et la flore.....</i> | 64 |
| 2.2. | <i>La faune.....</i> | 66 |
| 2.3. | <i>Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables et inventaires patrimoniaux</i> | 68 |
| 2.4. | <i>Protection des espaces naturels : la trame verte et bleue et les continuités écologiques... ..</i> | 74 |
| 3. | <i>SITES ET PAYSAGES</i> | 78 |
| 3.1. | <i>Un paysage homogène</i> | 78 |
| 3.2. | <i>Site inscrit.....</i> | 80 |
| 4. | <i>ARCHITECTURE ET PATRIMOINE</i> | 82 |
| 4.1. | <i>Historique.....</i> | 82 |
| 4.2. | <i>Formes urbaines.....</i> | 84 |

| | | |
|---|---|------------|
| 5. | POLLUTIONS ET NUISANCES..... | 87 |
| 5.1. | Préservation des ressources en eau | 87 |
| 5.2. | Bruit..... | 88 |
| 5.3. | Qualité de l'air..... | 89 |
| 5.4. | Déchets..... | 89 |
| 6. | RISQUES..... | 91 |
| 6.1. | Risques technologiques..... | 91 |
| 6.2. | Protection incendie | 92 |
| 6.3. | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)..... | 92 |
| JUSTIFICATIONS PERMETTANT D'ETABLIR LES CHOIX DU PADD, LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT..... | | 94 |
| 1. | POPULATION ET HABITAT..... | 95 |
| | Préambule | 95 |
| | 2008 : Etat zéro du PLU | 95 |
| | Prospective à l'horizon 2022..... | 95 |
| 1.1 | Accroître et diversifier l'offre en logements..... | 96 |
| 2. | PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN, EQUILIBRE DU TERRITOIRE..... | 98 |
| 2.1. | Choix retenus dans le PADD | 98 |
| 2.2. | Traduction réglementaire des choix..... | 100 |
| 3. | EQUIPEMENT..... | 109 |
| 3.1. | Conforter les équipements présents au bourg..... | 109 |
| 3.2. | Traiter les entrées de ville | 110 |
| 3.3. | Assurer le développement des communications numériques..... | 110 |
| 3.4. | Conclusion : les potentialités du zonage | 111 |
| 4. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE..... | 112 |
| 4.1. | Protéger l'activité agricole..... | 112 |
| 4.2. | Permettre le maintien et le développement des activités économiques | 115 |
| 4.3. | Développer l'attractivité touristique..... | 116 |
| 5. | FONCTIONNEMENT URBAIN | 118 |
| 5.1. | Déplacements : fluidifier et sécuriser les flux existants et promouvoir les modes alternatifs à l'automobile..... | 118 |
| 5.2. | Environnement : promouvoir une ville éco-responsable..... | 120 |
| 6. | SYNTHESE | 123 |
| 6.1. | Cadre dans lequel la révision du PLU a été réalisée..... | 123 |
| 6.2. | Transcription réglementaire | 124 |
| 6.3. | Orientations d'aménagement et de programmation | 124 |

| | | |
|--|---|------------|
| 6.4. | <i>Un zonage plus respectueux de l'environnement et du paysage.....</i> | 125 |
| IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT..... | | 127 |
| 1. | <i>EVOLUTION URBAINE ET HABITAT.....</i> | 128 |
| 1.1. | <i>Une évolution démographique raisonnée.....</i> | 128 |
| 1.2. | <i>Un type d'habitat adapté au développement durable.....</i> | 129 |
| 2. | <i>DEPLACEMENTS.....</i> | 131 |
| 2.1. | <i>Les modes de déplacements doux.....</i> | 131 |
| 2.2. | <i>La chaîne de la mobilité.....</i> | 131 |
| 3. | <i>MENAGER L'AVENIR POUR SATISFAIRE LES BESOINS DES GENERATIONS FUTURES.....</i> | 132 |
| 4. | <i>PROTEGER LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES, LES SITES ET LES PAYSAGES.....</i> | 133 |
| 4.1. | <i>Les milieux naturels.....</i> | 133 |
| 4.2. | <i>Les zones natura 2000.....</i> | 133 |
| 4.3. | <i>Les espaces agricoles.....</i> | 135 |
| 4.4. | <i>Les sites et paysages.....</i> | 135 |
| 4.5. | <i>Les trames vertes et bleues.....</i> | 137 |
| 5. | <i>RESSOURCES NATURELLES.....</i> | 138 |
| 5.1. | <i>Les ressources en eau.....</i> | 138 |
| 5.2. | <i>Les énergies.....</i> | 139 |
| 6. | <i>POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES.....</i> | 140 |
| 6.1. | <i>Les pollutions et nuisances.....</i> | 140 |
| 6.2. | <i>Les risques technologiques et la gestion des déchets.....</i> | 141 |
| INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS..... | | 142 |
| 1.1. | <i>Rappel des perspectives de développement à l'horizon 2022.....</i> | 143 |
| 1.2. | <i>Indicateurs à suivre.....</i> | 144 |
| 1.3. | <i>Conclusion du bilan.....</i> | 144 |

INTRODUCTION

1. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

1.1. Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, (loi SRU), est porteuse d'un projet global pour une meilleure qualité de vie en ville. L'objectif de la loi est d'assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, globalisant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'environnement, de façon plus durable, à l'intérieur du périmètre de solidarité que doit être l'agglomération.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires. Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

La loi S.R.U. a instauré de profonds changements dans le code de l'urbanisme et **réformé les documents d'urbanisme** à travers leur finalité, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan Local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Comme le POS, le PLU continue à définir le droit des sols à la parcelle ; toutefois, par la réforme de son contenu il va permettre de remédier aux insuffisances du POS.

Désormais, le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définissant les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU doit couvrir l'ensemble du territoire communal, y compris les secteurs inclus dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) dont les plans d'aménagement de zone disparaissent pour être intégrés au règlement du PLU.

Enfin, le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics, ce qui n'était pas le cas des POS.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, notamment les dispositions relatives à l'urbanisme de manière générale et au PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence).

La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, Portant Engagement National pour l'Environnement et la loi n°2010-874, du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et leurs décrets d'application ont récemment modifié certaines dispositions du code de l'urbanisme.

1.2. Le développement durable : un fondement du PLU

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

- une utilisation économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain ;
- l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels ;
- la mixité urbaine : mixité sociale et mixité des fonctions.

Le PLU intègre ainsi un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui présente le projet communal, et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.

Le PADD constitue l'épine dorsale du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD assure aussi la cohérence entre l'ensemble des actions que la commune entend mener.

Enfin, le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures : la modification, devenue la règle générale, ou la révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un espace boisé classé doit être touché.

1.3. La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme

Outre, le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit également être compatible avec les dispositions supra communales telles que celles prévues par l'Etat et les Régions (Directives territoriales - en l'absence de SCOT approuvé -, Projets d'Intérêt

Général (PIG), avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) élaborés à l'échelle de l'intercommunalité.

*** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a posé les principes qui suivent.

L'eau fait partie du patrimoine commun général. Sa protection est d'intérêt général. Ce nouveau dispositif a pour but de garantir une gestion équilibrée de la ressource et sa préservation. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils privilégiés de planification et de gestion de la ressource.

La commune de TRAMOYES est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20/11/09, pour une période de validité de 5 ans (2010-2015). La directive cadre du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Le code de l'urbanisme (art. L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

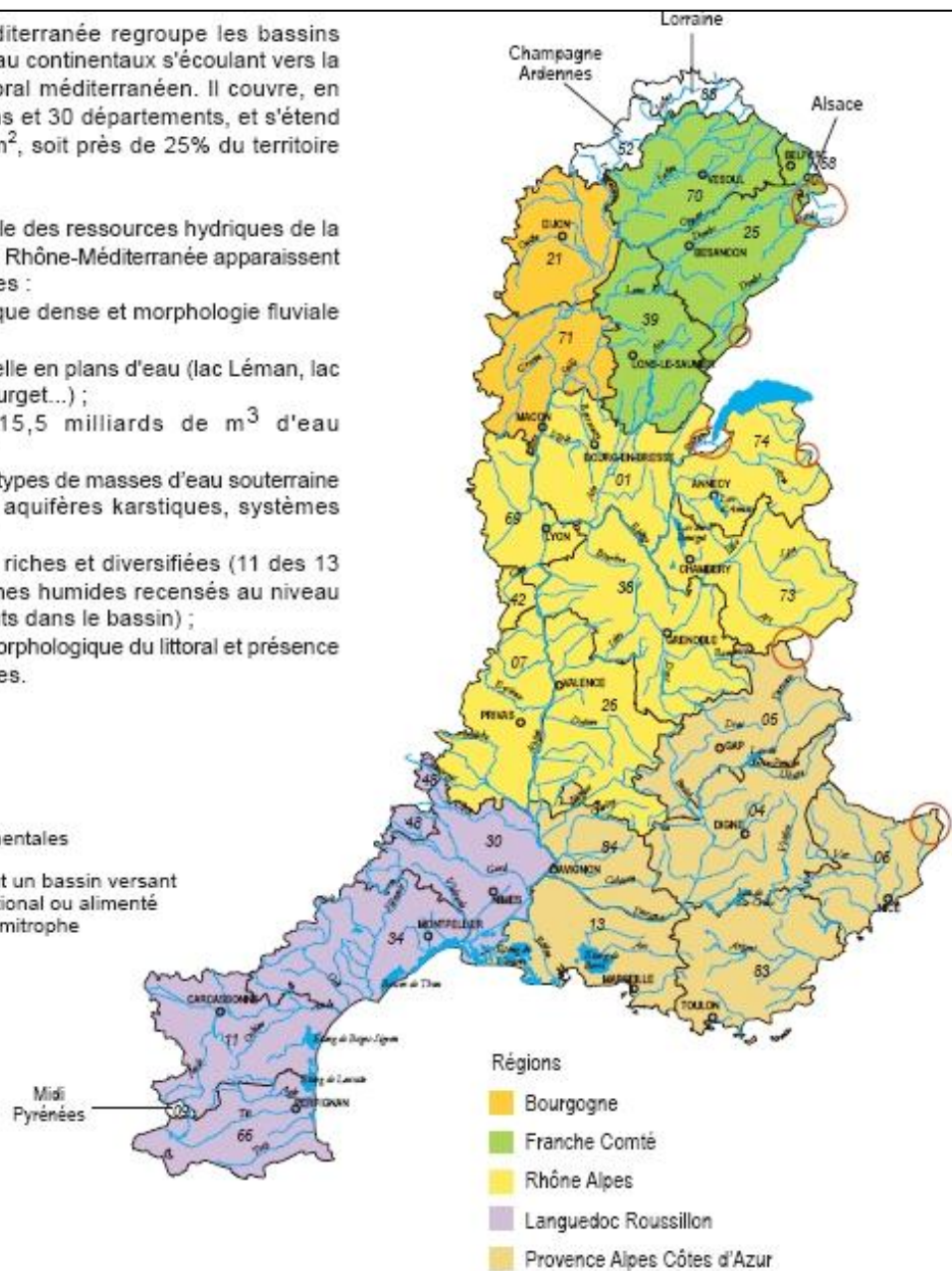
Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120000 km², soit près de 25% du territoire national.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget...);
- glaciers alpins (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eau souterraine (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites...);
- des zones humides riches et diversifiées (11 des 13 grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin) ;
- grande variété géomorphologique du littoral et présence de sites remarquables.

— Limites départementales

○ Bassin alimentant un bassin versant hors territoire national ou alimenté par un territoire limitrophe



Carte du SDAGE Rhône-Méditerranée

Source : SDAGE RM, 2011

Il importe que l'application des documents d'urbanisme ne compromette pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau et permette d'assurer la non dégradation de l'état des eaux. Le document d'urbanisme doit donc répondre aux objectifs suivants :

- Inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides
- Assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité des cours d'eau (annexe fluviale, ripisylve, forêt alluviale...)
- Contribuer à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleue

- Protéger les captages d'eau potable
- Protéger les ressources majeures d'intérêt départemental ou régional
- Assurer une gestion quantitative de la ressource en eau
- Lutter contre les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Gérer les risques inondation

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE PLU

Le PLU est composé du rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques, et enfin d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique). Le contenu est précisément défini par l'article **R.123-1** du code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

2.1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est défini par les articles **L.123-1-2°** et **R.123-2°** du code de l'urbanisme. C'est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques ; il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant par le SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En outre, le Rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement, évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Enfin, il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est à dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales en matière d'habitat, transports et déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

En outre, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD constitue l'épine dorsale du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD assure aussi la cohérence entre l'ensemble des actions que la commune entend mener.

Enfin, le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures : la modification, devenue la règle générale, ou la révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un espace boisé classé doit être touché.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, et dans le règlement et ses documents graphiques.

2.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont définies par les articles L.123-1-3° du code de l'urbanisme.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles comprennent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations peuvent prévoir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles définissent les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale...

Les orientations d'aménagement doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens, elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire, de lotir, doivent être conformes.

2.4. Le règlement écrit et graphique

L'article **L.123-1-5°** du code de l'urbanisme donne une définition du règlement.

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1.

Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques. Dans les PLU, une règle a la même portée normative, qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

- La règle écrite, ou règlement, définit en 14 articles pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains ; il prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments, la densité...

Les documents graphiques, permettent de localiser le zonage et font apparaître les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A), et enfin les zones naturelles et forestières (zones N).

- Les documents graphiques expriment par le dessin tout ou partie des règles. En ce sens ils permettent de déterminer la règle écrite applicable à un terrain. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés...).

2.5. Les annexes

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Ces annexes se composent de 3 volets :

- Les périmètres institués indépendamment du PLU : périmètres de ZAC, du droit de préemption urbain, périmètres de zones d'étude (au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme),
- Les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général telles que : les servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, les

servitudes de protection des installations sportives, les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux réseaux de télécommunications, les servitudes relatives aux chemins de fer, et les servitudes aéronautiques,

- Et enfin les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement, élimination des déchets), et autres documents distincts du PLU mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols.

Ces documents sont mis à disposition du public dans le PLU, dans la mesure où le règlement y fait référence.

3. POURQUOI REVISER LE POS ?

La commune de Tramoyes est dotée d'un POS initié par délibération du Conseil Municipal le 6 décembre 1993, approuvé le 26 avril 1995. Le POS a été modifié une première fois le 07 novembre 1995 et une seconde fois le 06 mai 1996.

Au regard des importantes évolutions du contexte communal et règlementaire (approbation du SCOT), le POS ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.

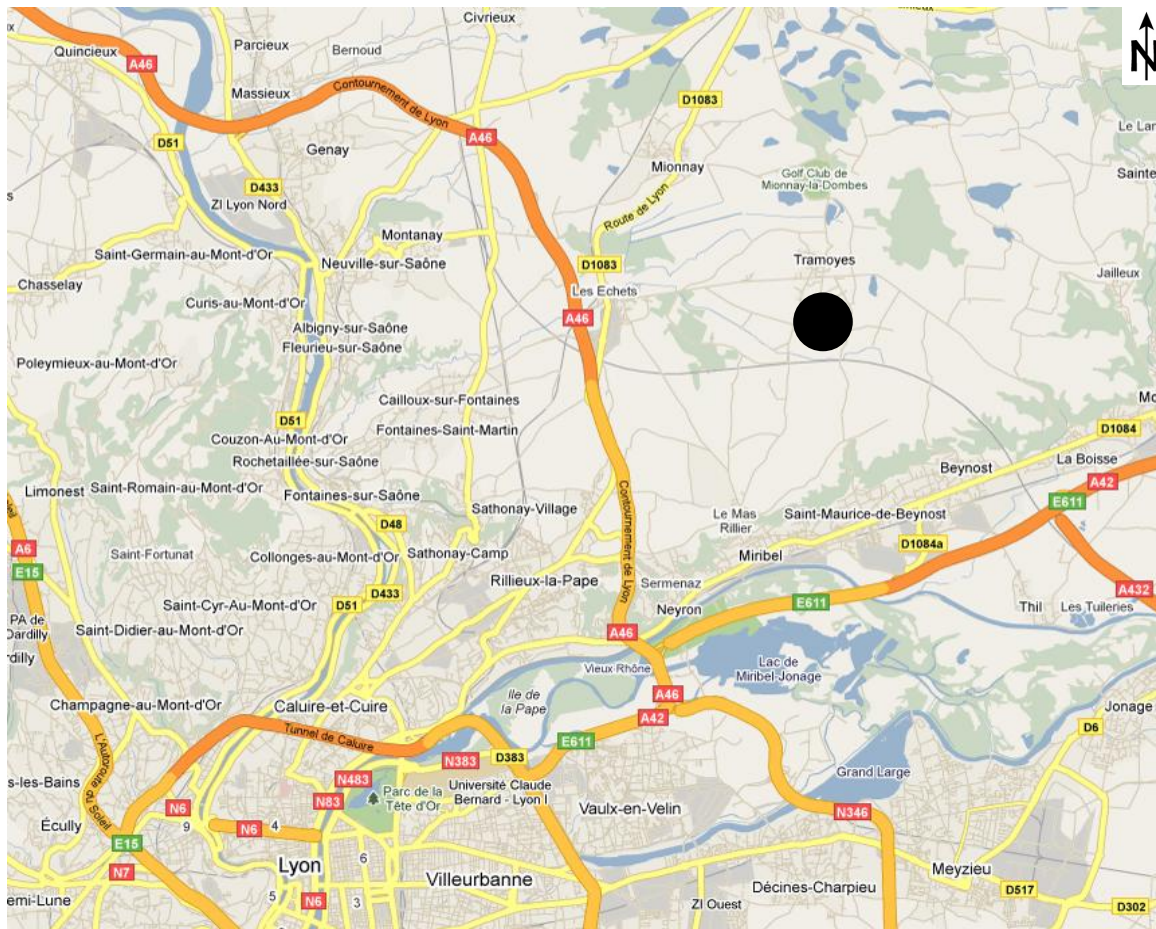
Dans cette perspective, et en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune définisse ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 a décidé de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4. UNE POSITION TERRITORIALE STRATEGIQUE

4.1. Situation générale

Tramoyes s'étend sur 1 293 hectares, au Sud du département de l'Ain et à seulement 16 km au Nord-Est de Lyon.



Situation de la commune

Source : BLC, 2009

La commune est limitrophe de :

- Mionnay,
- Sainte-Croix,
- Beynost,
- Miribel.

Le territoire communal de Tramoyes est concerné par la nouvelle section de l'A432 entre les Echets et la Boisse.

En contournant les zones périurbaines, l'itinéraire complet de l'A432 constitue une alternative à la rocade Est de Lyon et facilite les flux de transit entre d'une part, le Nord de la France et de l'Europe et d'autre part, les Alpes du Nord et l'Italie. Il améliore, aussi, la liaison autoroutière en direction de l'Ouest, via la future autoroute A89.

Il permet de délester l'A46 et l'A42 et en particulier le nœud des Iles. Le tracé suit le nord de la ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Sud Est pour limiter un nouvel « effet de coupure ».

Du point de vue de l'aménagement du territoire, l'A432 contribue à une meilleure desserte de l'aéroport Lyon-St Exupéry, depuis le Nord, et participe à son développement.

Les effets socio-économiques de l'A432 devraient conforter les tendances actuelles de développement en renforçant les pôles d'emplois péri-urbains du Val de Saône, de la Côtère de la Dombes et de l'Isle d'Abeau, tout en ne générant pas d'étalement urbain au sein des territoires sensibles tel que la Dombes ou l'Est Lyonnais, dans la mesure où la DTA et les SCOT prônent un développement maîtrisé de ces territoires.

Initié dès 1995, l'approbation par décision ministérielle est intervenue le 25 juillet 2005. Après enquête publique, décret d'utilité publique et dossier Loi sur l'eau, les travaux ont débutés en 2009 et l'inauguration de la mise en service de l'A432 a eu lieu le 10 février 2011.



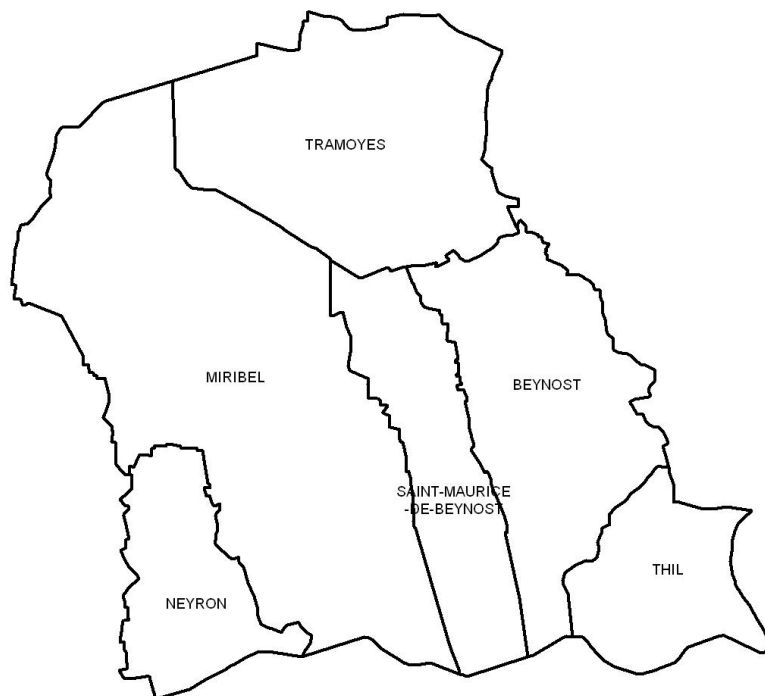
Nouveau tronçon autoroutier de l'A432

Source : IGN – BRGM, 2011

4.2. Contexte administratif

4.2.1 Intercommunalité

Tramoyes fait partie de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997. Elle regroupe, sur son territoire de 65.56 km², 6 communes et environ 22 500 habitants.



Communauté de Communes de Miribel et du plateau

Source : PLH, février 2008

Dotée de compétences élargies, la CCMP exerce les prérogatives suivantes sur le territoire :

- **au titre de ses compétences obligatoires :**
 - **le développement économique** : aménagement, entretien, gestion des zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales, signalétique de ces zones, aide et soutien à l'office de tourisme communautaire ;
 - **l'aménagement de l'espace communautaire** : Schéma directeur et schéma de secteurs ; Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont la surface dépasse quatre hectares.

- **au titre de ses compétences optionnelles :**
 - **Environnement** : lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles ; travaux d'aménagement de la Sereine et du Cotte ; élimination, collecte et valorisation des déchets des ménages ; participation aux frais de sécurisation de l'ancienne décharge de MORENCIN ; création et gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) ; étude, réalisation et gestion de "liaisons douces" sur la rive droite du canal de Miribel (Anneau bleu) ; mise en place et gestion d'une fourrière intercommunale et prise en charge de la récupération des épaves automobiles non identifiables situées sur le domaine public des communes membres ; travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Thil à la station d'épuration des communes de Saint-Maurice-de-Beynost et de Beynost ;
 - **Logement - Cadre de vie** : accueil pour les gens du voyage : dont acquisition, aménagement et gestion de l'ensemble des aires d'accueil et terrains de grand passage; Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) : acquisition de sol et réalisation de voiries et réseaux divers (sont exclus la construction, l'aménagement et la gestion); actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - **Social** : aide et soutien à la Mission locale Jeune et mise à disposition gratuite d'un local ; aide et soutien à l'association gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et mise à disposition gratuite de locaux avec prise en charge de l'électricité, du chauffage et de l'eau ; mise à disposition gratuite de locaux au Conseil Général de l'Ain pour l'exercice du Centre de Prévention et d'Education Familiale (C.P.E.F) ; soutien aux Sections d'Enseignement Général Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.) des collèges de la communauté ;
 - **Sport et culture** : construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire (le gymnase et aires de sport du collège Anne Franck, le gymnase et aires de sport du collège Louis Armstrong) ; soutien aux associations sportives, musicales, culturelles et humanitaires dont le siège est situé sur le territoire de la CCMP ; sont considérées d'intérêt communautaire : Ain Sud Foot, SM Volleyball, Côtière Hand-ball, Beynost BMX, Pétanodrome-Côtière, Gabriel Chardon, L'Espérance, spectacles scolaires de l'Office Culturel de Miribel, section cinéma de L'union Laïque de Miribel, La Croix rouge Française, les Restaurants du Cœur ; étude, construction, entretien et fonctionnement d'une piscine, d'un pétanodrome et de l'Académie de Musique et de Danse; acquisition foncière et construction des terrains de football d'intérêt communautaire ; intervenants sportifs dans les écoles ; enseignement musical destiné à la petite enfance et aux élèves des écoles primaires et maternelles ;
 - **Voirie** : création de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ; réaménagement de sécurité sur la voirie d'intérêt communautaire ; aménagement des route nationales et départementales en milieu urbain ; études, travaux, entretien et gestion du Pont de

l'île ; création et entretien des sentiers pédestres et des pistes cyclables d'intérêt communautaire ; création et extension des parkings de gares ferroviaires situées sur le territoire de la CCMP.

– **au titre de ses compétences facultatives :**

- **Sécurité** : création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) ; actions de prévention inscrites au contrat local de sécurité en matière de prévention de la délinquance et en particulier dans le domaine de la sécurité routière et de la toxicomanie ; développement de la justice de proximité, rappel à la loi et lutte contre la récidive ; création d'une Maison de Justice et du Droit ;
- **Gendarmerie** : acquisition foncière, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie du Canton de Miribel ;
- **Transports** : mise en place de navettes de transport intercommunal ; organisation des transports collectifs sur le territoire de la communauté de communes ; participation au coût de transport de la ligne régulière de car entre Neyron et Beynost ; nouvelles technologies de l'information et de la communication ; aide au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la communauté ;
- **Autres** : aide financière à la communauté de communes du canton de Montluel pour l'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte éducative du lycée de la Côtière, et de ses équipements sportifs au prorata du nombre d'élèves de la communauté fréquentant cet établissement ; adhésion au C.D.R.A. (Contrat de Développement Rhône-Alpes)

Soulignons que la CCMP s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui a été approuvé en Juin 2010. **Le PLU devra être compatible avec ce dernier.**

Le PLH établit les objectifs suivants :

- Le SCOT prescrit 10 % de logements sociaux, la commune en a actuellement 5.2 % soit 26 logements sociaux. Tramoyes devrait donc produire 4 logements par an pour atteindre le seuil en 2020.
- L'accent est aussi mis sur la taille des logements : 25 % des 26 logements actuels devront proposer 1 ou 2 pièces à l'horizon 2017.
- La diversification de son offre avec la priorisation de habitat collectif de petit gabarit, voir d'habitat intermédiaire, en locatif ou en accession à Tramoyes.
- La création de 100 logements à l'horizon 2022, soit une moyenne de 10 logements par an.
- 5 logements en accession sociale d'ici 2017 et 16 logements locatifs aidés

4.2.2 Documents supra-communaux

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML)

Les « Directives Territoriales d'Aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages (...) » - article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

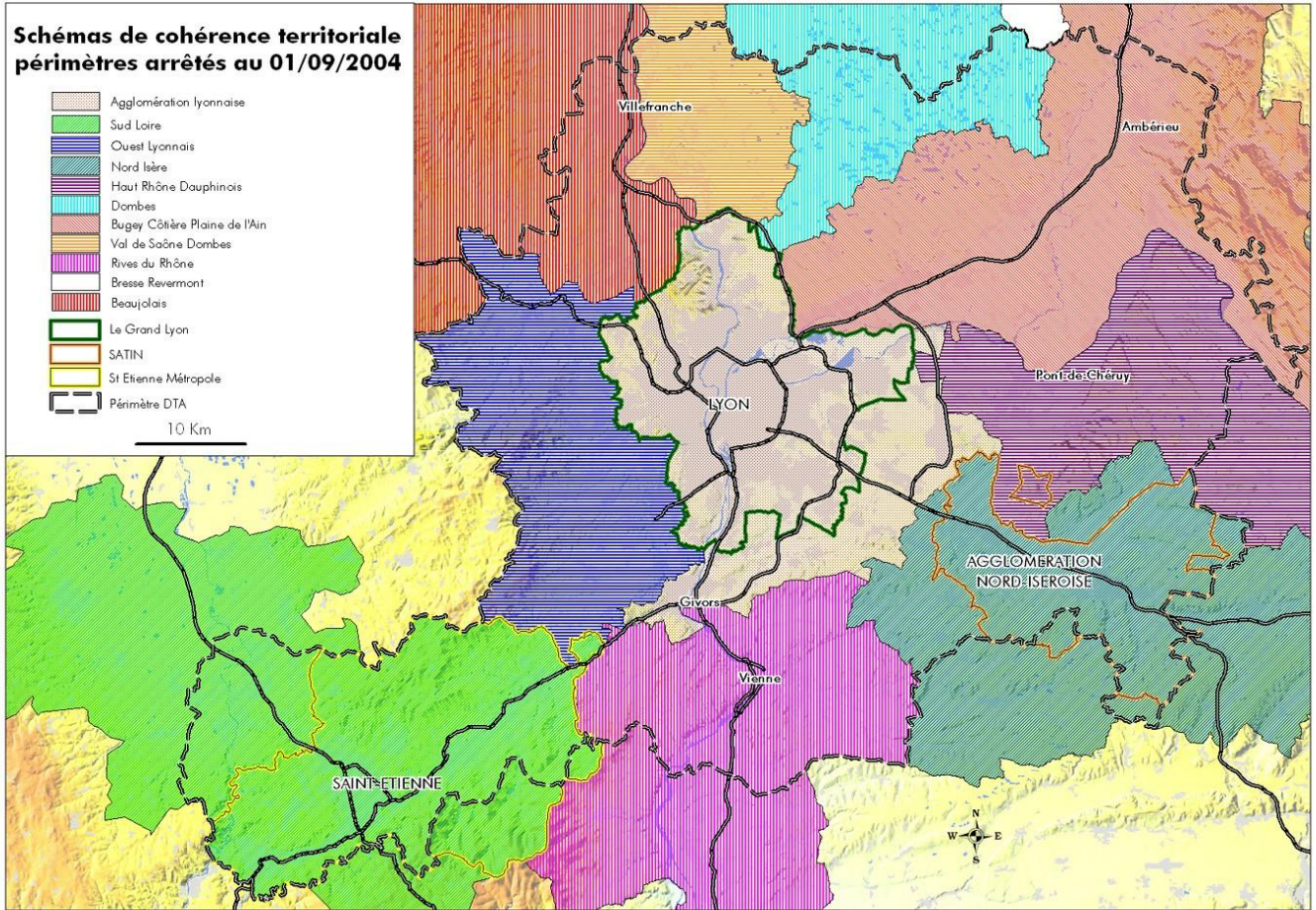
Situées à la frontière de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat et des préoccupations d'urbanisme, dont les compétences ont été largement transférées, les DTA ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer en ces domaines les responsabilités de l'Etat tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'il n'appartient pas à l'Etat de décider dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leurs groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.

Les DTA sont donc sélectives par nature, et se concentrent sur quelques grands objectifs ; elles ne se substituent pas aux documents de planification et d'urbanisme élaborés par les collectivités. Cependant, elles s'imposent aux documents de planification et d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, plans de déplacements urbains, plans locaux de l'habitat...) par le lien de la compatibilité.

La commune de Tramoyes est couverte par la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007, dont les ambitions à l'échelle du département de l'Ain sont notamment de :

- lutter contre l'étalement urbain ;
- réaliser les contournements autoroutiers et ferroviaires dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal ;
- mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

Rappelons que **le PLU devra être compatible avec la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML)**.



DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Source : Porter à Connaissance de la DDT de l'Ain, mai 2010

Le SCOT BUCOPA est fondé sur 6 grands principes :

- *Maîtriser la croissance* (le schéma directeur a été conçu avec l'objectif d'atteindre 160.000 à 180.000 habitants en 2020) ;
- *Rééquilibrer le développement* : marquer un coup d'arrêt à l'étalement de l'agglomération lyonnaise en arrêtant l'urbanisation continue de la Côtière à sa limite actuelle, à Dagneux, et en préservant des coupures vertes au-delà, vers Meximieux ; favoriser le développement du Bugey et du sud-Revermont, en envisageant l'accueil de nouveaux habitants en leur sein, mais aussi sur leurs piémonts.
- *Préserver les paysages, l'agriculture et les ressources* ;
- *Créer des logements diversifiés* autour des villages ;
- Ouvrir de nouvelles possibilités de *création de zones d'activités* ;
- Positionner les *Grands équipements de communications*.

Pour la partie de territoire nommée « Partie Sud de la Dombes », à laquelle Tramoyes est rattachée, le SCOT préconise d'affirmer la vocation d'espace « naturel ». L'enjeu majeur à long terme est de maintenir le système écologique complexe de la Dombes et de protéger ses milieux humides.

La poursuite de cet objectif global nécessite pour Tramoyes :

- Le maintien prioritaire de l'agriculture, qui a parfois du mal à résister à la spéculation foncière due à la forte demande de construction à proximité de Lyon. Un classement en Zone Agricole Protégée pour les terrains les plus fragiles pourra être envisagé. Le développement urbain des villages et hameaux devra être organisé en tenant compte de l'éventuelle présence de sièges d'exploitations agricoles, à qui il faut laisser des accès pratiques et des voisinages adaptés à leurs productions.
- Le site inscrit naturel du marais des Echets sera protégé.
- La limitation de l'urbanisation et son resserrement autour des hameaux existants. Chaque hameau peut s'épaissir d'une ou plusieurs habitations, mais en proportion limitée (pas supérieure à un doublement de l'existant). Les extensions des villages doivent épaissir les bourgs et non s'étirer le long des voies, au travers d'opérations variées
- Le rythme de croissance sera freiné par rapport aux deux dernières décennies. Dans un contexte de forte demande, l'objectif de ramener la croissance de population à + 20 ou 30 % seulement en 20 ans. Le taux de croissance annuel retenu pour les simulations des évolutions de population oscille entre 0.87 et 1.26%.
- L'offre en matière de logements devra être diversifiée (logements locatifs, logements locatifs sociaux, petits logements, ...).

- Seules les zones d'activités existantes pourront être densifiées, ou "épaissies" comme cela est indiqué au Plan du Schéma Directeur (pour la ZA des Echets -Miribel- et la ZA "Les Portes de Lyon" à Neyron). Les petites activités locales (artisanat, commerces) pourront être accueillies dans les communes, notamment sur celle de Tramoyes.

Rappelons que **le PLU devra être compatible avec le SCOT.**

* Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT BUCOPA

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 permet aux Scot de se doter d'un document d'aménagement commercial (DAC) afin de prévoir les conditions permettant d'assurer « la diversité commerciale et la préservation des commerces de détail et de proximité.

La démarche de Document d'Aménagement Commercial (DAC) à l'échelle du SCoT a pour objectif de faire émerger un projet commercial de territoire permettant de répondre à des enjeux en matière :

- de positionnement et d'identité,
- de qualité de vie des populations locales,
- de développement économique,
- de déplacements,
- d'équilibre et de solidarité entre les espaces composant le territoire.

Quatre niveaux de fonctions commerciales ont été définies au sein du périmètre BUCOPA, chacune correspondant à une typologie d'achats et à une localisation préférentielle.

La commune de Tramoyes peut être concernée par **la fonction de proximité** qui correspond aux centralités communales et de quartier exerçant un rôle local en réponse aux besoins quotidiens, structurés par une diversité plus ou moins grande de commerces de proximité localisés au cœur des densités bâties et au contact des autres fonctions (services publics, équipements).

| Fonctions | Fréquences d'achats | Aire de rayonnement | Modes d'accès principaux | Caractéristiques de l'offre commerciale |
|---------------|--|--|----------------------------|---|
| Proximité | Quotidienne | Locale | Non motorisée Motorisée | Offre de base en alimentaire et commerces et services de première nécessité |
| Relais | Hebdomadaire Occasionnelle « lourde » | Bassin de vie restreint | Non motorisée Motorisée | Offre diversifiée en alimentaire et offre non alimentaire d'appoint |
| Bassin de vie | Hebdomadaire Occasionnelle « légère » Occasionnelle « lourde » | Bassin de vie élargi | Non motorisée Motorisée | Offre diversifiée en alimentaire et non alimentaire « courant » |
| Majeure | Exceptionnelle | Plusieurs bassins de vie SCOT + hors SCOT | Motorisée | Offre diversifiée en non alimentaire spécialisée voire rare |

Critères de différenciation des fonctions commerciales – DAC du SCOT BUCOPA - 2010

En application de la stratégie d'organisation commerciale, les nouvelles implantations commerciales (tout projet de création, densification, extension ou restructuration sur les pôles existants) au sein du périmètre du SCOT BuCoPA devront obéir aux dispositions suivantes, qui s'appliquent pour certaines de manière générale à l'ensemble des pôles, et pour d'autres de manière spécifique aux différents niveaux de fonctions commerciales (A noter le DAC développe plus précisément ces points) :

- Prescriptions et recommandations transversales :

- Recentrer l'offre commerciale vis à vis des enveloppes urbaines et villageoises
- Assurer une accessibilité multimodale aux activités
- Garantir une polarisation des activités commerciales
- Promouvoir la qualité des espaces commerciaux

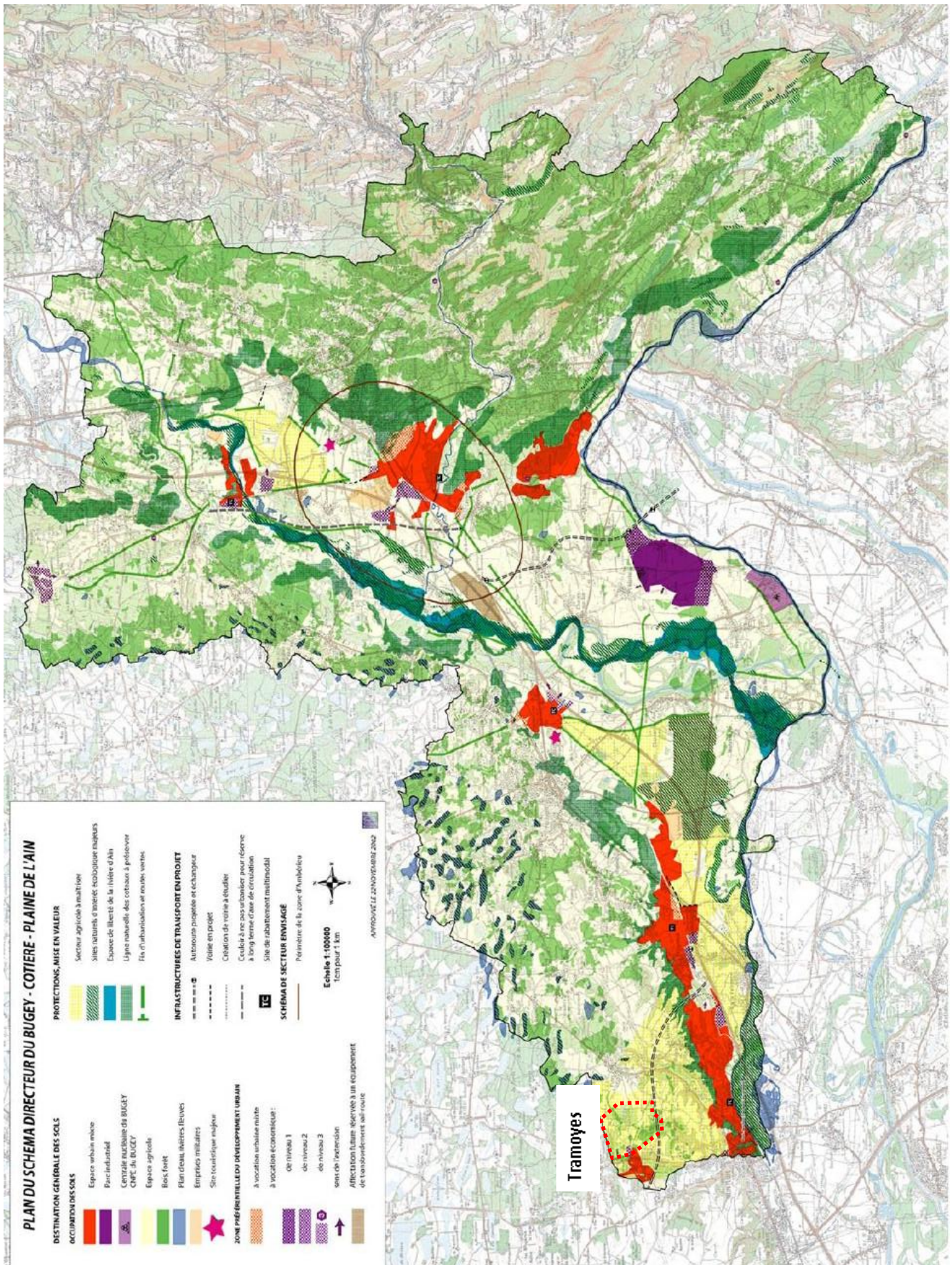
- Prescriptions spécifiques aux niveaux de fonction commerciale :

- Optimiser l'implantation spatiale des projets au regard des fonctions commerciales concernées
- Ajuster le dimensionnement des projets aux fonctions commerciales concernées

| Niveaux de fonctions commerciales | | Communales et de quartier | Relais | Bassin de vie | Majeure |
|---|----------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------|--|
| SHON minimale des commerces | Tous achats | - | - | - | 500 m ² (hors surface de vente liée à activité artisanale de production) |
| SHON maximale des commerces | Achats quotidiens | Pas de plafond de surface | | | - |
| | Achats hebdomadaires | 500 m ² | 1 500 m ² | 3 000 m ² | - |
| | Achats occasionnels légers | - | - | 1 500 m ² | 1 500 m ² (limité à Beynost) |
| | Achats occasionnels lourds | - | 1 000 m ² | 3 000 m ² | 3 000 m ² |
| | Achats exceptionnels | - | - | 500 m ² | 5 000 m ² |
| Emprise foncière maximale des extensions de polarités (à horizon 2020) | | - | 0,5 ha | 1,5 ha | 4,5 ha (sauf Beynost limité à son périmètre actuel) |

Prescriptions de dimensionnement des créations ou transferts – extensions d'activités commerciales– DAC du SCoT BUCOPA - 2010

Plan du schéma directeur



Source : Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, 2011

DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

L'établissement du contexte socio-économique est basé essentiellement sur un travail d'analyse des données disponibles auprès de l'INSEE, grâce au Recensement Général de la Population (RGP) réalisé en au 01/01/1999 et au Recensement de la Population (RP) de Tramoyes réalisé en date du 01/01/2008.

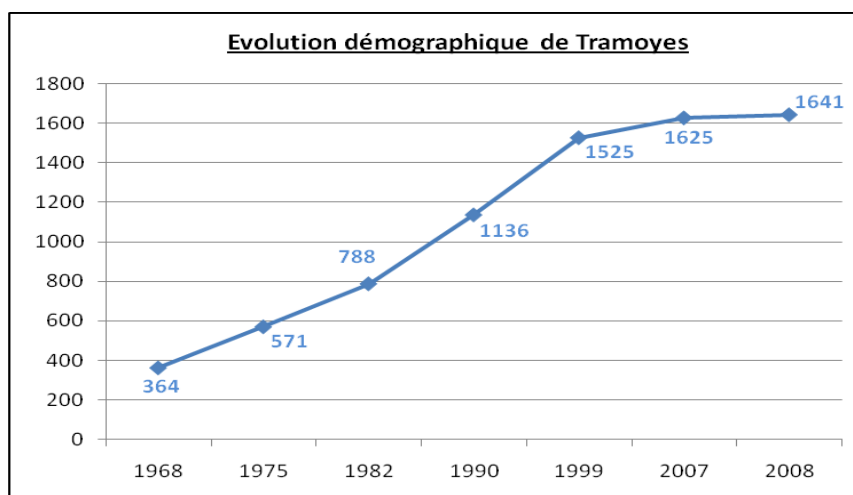
1. DEMOGRAPHIE ET POPULATION

1.1. Dynamiques à l'œuvre

1.1.1. Une commune dont la croissance tend à devenir modérée

Avec 1641 habitants, Tramoyes est l'une des communes les moins peuplées de la Communauté de Communes (7.3% de la population communautaire).

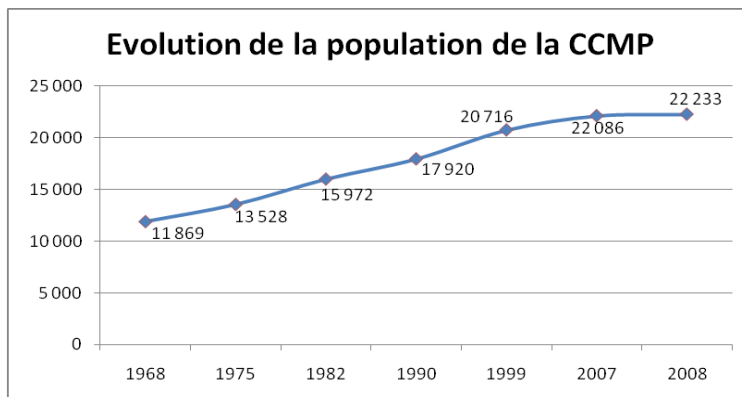
Après un accroissement démographique très important entre 1968 et 1999, la commune ayant gagné 1 161 habitants en l'espace d'une trentaine d'années, soit une moyenne d'environ 37 nouveaux habitants par an, la population tend à augmenter plus modérément depuis 1999. Le rythme de croissance démographique de la dernière décennie est de l'ordre de 0.8% par an, passant de 1 525 habitants en 1999 à 1641 habitants en 2008, soit en moyenne 13 nouveaux habitants par an. Une estimation de la population, par une étude des permis de construire entre 2007 et 2010, évalue le nombre d'habitants dans la commune en 2010 à environ 1718. La croissance démographique semble donc se poursuivre, mais de façon plus modérée.



Evolution démographique de Tramoyes

Source : INSEE – RP 2008

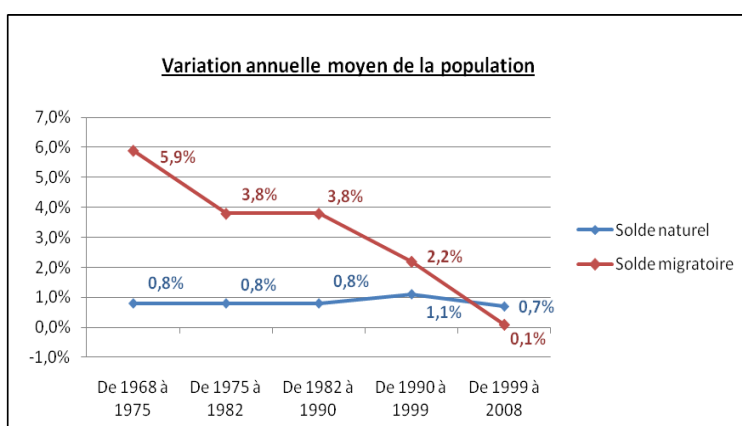
Parallèlement, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) poursuit son évolution avec une croissance régulière depuis 1968. Son taux de croissance annuelle s'établit également à 0.8% entre 1999 et 2008. On remarque le même affaissement de la courbe depuis 1999 que pour Tramoyes.



Evolution démographique de la CCMP

Source : INSEE – RP 2008

Le solde migratoire, qui est la différence entre les arrivées et les départs, est en baisse constante depuis les années 1970, mais atteint l'équilibre entre 1999 et 2008. Pour autant, à l'échelle des cinquante dernières années, et du fait de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise, l'attractivité de Tramoyes reste importante. Son taux cumulé demeure supérieur à la moyenne du département qui alterne entre 0.4 et 0.5% entre 1968 et 2008. Quant au solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, il est resté positif et constant depuis 1968, avec une légère augmentation durant les années 1990.



Variation annuelle moyenne de la population de Tramoyes

Source : INSEE-RP 2008

De fait, l'augmentation de la population depuis 1968 est à combiner avec un solde migratoire très élevé, même si ce taux est en diminution, et est devenu presque nul depuis le début des années

2000, et un solde naturel positif et régulier. Toutefois, si le modèle de croissance de la commune continue sur ce rythme, il est probable que sa population tendra à stagner, voire à décliner, puisqu'elle ne sera plus alimentée que par le solde naturel.

1.1.2. Tramoyes, une commune dortoir sous l'influence de l'agglomération lyonnaise

La localisation de Tramoyes, à proximité de l'agglomération lyonnaise et de son bassin d'emplois, ainsi que la qualité de son cadre de vie, sont autant d'atouts qui participent à valoriser la commune. Dès lors, Tramoyes est progressivement devenue une cité dortoir, abritant une population active travaillant majoritairement sur l'agglomération lyonnaise. Sur les 775 résidents actifs de la commune en 2008, et ayant un emploi, 688 d'entre eux travaillent sur une autre commune que Tramoyes, soit 88.8 % de la population active ayant un emploi, et 503 personnes dans un autre département que l'Ain (le Rhône essentiellement), soit une part de 64.9 %.

| | Lieu de résidence – lieu de travail | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-------------------|--|
| | Ensemble | Même commune | Autre commune | dont même département | dont autre département | dont autre région | dont autre région (Dom, Com, étranger) |
| Population active ayant un emploi | 775 | 96 | 688 | 170 | 503 | 16 | 0 |

Les déplacements pendulaires des tramoyens

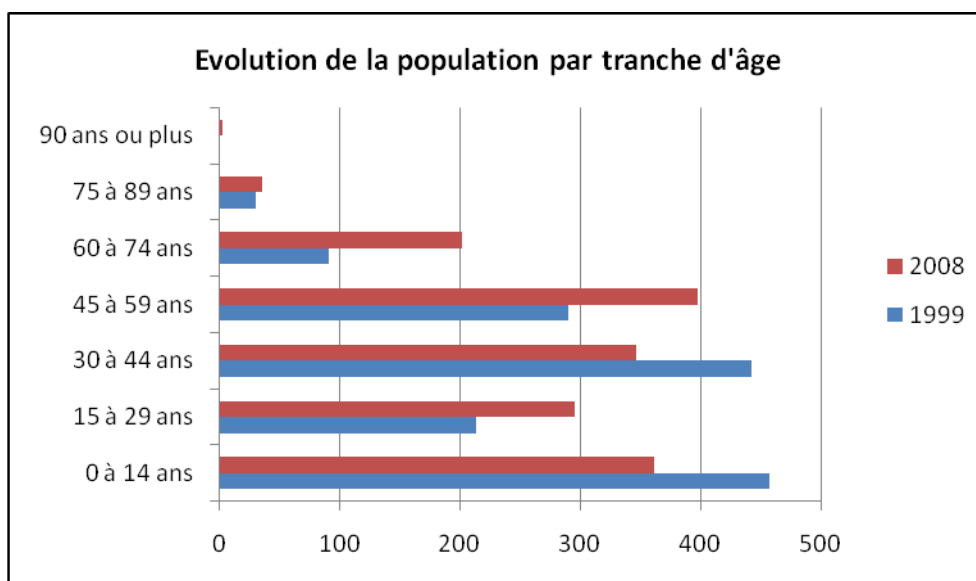
Source : INSEE – RP 2008

1.2. Caractéristiques des populations et des ménages

1.2.1. Une population relativement jeune

La part des moins de 15 ans dans la population de Tramoyes est de 22 %, soit une proportion plus importante que la valeur de la communauté de communes (20.6 %). Toutefois, bien que la tranche des 0-14 ans restait la plus représentée en 1999, ce ratio a diminué entre 1999 et 2008, et elle est devancée par les 45 – 59 ans (24.3 %) qui ont connu la plus forte augmentation durant la dernière période intercensitaire. Quant à la part des moins de 20 ans, elle représente 32.2 % de la population communale avec 529 individus en 2008. La part importante de jeunes s'explique par l'attractivité exercée de Tramoyes sur les jeunes couples avec enfants, ou en devenir. 21.1 % de la population est ainsi située dans la tranche des 30-44 ans, la deuxième plus représentative de la commune.

En même temps, la part des seniors est importante avec 241 personnes, d'au moins 60 ans. La part des 60-74 ans a cru fortement entre 1999 et 2008. Toutefois, cette dernière reste minoritaire sur la commune avec seulement 11.7 % de 60 ans et plus en 2007. En comparaison, la part des 60 ans et plus, à l'échelle de la communauté de communes de Miribel et du Plateau s'établit à 13.3 %.



L'évolution de la population par tranche d'âge

Sources : INSEE – RP 1999 et RP 2008

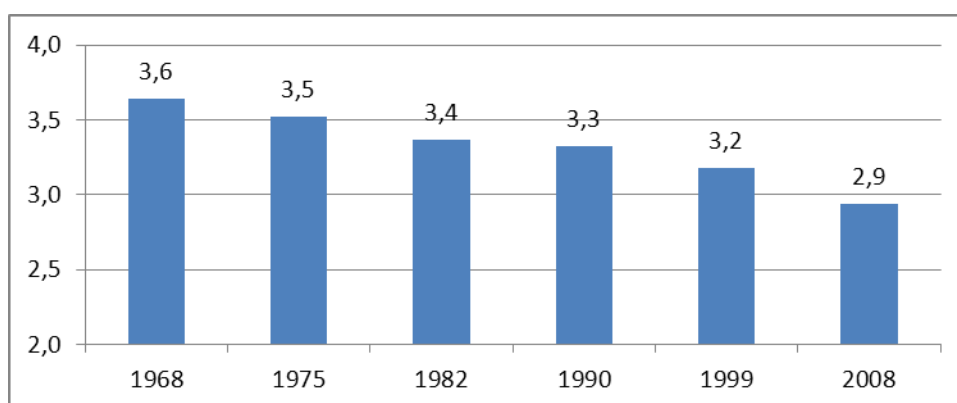
1.2.2. Un nombre important d'habitants par logement

Le taux d'occupation par résidence principale diminue depuis 1968 de manière constante, passant de 3,6 en 1968, à 3,2 en 1999, pour atteindre 2,9 personnes en 2008.

Avec ce taux, Tramoyes se trouve dans une situation relativement atypique puisque la moyenne de la communauté de communes de Miribel et du Plateau s'élève à 2.5 habitants par résidence principale, et pour la moyenne départementale, à 2.4 habitants.

D'une manière générale, la tendance est à la décohabitation (s'expliquant par le vieillissement général de la population et l'évolution des structures familiales). Ce phénomène, moins marqué à Tramoyes, s'explique par l'attractivité de la commune sur les familles avec enfants.

Cependant, il est à prévoir que le nombre moyen de personnes par ménage continuera à diminuer en suivant la tendance constatée sur Tramoyes depuis 1968, ainsi que par le phénomène national de desserrement des ménages.



Evolution du nombre moyen d'occupant par résidence principale

Source : INSEE – RP 2008

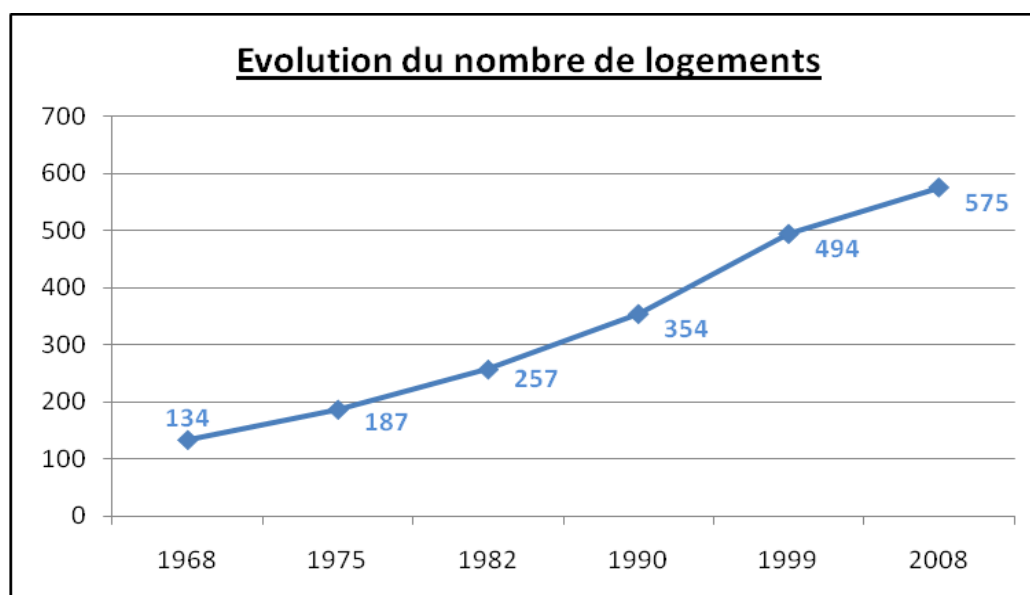
2. HABITAT

2.1. Evolutions et caractéristiques du parc de Tramoyes

Selon les données du Recensement de Population de 2008, Tramoyes possède un parc de 575 logements (au sens INSEE, c'est-à-dire avec résidences principales, secondaires et vacants). En 2008, les logements tramoyens représentent environ 6.46 % du total des logements de la CCMP. Cette proportion a légèrement augmentée depuis 1999 (6.37 %).

2.1.1. L'évolution du nombre de logements

La construction d'habitations suit le développement démographique de la commune. Après une croissance constante et régulière depuis 1968 (accroissement annuel de 4.3 % entre 1968 et 1999), la production de logements tend à ralentir depuis le début des années 2000. Entre 1999 et 2008, 81 logements ont été édifiés, soit une croissance annuelle moyenne de 2.3 % tous statuts confondus (résidences principales et secondaires).

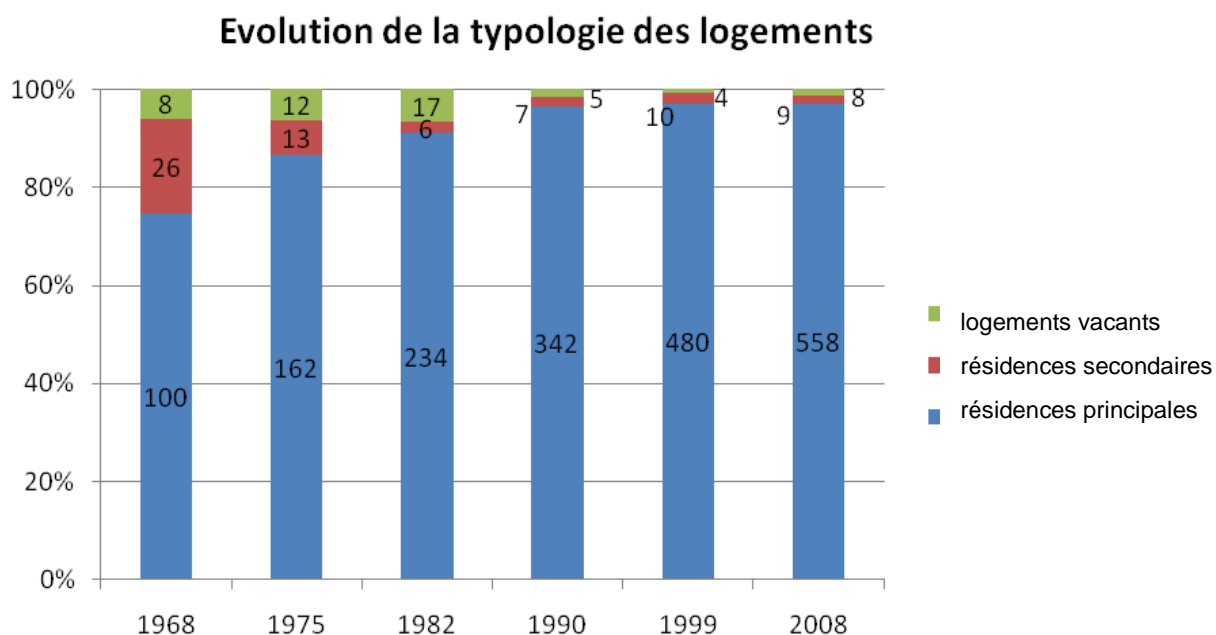


L'évolution du nombre de logement

Source : INSEE – RP 1968 à 2008

Les logements en résidences principales sont en constantes augmentation, passant de 100 à 558 habitations entre 1968 et 2008. Corrélativement, leur proportion croît également de manière importante, bien que cette dernière soit en légère diminution depuis 1999, passant de 97.2 % à 97 % du parc. Les résidences secondaires, qui étaient relativement significatives vers 1968, ont logiquement, fortement diminué pour devenir négligeables avec seulement 9 unités comptabilisées

en 2008. La proportion des logements vacants est aussi très faible, puisque seulement 8 habitations sont vides ; cette part occupe 1.4 % de l'ensemble du parc de résidences de la commune.

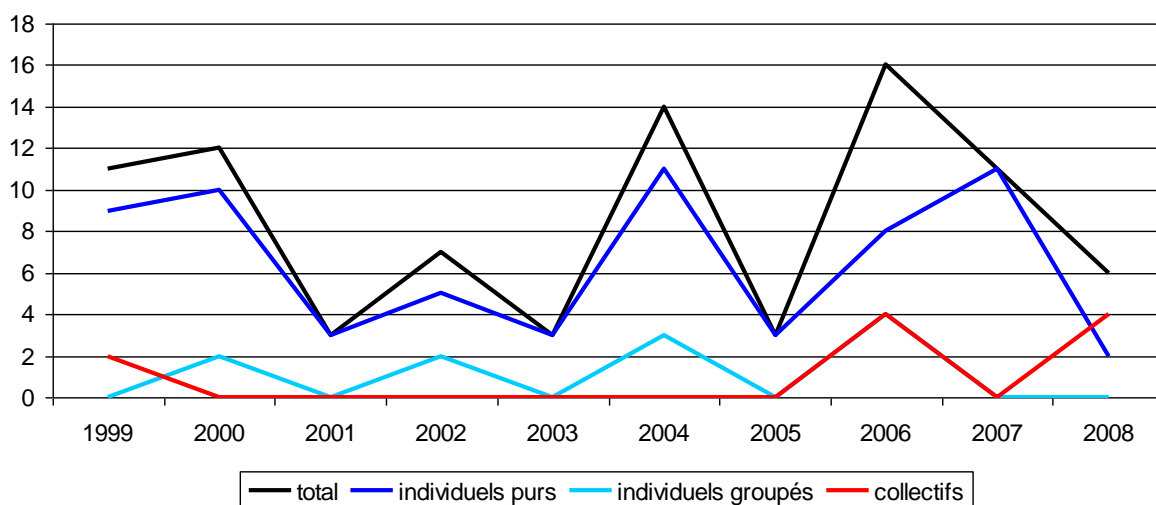


Evolution des catégories de logements

Source : INSEE – RP 1968 à 1990, RG 2008

Dès lors, bien que le rythme des constructions suive naturellement le développement démographique, une pression affecte le parc de logement de Tramoyes, car très peu d'habitations vacantes sont facilement remises sur le marché. Ainsi, l'augmentation du nombre de logements résulte principalement de la construction neuve. Celle-ci a produit 81 nouveaux logements entre 1999 et 2008, à un rythme moyen de 9 logements par an.

Soulignons que les constructions de logements individuels purs sont nettement majoritaires. Sur l'ensemble des habitations mises en chantier entre 1999 et 2008, 65 ont concerné des logements individuels, soit 75.6% de l'ensemble des constructions. Les logements individuels groupés et les collectifs s'équilibrent avec respectivement 11 et 10 logements mis en chantier sur la même période.

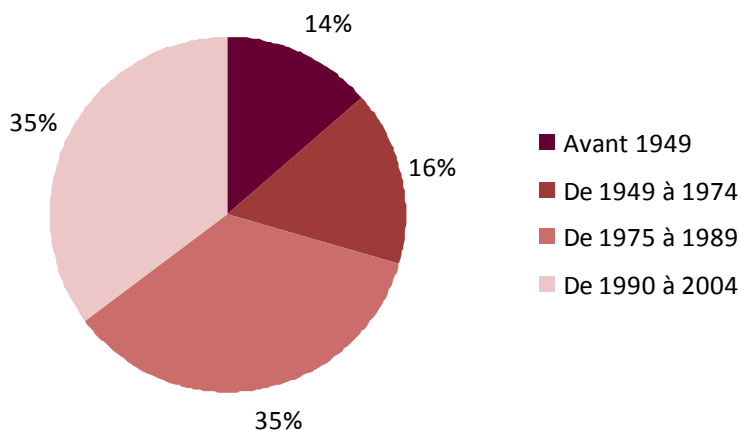


Evolution des logements mis en chantier

Source : Sitadel 2, 2011

2.1.2. L'âge du parc de logements

Le parc de logement est plutôt récent puisque 70 % des habitations datent d'après 1975. Seulement 14 % des résidences ont été construites avant 1945.

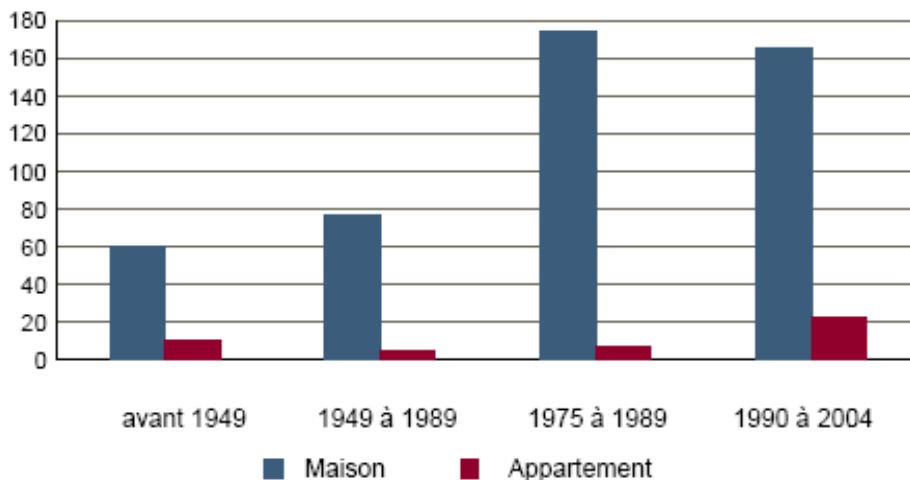


Ancienneté du parc de logement

Source : INSEE, RP 2008

La typologie des logements construits est très orientée, puisque la majorité des habitations, surtout jusqu'en 1990, sont des maisons (90.5 % du parc en 2008). Cependant, la part des appartements tend à se développer depuis une dizaine d'années, ces derniers étant passés de 26 à 52 unités entre 1999 et 2008, représentant 9.1 % du parc d'habitations.

Les résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement

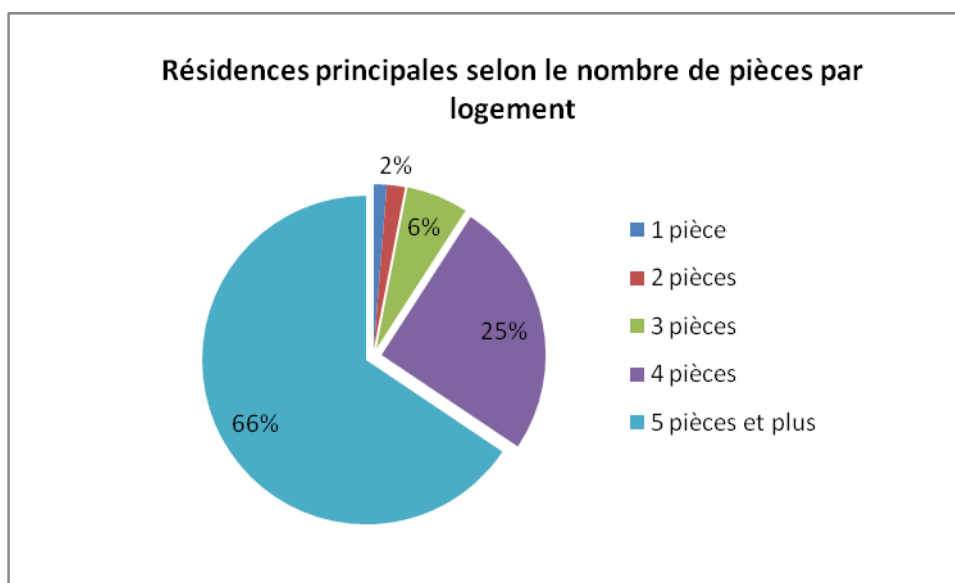


Les résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement

Source : INSEE, RP 2008

2.1.3. La structure du parc de logement

Une forte représentativité des logements de 5 pièces et plus est observée dans le parc tramoyens (69% du parc des résidences principales). Par ailleurs, la proportion de logements de grandes tailles (5 pièces et plus) est en forte augmentation, puisque leur nombre est passé de 279 à 362 logements entre 1999 et 2006, soit une croissance annuelle de 3.3%.



Taille des logements selon le nombre de pièces

Source : INSEE, RP 2008

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est également en légère croissance, passant de 4.9 pièces en 1999 à 5 en 2008. Cette augmentation concerne les logements individuels plus que les appartements, qui eux voient leur nombre de pièces moyennes diminuer.

Il convient de noter que la commune pourrait avoir intérêt à adapter son parc de résidences principales, les grands logements ne correspondant souvent pas aux besoins des personnes jeunes ou des seniors.

Le niveau de confort des résidences principales est très satisfaisant puisque 99.3 % d'entre elles bénéficient d'une salle de bain avec baignoire ou douche. De plus, 78 % de ces logements disposent d'un chauffage central, ou individuel « tout électrique ».

2.1.4. La fonction locative

13.5 % des résidences principales de Tramoyes sont occupées par des locataires en 2008. Cette proportion connaît une tendance à la baisse entre les deux derniers recensements, la construction neuve étant principalement portée vers l'accession à la propriété.

2.1.5. Le logement social

Mis en place au début des années des 1980, et complété au milieu des années 1990, le parc locatif de la commune dispose aujourd'hui de 27 logements locatifs sociaux (21 logements collectifs et 6 logements pavillonnaires).

3. DEPLACEMENTS ET ACCES

L'axe Rhodanien concentre la majorité des flux de circulation entre le nord de l'Europe et le bassin méditerranéen ; la question des transports et des déplacements demande donc une attention particulière.

3.1. Le réseau routier et autoroutier

Tramoyes, implantée en frange Nord de Lyon, est desservie par un maillage de voies départementales permettant de rejoindre aisément les axes d'importances nationales et internationales.

La RD 38, positionnée sur un axe Est-Ouest et reliant respectivement Tramoyes à la Boisse, et aux Echets, constitue l'axe majeur de desserte de la commune. Elle permet de rejoindre, à l'Est, les échangeurs autoroutiers de l'A 42, et de l'A 432, et à l'Ouest, les échangeurs des autoroutes A 46 et A 432. En 2007, la fréquence de passage des véhicules était de 2430 unités/jour.

Soulignons que les aménagements réalisés aux abords de la RD 38 ont contribué, outre à embellir les entrées de ville, à améliorer la sécurité de la traversée du centre bourg.

Le réseau routier est complété par la RD 82, orientée Nord-Sud et raccordée à la RD 38 au niveau de la Mairie. Cet axe permet de rejoindre au Nord, les communes de Mionnay et Saint-André-de-Corcy, et au Sud, la ville de Miribel. 2940 véhicules/jour ont été comptabilisés sur la portion Nord de la RD 82 en 2006 et 1240 véhicules/jour sur la portion Sud.

Le nouveau tronçon de l'autoroute A 432 Les Echets-La Boisse, est en service depuis le 10 février 2011 et traverse le Sud de la commune, en parallèle de la ligne à grande vitesse Paris-Lyon-Marseille.

L'A432 est une nouvelle liaison qui permet de désengorger le trafic routier au niveau de l'échangeur du nœud des Iles et qui contribue à fluidifier la circulation en direction des Alpes, reliant l'A46 Nord, l'A42 et la rocade Est de l'agglomération lyonnaise.

Aucun échangeur n'est prévu à Tramoyes. Dès lors, sa localisation en limite de commune ne créera aucune coupure physique inter-villages. Toutefois, la présence de cet axe entraînera un certain nombre de risques (transports de matières dangereuses) et de nuisances (sonores) avec lesquels Tramoyes devra composer.

3.2. Les transports collectifs

Les lignes n°132 et 171 du réseau de transports interurbains du Conseil Général de l'Ain desservent les communes de Miribel, Beynost et Montluel. Aucun arrêt n'est effectué à Tramoyes. Toutefois un projet, porté par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, pour relier Tramoyes à la zone d'activités des Echets, et à la gare ferroviaire de Miribel, est en cours. Ce dernier permettra de favoriser le recours aux modes de transports collectifs et à l'intermodalité.

Les gares SNCF de Miribel, de Montluel, éloignées respectivement de 8 et 9 km de Tramoyes, sont situées sur la ligne Lyon-Ambérieu-Culoz-Chambéry. Leurs fréquences sont relativement importantes et bien adaptées pour les déplacements pendulaires.

La halte ferroviaire des Echets, localisée à 5 km de Tramoyes, se situe sur la ligne Lyon-Bourg-en-Bresse. La fréquence des trains est aussi relativement importante et bien adaptée pour les déplacements pendulaires.

Ces différentes gares sont ainsi implantées à environ 10-20 minutes de Lyon, 50 minutes de Bourg-en-Bresse, et 30 minutes d'Ambérieu.

Dès lors, bien qu'aucune gare et halte ferroviaire ne soit située sur la commune, la proximité immédiate de nombreux arrêts situés sur deux axes ferroviaires différents permet d'offrir aux habitants une pratique modulable dans les transports en commun ferroviaires.

Concernant le transport scolaire, plusieurs lignes desservent la commune et permettent de conduire les collégiens et lycéens de Tramoyes vers les établissements scolaires de Miribel, de la Boisse, de Rillieux la Pape et de Saint-Andrée-de-Corcy.

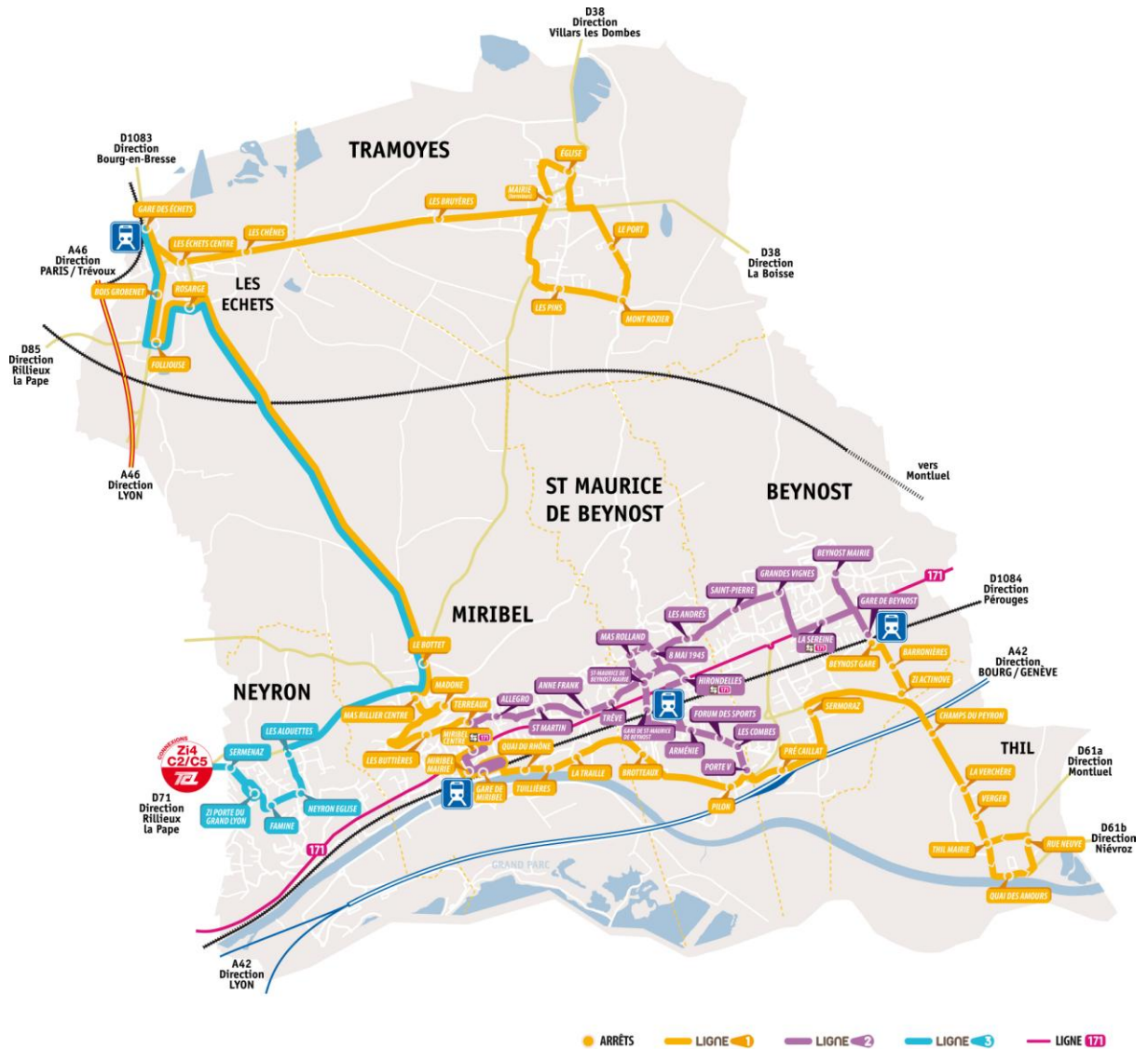
| N° | Ligne | Fréquence (jours ouvrés) |
|----|---|-------------------------------|
| 1 | Miribel les Echets ZI St André de Corcy | 1 A-R |
| 3 | Neyron le Haut La Boisse | 1 A-R |
| 4 | Miribel Miribel | 1 A-R |
| 6 | Montluel Cazard Rillieux la Pape | 1 A-R |
| 8 | Neyron le Haut La Boisse | 1 A et 2 R (+1 A-R le samedi) |

Fréquence des lignes de bus

Source : Département de l'Ain, 2010

Enfin, la commune est intégrée dans le système de transport Colibri mis en œuvre par la communauté de communes de Miribel et du Plateau. Elle est desservie du lundi au samedi, par la ligne 1 « Tramoyes-Miribel-Thil » par les Echets, et dispose de six arrêts de bus (mairie, église, le Port, Mont Rozier, les Pins, les Bruyères). La fréquence est très bonne puisque chaque arrêt de bus bénéficie de 10 à 19 départs sur la journée.

A noter qu'une enquête déplacement avait été faite en 2009, par la communauté de communes auprès des actifs du territoire.



Carte du réseau de transport de la communauté de communes « Colibri » - www.cc-miribel.fr/mobilite/colibri

3.3. Les mobilités douces

Alternatives non polluantes et exemptes de nuisances sonores aux déplacements motorisés, la marche à pied, le vélo, ou encore les rollers, sont aujourd'hui des modes de déplacements à encourager.

La commune est maillée de cheminements doux permettant de relier les équipements, les commerces et certains espaces résidentiels. Toutefois les hameaux des Pins et des Colombiers ne sont pas accessibles en modes de déplacements doux, de manière sécurisée.

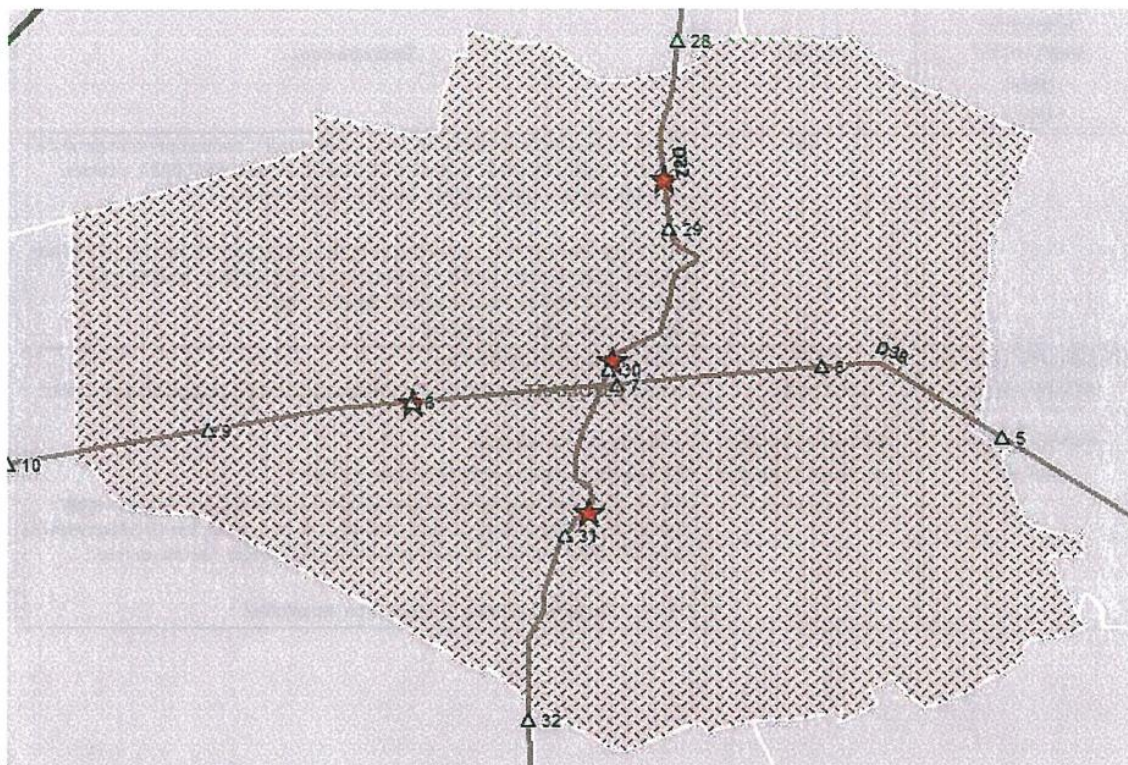
Les déplacements à vélo souffrent encore d'un manque de sécurisation. Les abords des routes départementales n° 82 et 38, qui supportent un trafic routier non négligeable, ne sont pas propices à la circulation des cyclistes. Il est, de fait, difficile de rejoindre le centre des communes contiguës, et les gares ferroviaires situées à proximité.

3.4. L'accidentologie

Depuis 2003, 4 accidents ont été comptabilisés sur la commune. Ces accidents, qui se sont produits sur les routes départementales n°82 et 38, ont à chaque fois impliqué uniquement des véhicules. Le bilan s'élève à un mort et huit blessés, dont 5 ont été hospitalisés.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme tendra à respecter les recommandations habituelles en matière de sécurité routière :

- prévoir pour les projets d'extension linéaire, leur raccordement au réseau viaire existant avec un traitement adapté des carrefours ;
- prendre en compte la circulation des piétons, cycles et des transports scolaires.



| Organisme Unité / N°PV Date Heure | Routes | Circonstances |
|---|--|---|
| Gendarmerie Nationale 0002593 / 01476 Mer 09/08/2006 22 h 10 | DEP 1 RD 0038 PR calculé 8+0 partie rectiligne plat | Commune 424 (TRAMOYES) (CD3 8 PK 8). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0038 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0038 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0002593 / 00928 Lun 25/04/2005 15 h 45 | DEP 1 RD 0082 PR calculé 28+739 partie rectiligne plat | Commune 424 (TRAMOYES) (ETANG NEUF). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 3 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 45 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0082 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 tué, 3 blessés hospitalisés. |
| Gendarmerie Nationale 0002593 / 02292 Jeu 18/12/2003 17 h 15 | DEP 1 RD 0082 PR calculé 29+950 partie rectiligne | Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0038 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Commune 424 (TRAMOYES). Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. |

| Organisme Unité / N°PV Date Heure | Routes | Circonstances |
|--|--|--|
| | plat | <p>Véh. B (1 blessé non hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0082 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.</p> <p>Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0082 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.</p> <p>Bilan : 1 blessé non hospitalisé.</p> |
| <p>Gendarmerie Nationale 0002593 / 01292</p> <p>Ven 18/06/2004 23 h 45</p> | <p>DEP 1 RD 0082</p> <p>PR calculé 30+825 en courbe à gauche pente</p> | <p>Commune 424 (TRAMOYES). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public.</p> <p>La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton.</p> <p>Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0082 , circule sans changement de direction, heurte un mur.</p> <p>Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé.</p> |

Données accidents – Porter à connaissance de l'état – 2009

4. ECONOMIE ET EMPLOI

La commune de Tramoyes joue un rôle économique secondaire au sein de l'agglomération et de la communauté de communes de Miribel et du Plateau. La concentration d'industries, d'activités artisanales, tertiaires, de services et de commerces se situe aux marges de la commune, le long des axes d'infrastructures majeurs à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

4.1. La population active

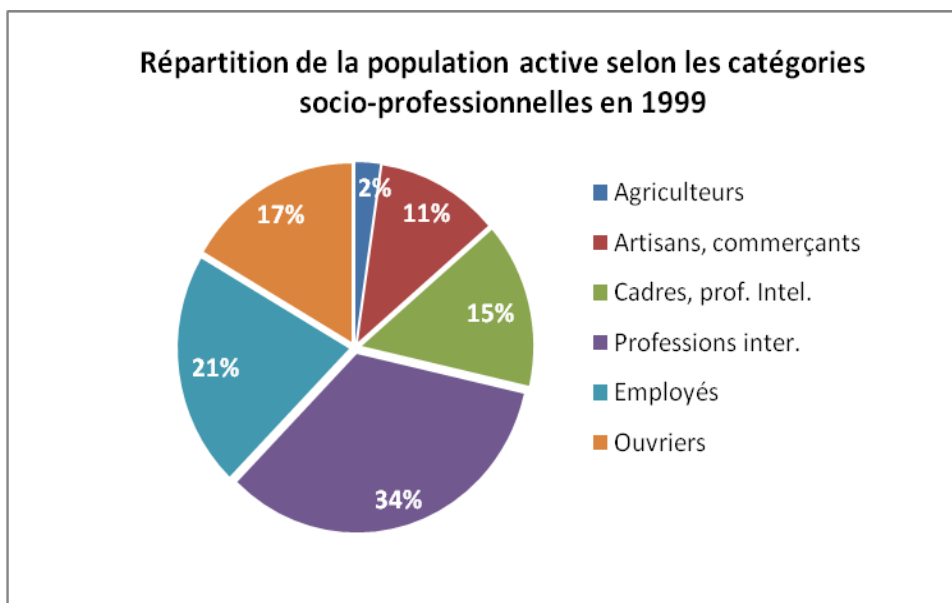
Une ville qui stabilise ses actifs

Entre 1999 et 2008, la commune de Tramoyes a vu sa population active croître de 1.3 % par an, passant de 979 à 1 119 actifs. Les 140 actifs gagnés pendant cette période sont à corrélérer, en partie, aux 116 habitants nouveaux entre 1999 et 2008. Dès lors, la commune de Tramoyes stabilise sa population active puisqu'elle représentait 64.2 % des habitants totaux en 1999, et 68.2 % en 2008. Simultanément, le taux d'activité a connu une diminution sur cette même période en passant de 76.5 à 73 %.

Suivant la tendance nationale, la population active s'est féminisée. En 2008, sur les 775 actifs ayant un emploi, 377 sont des femmes, soit une part de 48.6 %. Les femmes occupent toutefois relativement plus d'emplois à temps partiels que les hommes.

Une composition des actifs représentative des emplois proposés par les agglomérations voisines

La plus grande proportion de la population active de Tramoyes, 236 individus sur les 700 actifs dénombrés en 1999, est occupée par les professions intermédiaires. La part des artisans et commerçants, des cadres et professions intellectuelles, des employés et des ouvriers s'équilibre avec respectivement 80, 104, 148 et 118 actifs de comptabilisés. Soulignons la faible représentation de l'agriculture avec seulement 16 agriculteurs recensés.



Répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles en 1999

Source : INSEE, RGP 2000

Parmi les actifs de la commune ayant un emploi, seulement 12.3 % d'entre eux travaillent à Tramoyes en 2008. Ce ratio est d'ailleurs en diminution de 15 individus entre 1999 et 2007. La majorité des actifs de la commune, soit 64.1% d'entre eux, travaillent en Rhône-Alpes, mais hors du département de l'Ain en 2008, le pôle d'emploi majeur étant, bien évidemment, celui de l'agglomération lyonnaise.

4.2. Emploi et chômage

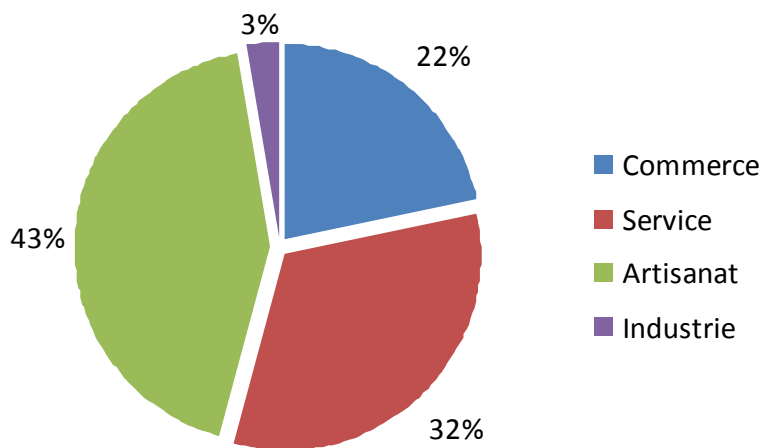
Selon les données du dernier recensement de 2010, la commune de Tramoyes comptait 46 chômeurs. Cette valeur est en augmentation, puisqu'elle a cru de 21.1 % entre 2009 et 2010, principalement pour la classe des 25-49 ans (+52.9 %). Le taux de chômage s'élève donc à 4.11 % en 2010 pour la commune, contre 3.8 % en 2008. Pour autant, il reste plus faible que le taux départemental qui s'élève à 5.8 %.

Avec 26.6 emplois pour 100 actifs occupés, le nombre total d'emplois est largement inférieur à celui de la population active, et en diminution de près de 2.5 points depuis 1999. Ce constat traduit la « résidentialité » de la commune.

4.3. Les activités économiques

Tramoyes recense 37 entreprises sur son territoire en 2010. La répartition entre les secteurs est relativement bien équilibrée, notamment entre les commerces, les services et l'artisanat avec respectivement 8, 12 et 16 entreprises. Soulignons la faible représentation de l'activité industrielle avec seulement une entreprise comptabilisée sur la commune.

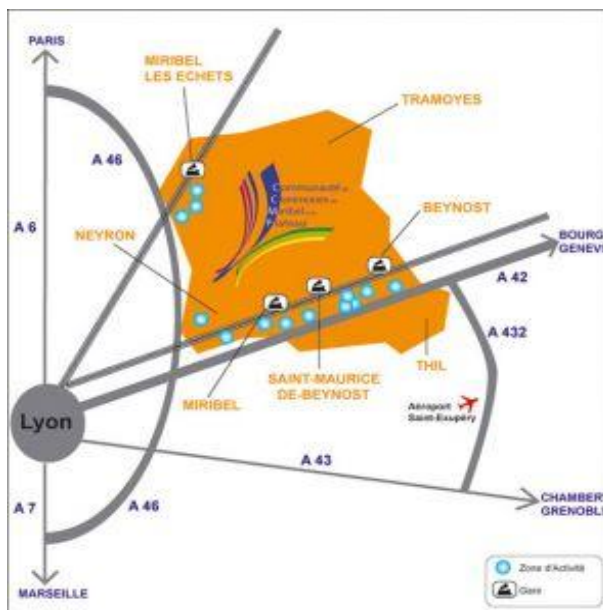
Selon l'INSEE, 14 entreprises ont été créées en 2010, essentiellement dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers. 12 d'entre elles relèvent d'auto-entrepreneurs. Toutefois, toujours d'après l'INSEE et sur la totalité des établissements tramoyens, la majorité d'entre eux ne dispose d'aucun salarié. Seulement 5 entreprises emploient entre 10 et 19 personnes et 1 entre 20 et 49 salariés.



Répartition des entreprises par secteurs d'activités

Source : CCI 2010

Les entreprises sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Il est à noter qu'aucune zone d'activités n'est recensée à Tramoyes ; ces dernières se concentrent sur les communes de Miribel, de Beynost et de Saint Maurice de Beynost, le long des infrastructures majeures à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs, la compétence « développement économique » est détenue par la communauté de communes de Miribel et du Plateau.



Positionnement stratégique de la CCMP

Source : CCMP, 2011

4.3.1. L'agriculture

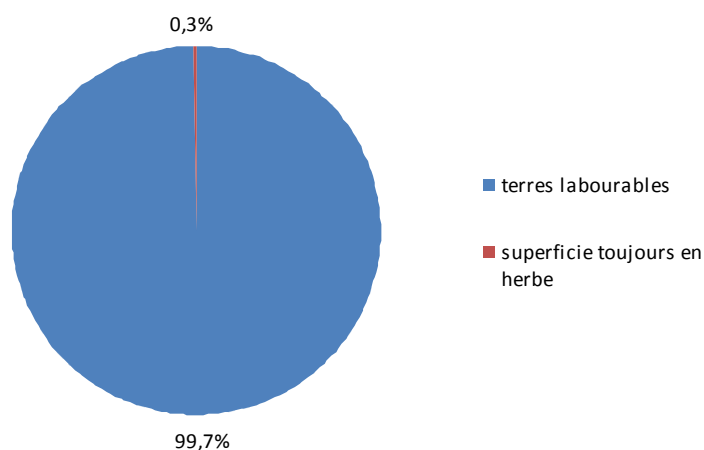
D'après le dernier recensement agricole de 2010, la commune de Tramoyes compte 12 exploitations agricoles sur son territoire, contre 25 en 1988 et 18 en 2000.

Sept exploitations agricoles professionnelles sont identifiées par la municipalité. Les autres peuvent notamment correspondre à des exploitations dites de subsistance (moins de 5 ha exploitée).



Cartographie des sièges d'exploitations agricoles - Source : BLC - 2011

La Surface Agricole Utile (SAU) représente 720 hectares. Elle demeure légèrement plus importante qu'en 2000 (711). Toutefois, face au développement urbain, la SAU communale a perdu près de 17 % de sa superficie entre 1988 et 2000, passant de 854 ha à 711 ha. Parallèlement, alors que le nombre d'exploitations agricoles a diminué, la SAU moyenne des exploitations a augmenté. On assiste au phénomène national de concentration des exploitations en lien avec la modernisation et la mondialisation de l'agriculture.



Répartition de la SAU des exploitations agricoles en 2010

Source : AGRESTE, RGA 2010

L'orientation technico-économique est la polyculture et polyélevage, en 2010.

Il faut noter que la superficie en terres labourables augmente entre les deux derniers recensements passant de 693 à 718 ha. En revanche, cette surface reste inférieure à celle de 1988 (805 ha) et la surface toujours en herbe ne cesse de diminuer depuis 1988, passant de 47 ha à 2 ha en 2010.

Concernant les chefs d'exploitations et les coexploitants, ces derniers étaient au nombre de 20 en 2000, en diminution de 23% par rapport à 1988. De plus, les emplois agricoles à temps complet ont également fortement chuté pendant la même période, passant de 16 à 9 actifs. En outre, l'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants était particulièrement élevé en 2000, avec plus de la moitié d'entre eux âgés de 55 ans ou plus. Les données ne sont pas connues en 2010.

Le territoire communal est intégré à plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) : Coteaux de l'Ain, Emmental français Est-Central, Volailles de l'Ain.

« L'Indication Géographique Protégée (IGP) est née, à l'instar de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. » (Définition de l'INAO)

Dans ce contexte, et au regard des enjeux importants soulevés par le maintien de l'agriculture face à la périurbanisation, le PLU a veillé à bien délimiter les secteurs dévolus à l'agriculture, afin de garantir la pérennité de cette activité.

4.3.2. L'industrie et l'artisanat

Le secteur industriel compte 7 entreprises en 2010, soit 10.6 % du total des entreprises de la commune. 3 entreprises n'ont aucun salarié, 3 ont entre 1 et 9 salariés, et 2 ont entre 10 et 19 salariés. On peut relever la présence de l'industrie « Remorques Carry ».

Toutefois, le secteur de l'artisanat, avec 16 artisans travaillant majoritairement dans le bâtiment, est bien présent sur la commune.

4.3.3. Les commerces et les services

Le secteur d'activités lié au commerce est également bien représenté à Tramoyes avec 8 entreprises commerciales comptabilisées. Toutefois, le tissu commercial est peu développé sur la commune, puisque un seul commerce de proximité est implanté au centre bourg, ainsi qu'un restaurant.

Le domaine commercial est complété par le secteur des services qui comptent 12 entreprises.

4.3.4. Le tourisme

Tramoyes s'inscrit en frange Sud de la région touristique remarquable de la Dombes marquée par ses centaines d'étangs. Dans ce cadre, 3 étangs qui sont présents sur la commune (Etang du Gravier, Grand Etang Neuf, Etang du Bois), ainsi qu'une partie du site inscrit du Marais des Echets, sont concernés.

Outre le paysage naturel, avec ses étangs et ses paysages vallonnés marqués par l'agriculture et les boisements, le patrimoine bâti constitue aussi un autre attrait touristique potentiel pour la commune (église, fermes, patrimoine vernaculaire et les ruines du château de Glettin).

Deux gîtes sont implantés sur la commune et proposent un total de 3 chambres. Quant aux résidences secondaires, 9 habitations sont dénombrés, représentant (seulement) 1.6 % du parc de logement, en baisse de 1 unité par rapport à 1999.

Le territoire est traversé par une boucle de cyclo-tourisme.

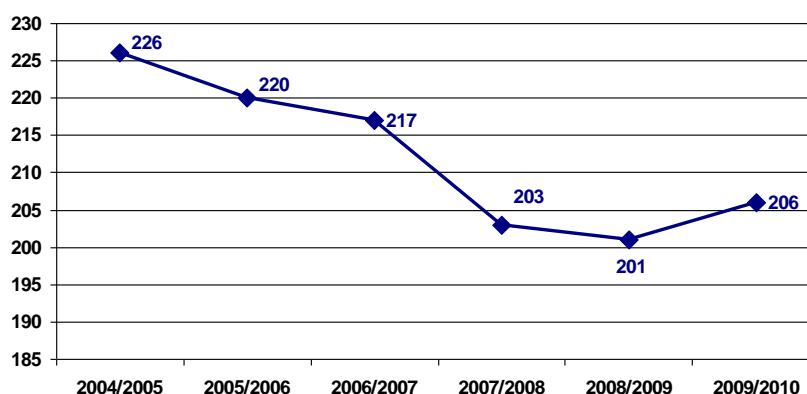
5. EQUIPEMENTS ET SERVICES

5.1. Enseignement

Tramoyes dispose d'un groupe scolaire (R. Doisneau), localisé au centre bourg, permettant la scolarisation des enfants de la maternelle au primaire.

Alors que 10 classes étaient dénombrées jusqu'en 2005, le nombre de classes pour l'année scolaire 2009/2010 est de 9, réparties de la maternelle (petite section uniquement) à l'école primaire (de la classe préparatoire au cours moyen 2^{ème} année), en passant par une classe d'intégration scolaire (CLIS).

Les effectifs scolaires s'élèvent à 206 élèves pour l'année scolaire 2009/2010, dont 84 inscrits en école maternelle, 117 en école primaire et 5 en CLIS. Notons qu'après une diminution constante du nombre d'élève inscrit au groupe scolaire R. Doisneau depuis 2004/2005, l'effectif scolaire de la commune est en reprise depuis l'année scolaire 2009/2010.



Evolution des effectifs scolaires

Source : Mairie de Tramoyes, 2010

Soulignons que le groupe scolaire dispose d'un restaurant scolaire.

Les élèves du secondaire (collège et lycée) sont accueillis dans les différents établissements situés sur les communes de Miribel, La Boisse, Rillieux-la-Pape et Saint-Andrée-de-Corcy.

5.2. Equipements sociaux

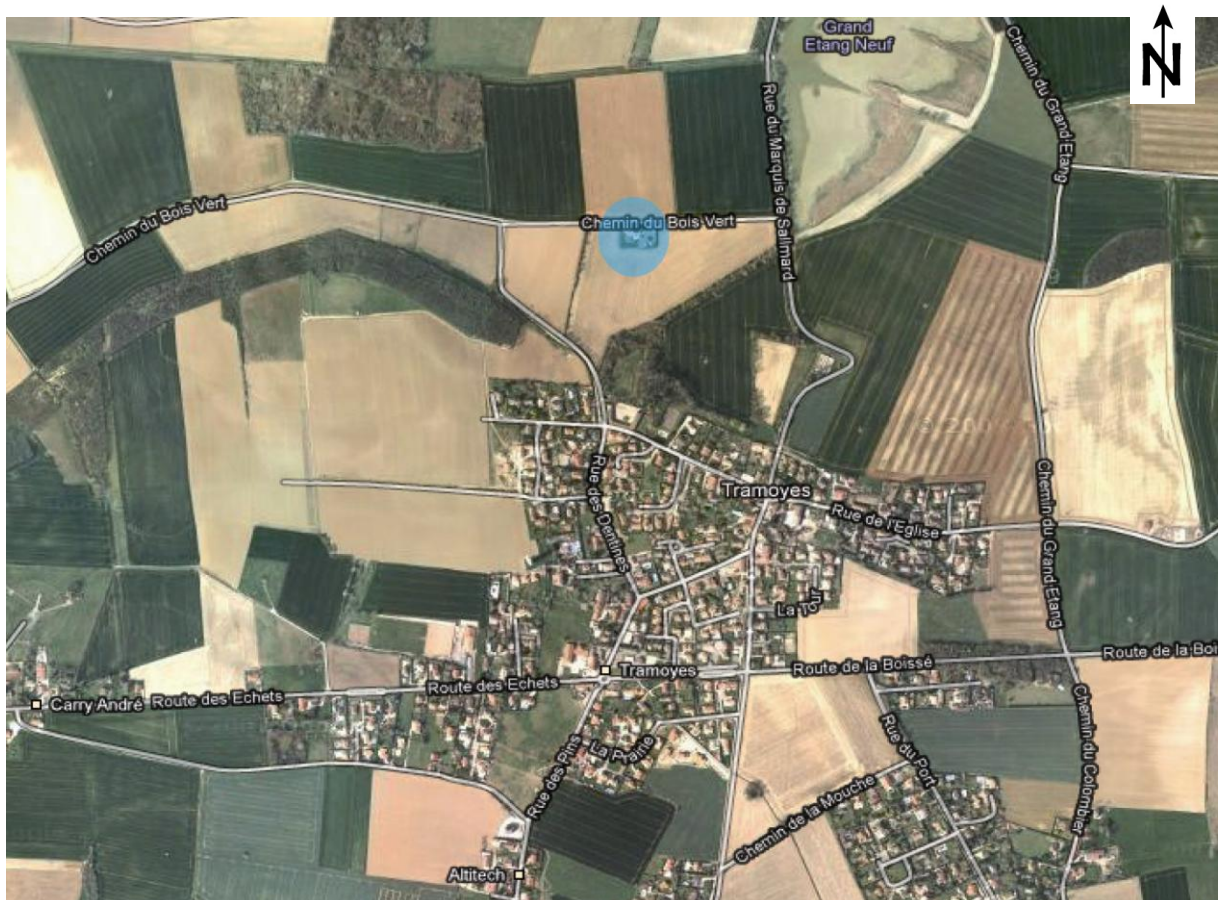
De par sa taille, aucun équipement social n'est actuellement présent sur la commune. Toutefois, un projet de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) porté par la CCMP, est envisagé en entrée Ouest du centre bourg.

5.3. Equipements sportifs

La commune recense un pôle sportif localisé en entrée Ouest du centre bourg. Ce dernier se compose de terrains de football et de tennis.

5.4. Equipements de services

Une station d'épuration est recensée au Nord de la commune. Sa capacité, de 2500 équivalents habitants, est uniquement dédiée à Tramoyes.

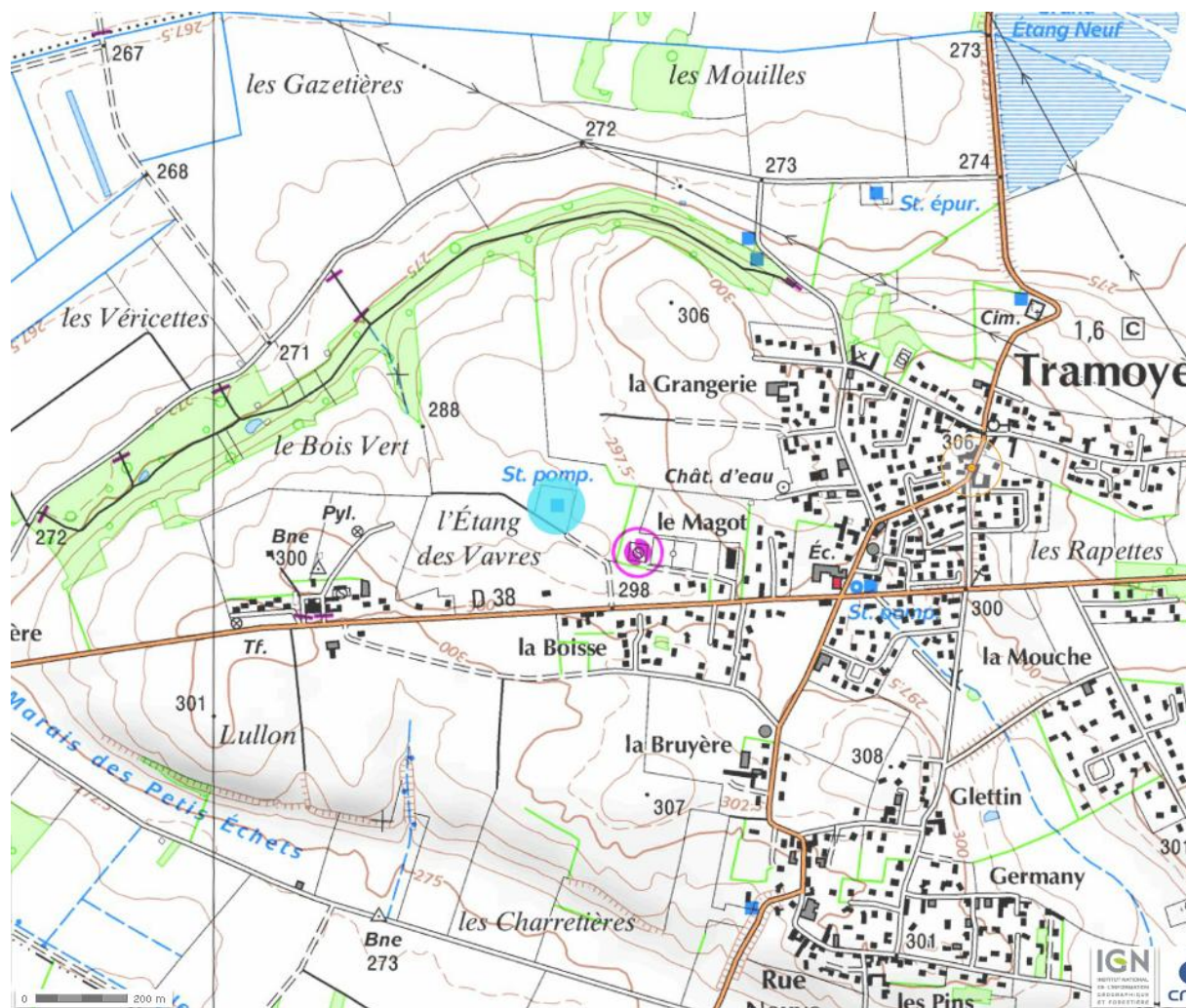


Localisation de la STEP,
Source : Google Earth, 2010

5.5. Les réseaux

5.5.1. L'eau potable

Le territoire communal présente un puits de captage situé sur l'étang des Vavres, à l'Ouest du centre bourg (voir illustration suivante). Les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté préfectoral de DUP du 25/06/1996. Ils apparaissent sur le plan des servitudes et informations en annexe (pièce 8.2).



Localisation du puits de captage de l'étang des Vavres

Fond IGN Géoportail

Selon les informations communiquées par la mairie, l'alimentation en eau potable de la commune ne s'effectue plus depuis ce puits depuis 2010, en raison d'une eau trop chargée en fer, mais par un réseau du Syndicat Dombes-Saône (alimenté par les puits de Massieux, Trévoux et Monthieux). L'eau est acheminée par la canalisation principale de Mionnay, qui suit la rue des Dentines et la route des Mouilles pour rejoindre le château d'eau. Le captage de l'étang des Vavres est conservé comme puits de secours et la servitude de protection des eaux associées demeure applicable.

En outre, le quartier de la Volière, localisé à l'Ouest du territoire communal (en direction des Echets), est lui, alimenté par le syndicat Nord Est de Lyon.

Le plan des réseaux d'adduction en eau potable apparaît en annexe du PLU (pièce 7.1).

5.5.2. L'assainissement

La majorité du territoire communal est desservi par le réseau d'assainissement collectif (le centre bourg et les hameaux des Pins et du Colombier). L'ouvrage de traitement fut créé en 2001 et la gestion est assurée par les services de la commune de Tramoyes. Seules quelques extensions récentes ne sont pas raccordées à la station d'épuration communale. Le secteur du site TDF, et les habitations situées de part et d'autre de la zone, sont équipés d'un assainissement autonome.

Le plan des réseaux d'assainissement, ainsi que le zonage d'assainissement et la notice actualisée apparaissent en annexe du PLU (pièce 7.2 et 7.3).

6. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Le territoire communal est concerné par un bon nombre de servitudes d'utilité publiques dont le plan et la liste seront annexés au PLU conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

6.1. Inventaire des servitudes d'utilité publique sur la commune

Tramoyes est concernée par les servitudes :

- relative à l'établissement des canalisations électriques (I4),
- relative aux canalisations de transport et distribution de gaz (I3),
- relative à la protection des sites naturels et urbains (AC2),
- relative aux transmissions radioélectriques (PT1 et PT2),
- relative aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications (PT3),
- relative à la conservation des eaux (AS1),
- relative aux voies ferrées (T1),
- relative aux plans d'alignement (EL7).

Ces servitudes sont repérées sur le plan des servitudes et informations en annexe (pièce 8.2).

6.2. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Le territoire de Tramoyes est concerné par le passage de 4 lignes HTB (Haute et très Haute Tension) :

- ligne à 2 circuits : 400 kV Charpenay – St Vulbas 1
400 kV La Boisse – Charpenay –St-Vulbas 2
Ces deux lignes ont été établies par DUP du 14/11/1977
- ligne à 2 circuits 225 / 63 kV La Boisse – Cailloux sur Fontaines établie par DUP du 23/04/2002
- ligne 225 kV La Boisse – Meunières SNCF par DUP du 12/05/1958
- ligne 63 kV La Boisse – St André de Corcy par DUP du 10/02/1959

Le service gestionnaire de ces lignes est le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de Rhône-Alpes Auvergne. Il demande à être consulté :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres et de taillis
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB supérieur à 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

6.3. Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz

Le territoire de Tramoyes est concerné par la canalisation ARS-Moins, de diamètre 500 mm (code 3051), comme décrit précédemment dans l'état initial de l'environnement. Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 5 décembre 1972. Sa pression maximale en service est de 67.7 bar.

La seconde servitude I3 concerne le poste de gaz sur la commune : Tramoyes DP.

Le gestionnaire est GRTgaz, localisé à Lyon.

6.4. Servitudes relatives à la protection des sites naturels et urbains

Le territoire de Tramoyes est concerné par le site inscrit le 15 septembre 1971 nommé, LE MARAIS DES ECHETS

Ces protections constituent des servitudes d'utilité publiques dont la gestion est assurée par le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de l'Ain.

En conséquence :

- Tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, doit être porté à la connaissance de l'administration 4 mois à l'avance.
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet sur le projet un avis simple ; si l'intérêt du site est menacé, le ministre chargé de l'environnement peut se saisir du dossier et procéder au classement du site.
- Le permis de démolir est obligatoire en site inscrit. Sur les permis de démolir, l'avis de l'ABF est un avis conforme

6.5. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

Le territoire de Tramoyes n'est pas soumis à une servitude de type PT1, mais fait l'objet d'une servitude de PT2 (PT2 690 286 04).

Elle concerne le faisceau hertzien entre Rillieux-La-Pape (69) et Senaud (39). Le service gestionnaire est l'Unité de Soutien Infrastructure de la Défense de la Valbonne (USID La Valbonne) à Dagneux Montluel.

6.6. Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications

Le territoire de Tramoyes est concerné par le réseau de fibre optique : câble enterré de télécommunication France TELECOM (RG 69722).

La servitude est de 1.50 m de part et d'autre du câble. Il est localisé sur la carte des servitudes.

Le service gestionnaire est France TELECOM – UI LYON.

6.7. Servitudes relatives à la conservation des eaux

Le porter à connaissance de l'état indique que la commune de Tramoyes est alimentée en eau potable par le puits de l'Etang des Vavres situé sur son territoire. Les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté préfectoral du 25/06/1996. Comme déjà signalé, l'alimentation en eau potable se fait depuis 2010, par le syndicat Dombes-Saône auquel la commune adhère. Toutefois, les servitudes de protection restent applicables.

Le code de la santé publique prescrit diverses servitudes en matière d'activités susceptibles d'être exercées dans les périmètres de protection de captage qui dépendent de la nature du périmètre : immédiat, rapproché ou éloigné.

Le service gestionnaire est l'Agence Régionale de Santé.

6.8. Servitudes relatives aux voies ferrées

La commune de Tramoyes est traversée par une ligne ferroviaire au sud n°752000 de Combs-la-Ville à Saint-Louis, entre les PK389,247 et 390,865. Le plan des servitudes joint fait apparaître les terrains SNCF d'emprise ferroviaire.

6.9. Servitudes relatives aux plans d'alignement

La commune de Tramoyes est concernée par un plan d'alignement (31/01/1902) qui pourra être reconduit par intégration dans le PLU.

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non-bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs, les propriétés bâties ou closes de murs.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. Géologie

1.1.1 A l'échelle de la région

A l'ère secondaire (200 millions d'années), par suite d'un long affaissement du socle hercynien, les mers submergent la région, qu'elles recouvrent progressivement d'une couche de marnes et de calcaires. Tous ces terrains sédimentaires s'empilent sur le soubassement granitique.

A l'ère tertiaire (60 millions d'années), sous le contrecoup du plissement alpin, le sol se soulève, évacuant les mers et le massif central se fissure. Sa bordure orientale se relève et se compose alors d'une série de rides parallèles – axe Nord-Est / Sud-Ouest (monts du Beaujolais et du Lyonnais).

A l'ère quaternaire (2 millions d'années), les effets de l'érosion donnent à la région sa physionomie actuelle. Les bassins sédimentaires et les plaines s'effondrent (formation de la dépression de Bresse ou fossé Bressan). Durant cette période, le phénomène glaciaire vient perturber la régularité du creusement. Toute la Dombes est ainsi recouverte par une invasion glaciaire déposant des sédiments glaciaires, fluvio-glaciaires, fluviatiles et péri-glaciaires. Les dernières manifestations glaciaires (Würm) ont laissé leur marque sous la forme de dépôts de loess.

1.1.2 A l'échelle locale

La géomorphologie de la commune de Tramoyes appartient à l'entité géomorphologique de La Dombes. Celle-ci correspond à un vaste plateau triangulaire d'altitude voisine de 300 m. Sa surface est d'une remarquable régularité car sa structure est homogène : terrains tertiaires horizontaux recouverts uniformément par un manteau morainique.

1.2. Hydrogéologie

Le plateau de la Dombes renferme une nappe profonde, qui imprègne les alluvions pliocènes, ou villafranchiennes, ou quaternaires anciennes, sans qu'on puisse affirmer le caractère continu et homogène de la nappe.

Le long des côtières, des émergences correspondent à cette nappe, c'est-à-dire à l'eau qui s'arrête au contact du substratum argileux miocène.

Dans le glacière sus-jacent existent des nappes locales, discontinues, plus ou moins profondes et polluées.

Les seules nappes aquifères importantes sont donc les immenses nappes des alluvions fluvio-glaciaires et des alluvions fluviales modernes, dont **la nappe des alluvions modernes du Rhône**.

La vaste plaine alluviale rhodanienne recèle une nappe particulièrement importante, puisqu'elle est alimentée latéralement par le plateau dombiste et par tous les couloirs, en plus de sa propre alimentation longitudinale par la pluie et le fleuve.

Si jadis, elle conditionna directement l'essor de la ville de Lyon, elle reste sollicitée par de nombreuses industries et fut, ou reste, exploitée pour l'eau potable de la Communauté urbaine par de nombreux captages, auxquels il faut aussi ajouter ceux de Décines, de Meyzieu, de Miribel, de Beynost et de la région.

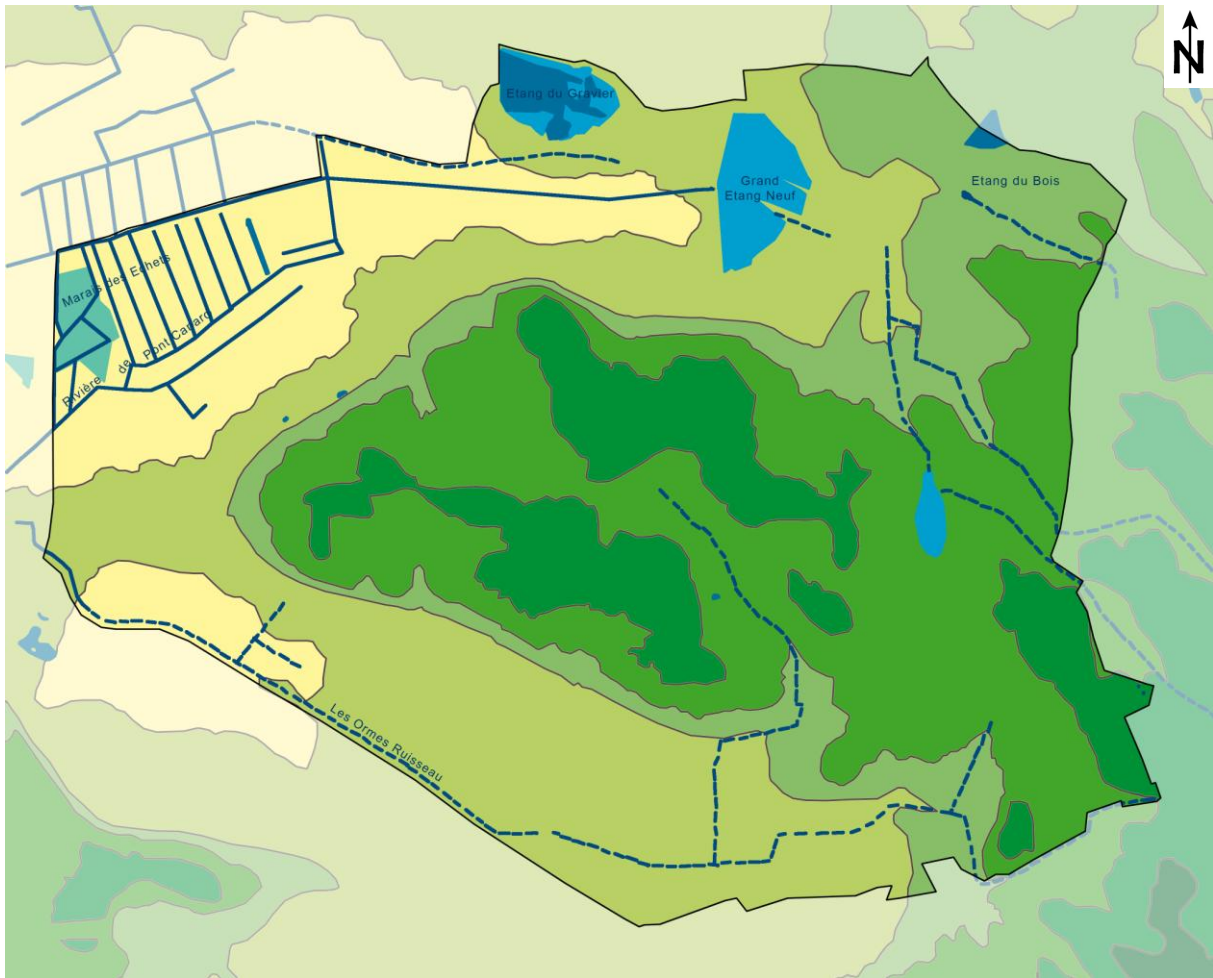
L'eau dite rhodanienne ne dépasse pas un degré hydrotimétrique total de 20° avec pH de 7,2 à 7,5.

1.3. Relief

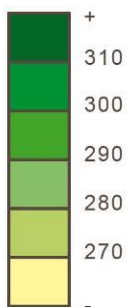
La topographie de la commune est celle d'un plateau au relief peu marqué (amplitude 40 m : 268 m au point le plus bas et 308 m NGF au point le plus haut).

Le Bourg est implanté au centre du territoire communal, sur les parties les plus hautes aux environs de 300 m NGF d'altitude.

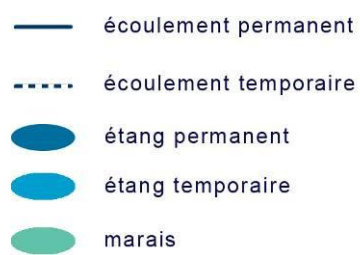
Relief et hydrographie



Relief



Hydrographie



Relief et hydrographie

Source : BLC, 2010

1.4. Hydrographie

La nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviosité pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Ceci a d'abord abouti à la formation d'un paysage marqué par ces vastes zones marécageuses, rapidement considérées par l'homme comme insalubres et dangereuses.

Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^{ème} siècle. Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps, un système de chapelet d'étangs. Le système d'exploitation traditionnel suppose ainsi une mise en assec régulière (généralement une année sur trois), aux fins de mise en culture. Cette rotation n'est plus appliquée de manière systématique, mais marque encore un paysage dombiste en évolution constante.

La commune compte un étang permanent (Etang du Gravier) et des étangs temporaires de taille relativement importante. A l'extrémité Nord-ouest du territoire s'étend le Marais des Echets.

L'ensemble des écoulements de surface a un tracé rectiligne, témoignant du drainage artificiel de la région. Deux de ces écoulements portent cependant le nom de ruisseau ou rivière, laissant supposer la présence d'un réseau hydrographique ayant été naturel.

Enfin, le territoire communal est concerné par les objectifs assignés aux masses d'eau, et cours d'eau des sous-bassins de Morbier –Formans (RM_08_10) et de Sereine-Cotey (RM_08_13), ainsi qu'aux masses d'eau souterraines de Miocène de Bresse (FRDG212) et des formations plioquaternaires Dombes-Sud (FRDG135), ainsi que par les mesures prévues par le programme de mesures du SDAGE qui sont associés à ces masses d'eau.

1.5. Climatologie

Le climat du Lyonnais est de **type semi-continental avec des influences méditerranéennes**.

Les hivers sont relativement secs, rigoureux (la sensation de froid est renforcée par la bise), et dépourvus de neige en plaine (toutefois de fortes précipitations ne sont pas exclues). Les frimas sont courants et les températures varient généralement d'une dizaine de degrés au plus pendant la journée.

Les étés sont généralement chauds, ensoleillés et secs : l'amplitude des températures en journée atteint parfois une vingtaine de degrés, et les températures maximales dépassent parfois les 35 degrés. Le mois d'août est parfois frais et pluvieux avec quelques orages et une légère brise.

La région connaît une insolation qui avoisine les 2000 heures par an (environ 194 jours par an).

La température moyenne est de 11,4°C. L'amplitude thermique est de 18°C, les mois de janvier et décembre étant les mois communément les plus froids (minima enregistré en janvier), et juillet étant le plus chaud (moyenne des maxima 26,6°C). La température minimale enregistrée sur la région a été de -24,6°C le 22 décembre 1938, et la plus élevée de 40,5°C le 13 août 2003.

| Température moyenne (en °C) | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------|------|-------|------|------|-------|------|-------|------|------|------|-------------|
| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
| 2,6 | 4,5 | 7,2 | 10,3 | 14,3 | 17,9 | 20,8 | 20,0 | 17,1 | 12,5 | 6,7 | 3,2 | 11,4 |
| Température maximale (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | |
| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
| 5,7 | 8,1 | 11,6 | 15,2 | 19,4 | 23,2 | 26,6 | 25,6 | 22,4 | 16,8 | 10,1 | 5,9 | 15,9 |
| Température minimale (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | |
| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
| -0,4 | 1,0 | 2,8 | 5,5 | 9,3 | 12,6 | 15,0 | 14,4 | 11,7 | 8,2 | 3,4 | 0,4 | 7,0 |

La pluviométrie moyenne annuelle atteint environ 825 mm, répartis assez régulièrement au cours de l'année avec des maxima en mai, juin, août et octobre.

| Hauteur de précipitations moyenne (en mm) | | | | | | | | | | | | |
|---|-------|------|-------|------|------|-------|------|-------|------|------|------|--------------|
| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
| 54,1 | 54,5 | 62,9 | 67,8 | 86,0 | 76,6 | 60,6 | 76,7 | 75,2 | 79,5 | 71,4 | 59,2 | 824,8 |

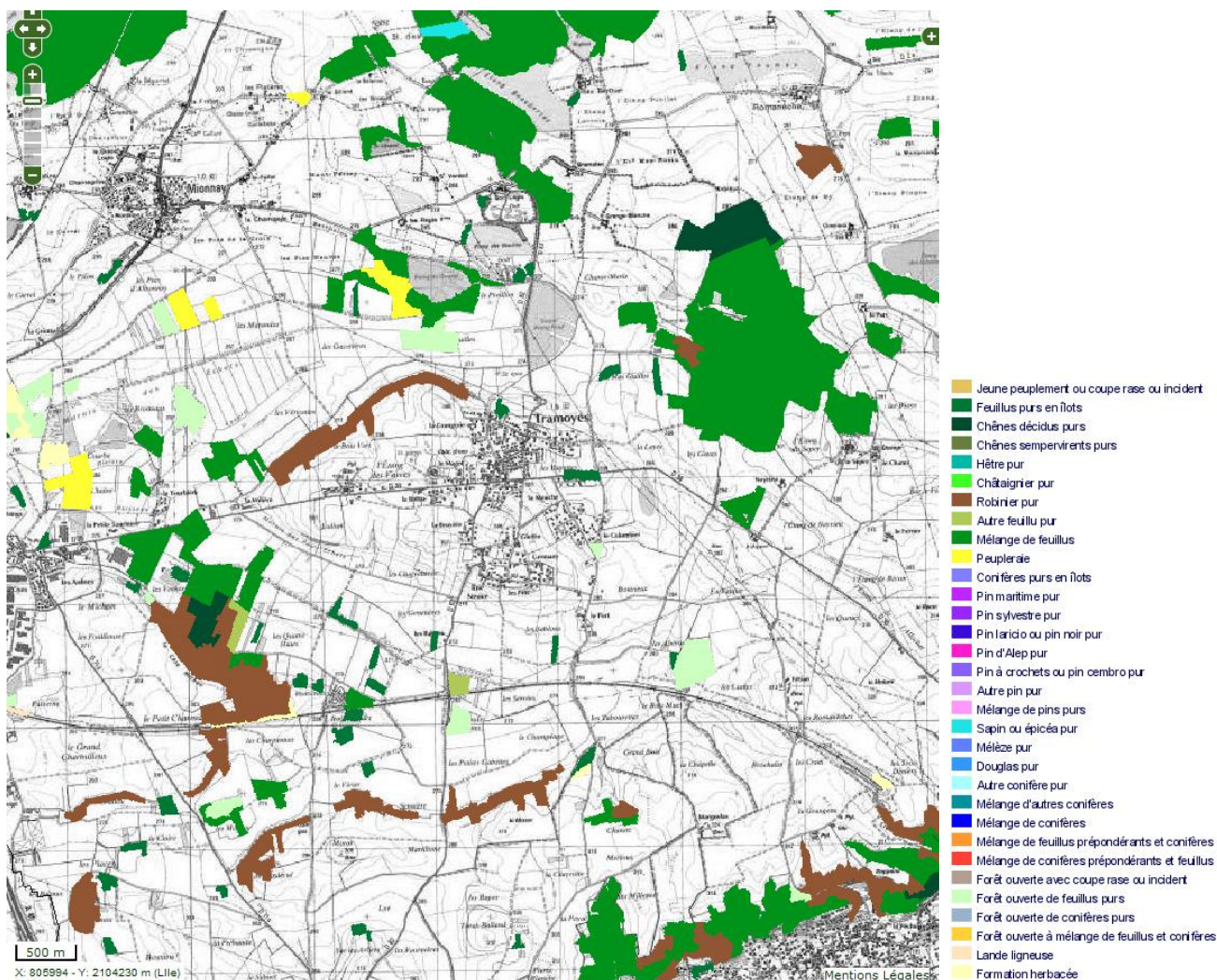
Malgré l'assèchement des zones marécageuses qui entraîne une diminution de l'évaporation des eaux, le nombre de jours de brouillard à l'automne, à l'hiver et au printemps reste important.

(Source : Météo France et relevés météorologie de la station de Lyon-Bron)

1.6. Occupation du sol

Le territoire de Tramoyes se partage entre :

- des secteurs urbanisés relativement concentrés, en surplomb, au centre du territoire communal,
- des terres agricoles exploitées et des prairies indifféremment sur les pentes douces, en fond de talweg...
- des forêts relativement vastes comme la forêt du Noyer,
- un réseau hydrographique dense avec des étangs, des marais, des cours d'eau...



Types de formation végétale –

Source : Inventaire Forestier National – cartographie dynamique

A noter que le territoire fait l'objet d'une réglementation communale des boisements, qui lui est propre, prise par arrêté préfectoral du 26 mai 1975. Elle est également soumise à la délibération du Conseil Général du 12 février 2007 relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières.

2. MILIEU NATUREL

2.1. Les habitats naturels et la flore

2.1.1 La flore

La flore dombiste est remarquable et jouit d'une trentaine d'associations végétales caractéristiques. On y trouve disséminées aussi bien des plantes flottantes au centre des étangs, que des chênaies pédonculées, propres à la périphérie de la Dombes.

Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur : *Utriculaire vulgaire*, *Sagittaire à feuilles en flèche*, *Faux Nénuphar*, *Marsilée* (ou Fougère d'eau) *à quatre feuilles*....

La flore des étangs est d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (*Plantain d'eau graminé*, *Etoile d'eau*, *Elatine verticillée*, *Elatine à trois étamines*, *Pilulaire à globules*, *Limoselle aquatique*, *Lindernie couchée*, *Cicendie fluette*...).

La flore remarquable du Marais des Echets est représentée, en particulier, par des herbes telles que le *Pâturin des marais*, le *Calamagrostide blanchâtre*, le *Scirpe ovale* et des oseilleilles telles que le *Rumex patience d'eau* ou le *Rumex maritime*. Citons également la *Violette à feuilles de pêcher* redécouverte récemment.

2.1.2 L'habitat

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares, en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories (dont les deux premières ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% et 0,1 %) :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130) ;
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140) ;
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150).



Utriculaire vulgaire



Sagittaire à feuilles en flèche



Faux Nénuphar



Marsilée à quatre feuilles



Fluteau nageant



Rumex patience d'eau



Pilulaire à globules



Limoselle aquatique



Cicendie fluette

Source : Natura 2000

2.2. La faune

Avifaune (oiseaux)

Au sein de la région Rhône-Alpes, la Dombes constitue l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux.

La Dombes est avant tout célèbre par ses oiseaux d'eau, elle accueille en effet des populations significativement importantes au fil des saisons. En période de reproduction, elle est l'une des places fortes françaises des ardéidés (famille des hérons), la seule en France avec la Camargue à abriter la nidification des neuf espèces nichant en France (*Grand Butor*, *Blongios nain*, *Héron cendré*, *Héron pourpré*, *Bihoreau gris*, *Crabier chevelu*, *Grande Aigrette*, *Aigrette garzette* et *Héron gardeboeufs*). De la même manière, les populations d'anatidés y sont encore remarquables, bien qu'elles aient vu leurs effectifs s'effondrer depuis quelques années.

La *Nette rousse*, le *Fuligule milouin*, la *Sarcelle d'été*, tous nicheurs, illustrent également l'intérêt remarquable de la Dombes. En outre, l'intérêt ornithologique du Marais des Echets réside dans la présence du *Phragmites des joncs*, de la *Locustelle tachetée* et du *Bruant des roseaux*.

Attirés eux aussi par les étangs, les *Guifettes moustacs*, les *Echasses blanches* et les *Grèbes à cou noir* trouvent en Dombes l'essentiel de leurs effectifs reproducteurs français.

Pendant les migrations, de très nombreux limicoles, passereaux et rapaces profitent de la variété des paysages dombistes pour s'y nourrir et y faire halte.

Enfin, la mauvaise saison est marquée par l'abondance des canards, dont l'effectif place annuellement la Dombes parmi les principales zones d'hivernage françaises.

Insectes

Le site est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de *Leucorrhine à gros thorax*, une libellule très rare qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe. Sont également recensés : *Aeschne isocèle* et *Cordulie à tâches jaunes*.

Amphibiens

Une intéressante variété de reptiles et d'amphibiens sont recensés dont : le crapaud *Sonneur à ventre jaune*, la *Rainette verte*, la *Grenouille rousse* et le *Triton alpestre*.

Mammifères

La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères : *Putois*, *Crossope aquatique*, *Noctule commune*, *Grand rhinolophe*, *Vespertillon à oreille échanquée* ...



Grand Butor



Bihoreau gris



Guifettes moustacs



Locustelle tachetée



Leucorrhine à gros thorax



Aeschne isocèle



Cuivré des marais



Triton alpestre



Rainette verte



Vespertillon à oreille échanquée



Grand rhinolophe



Crossope aquatique

Source : Natura 2000

2.3. Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables et inventaires patrimoniaux

La Dombes est une zone humide d'importance majeure, identifiée par plusieurs inventaires et périmètres de protection des milieux remarquables. De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

2.3.1 Secteurs Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones réglementaires : d'une part les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées à partir de l'inventaire des ZICO, et d'autre part les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.

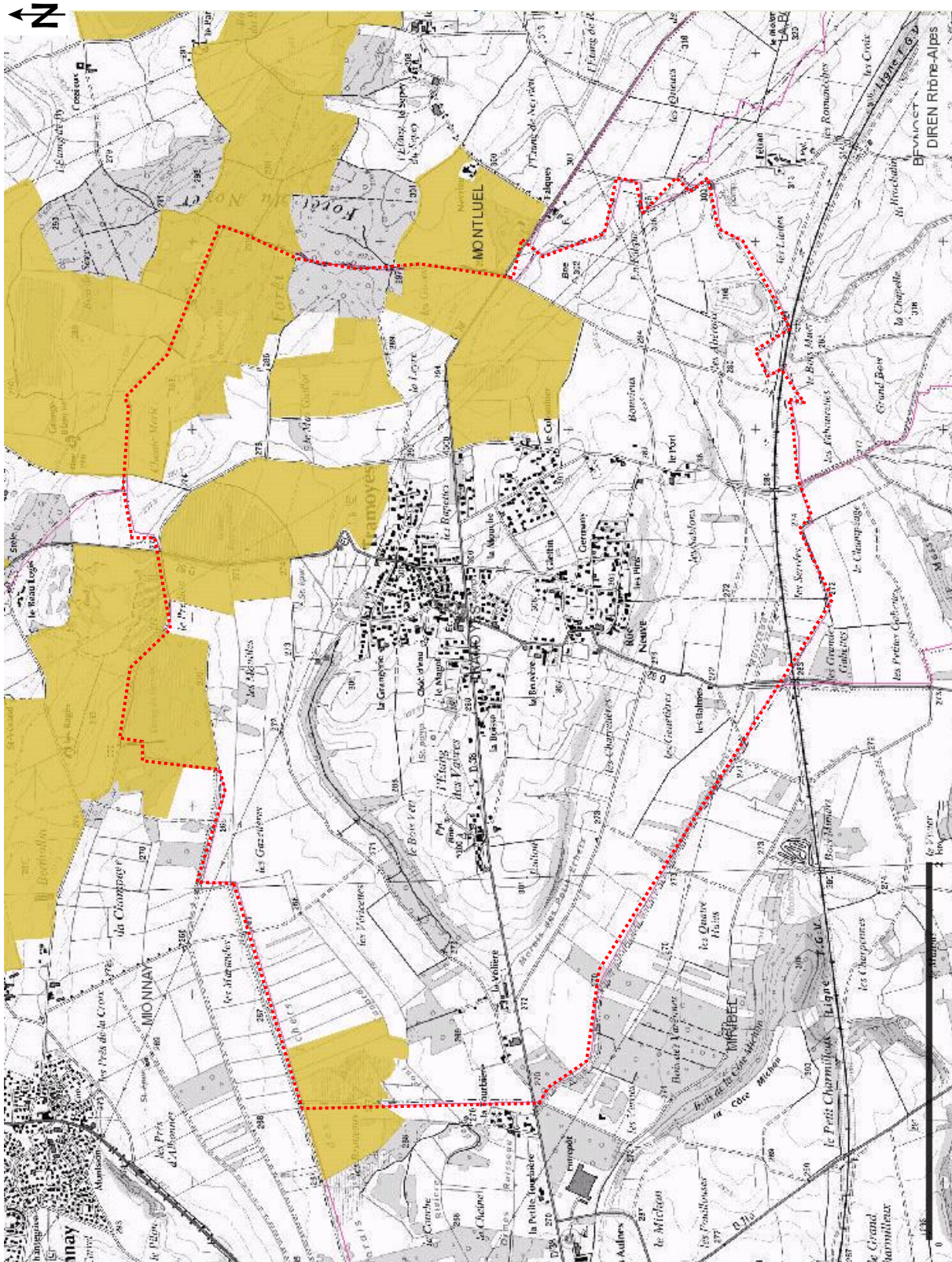
Il concerne donc les habitats des espèces menacées de disparition (vulnérables à certaines modifications de leurs habitats), considérées comme rares (populations faibles ou répartition locale restreinte), ou nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. Mais aussi les milieux terrestres ou aquatiques utilisés par les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Pour l'application des directives Oiseaux et Habitats, la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion au niveau de chaque site et s'est engagée à produire pour chacun un document d'objectifs. Réalisé par un opérateur technique, désigné au sein d'un comité de pilotage qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et des espèces, définit les objectifs et les mesures de gestions nécessaires et estime leur coût. Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

La commune de Tramoyes est en partie incluse dans :

- le **Site d'Intérêt Communautaire FR8201635 : La Dombes,**
- la **Zone de Protection Spéciale FR8212016 : La Dombes.**

Inventaire des milieux remarquables : zones Natura 2000



Zones Natura 2000

Source : DIREN Rhône-Alpes

2.3.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont définies à partir de la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, qui s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Cette directive préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Les ZICO sont donc des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne et doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

La commune de Tramoyes est en partie incluse dans la **ZICO n° RA01 « La Dombes »**.

2.3.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les objectifs des ZNIEFF sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la présence d'espèces rares et menacées (type I), soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème en question (type II).

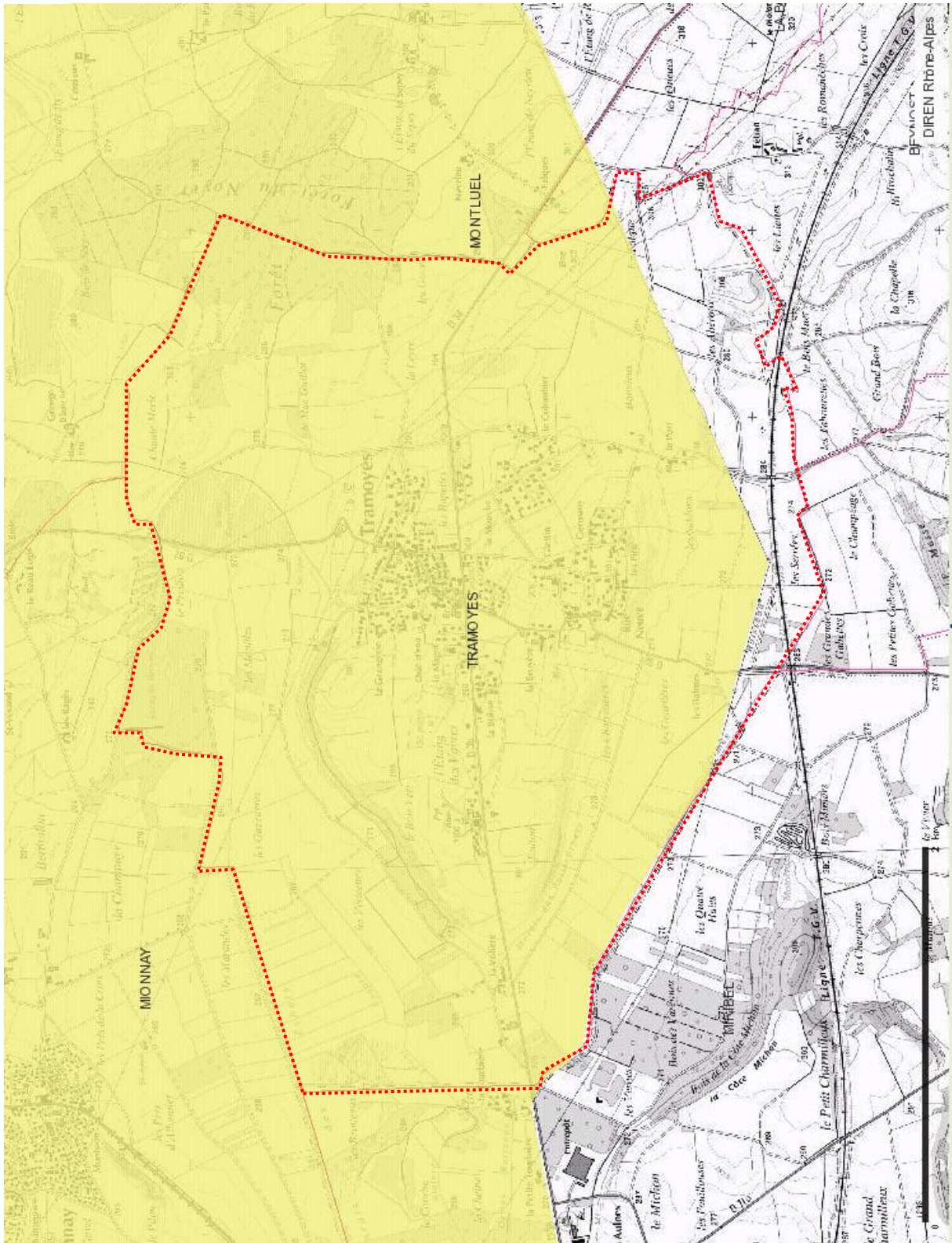
En effet, les zones de type I correspondent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou remarquables). Celles-ci sont donc particulièrement sensibles à toutes interventions (équipement, aménagement ou transformation), même d'ampleur limitée.

Les zones de type II coïncident, quant à elles, à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles nécessitent donc le respect des grands équilibres biologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Ainsi, bien que les ZNIEFF ne correspondent pas en soit à une protection réglementaire, leur présence est néanmoins révélatrice d'un intérêt biologique certain.

La région est couverte par une ZNIEFF de type II (n° « 0109 » : **ensemble formé par La Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière**) qui traduit l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que du chevelu hydrographique du bassin versant.

Inventaire des milieux remarquables : ZICO



Inventaire ZICO

Source : DIREN Rhône-Alpes, 2011

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Il se traduit aussi, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zone de stationnements ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentations ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés -dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvelles paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

Il doit également être évoqué ici l'intérêt paysager de la Dombes, mais aussi géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte tenu de l'originalité des modes de faire-valoir locaux, voire scientifique et pédagogique, du fait de la situation de cet espace de nature à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise.

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF, dont deux sont recensées sur le territoire de Tramoyes :

– **ZNIEFF n° « 0109-0001 » : marais des Echets**

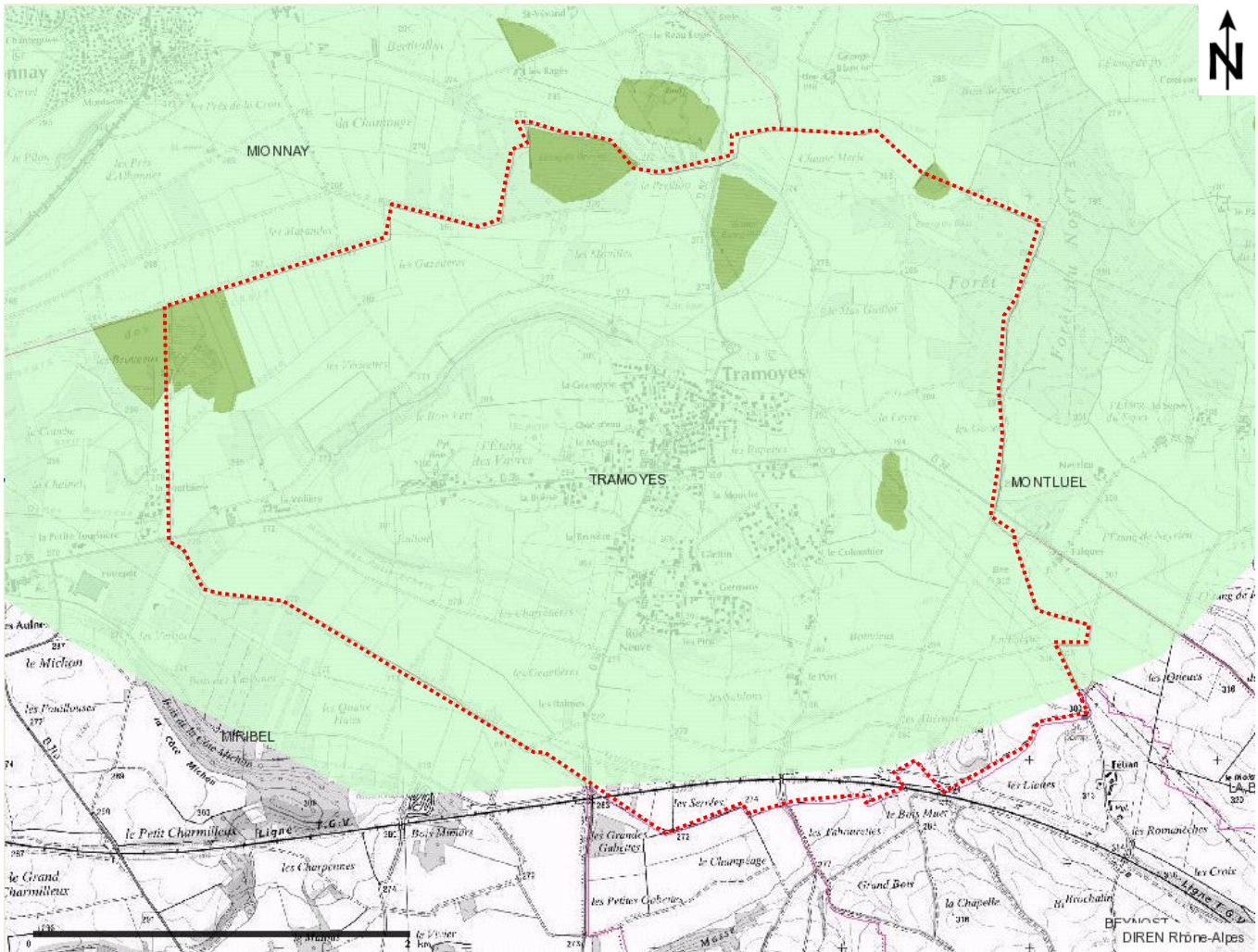
Situé dans la partie sud de la Dombes, le marais des Echets, ou Grand marais, est une dépression fermée d'origine glaciaire. Sa topographie a permis l'installation d'un sol particulier composé d'alluvions lacustres et de tourbe reposant plus ou moins directement sur le substratum morainique. Ces sols hydromorphes, très peu minéralisés et acides, ont permis l'établissement d'une végétation originale.

De l'assèchement du marais commencé au quinzième siècle a résulté un appauvrissement de la faune et de la flore, surtout depuis les années 60. Bien que certaines espèces soient relativement fréquentes en Dombes, elles restent menacées par la disparition de leur habitat. Le marais des Echets a perdu de son intérêt, mais il reste encore quelques secteurs qui méritent attention. Il s'inscrit dans un environnement agricole de monoculture du maïs.

– **ZNIEFF n° « 0109-0002 » : Etang de la Dombes**

Située dans la partie centrale d'un vaste plateau sédimentaire, la Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses "mille étangs" résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Malgré la fragilité évidente de cet équilibre et l'évolution incessante de la situation, la Dombes constitue toujours l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe. Cet intérêt n'est pas exclusivement

quantitatif. En effet, le profil adouci des berges d'étang et une gestion piscicole encore globalement respectueuse de l'environnement permettent à la Dombes de conserver une place de tout premier plan quant à son attrait faunistique et floristique. Cette richesse globale reste pourtant bien fragile. Les modifications des modes d'exploitation agricoles et piscicoles (et l'effondrement des populations nicheuses de canards et de limicoles qui semble en résulter), certaines pratiques cynégétiques et surtout l'expansion démographique constatée en périphérie de l'agglomération lyonnaise risquent fort de mettre en péril un équilibre d'ores et déjà menacé.



Inventaire ZNIEFF

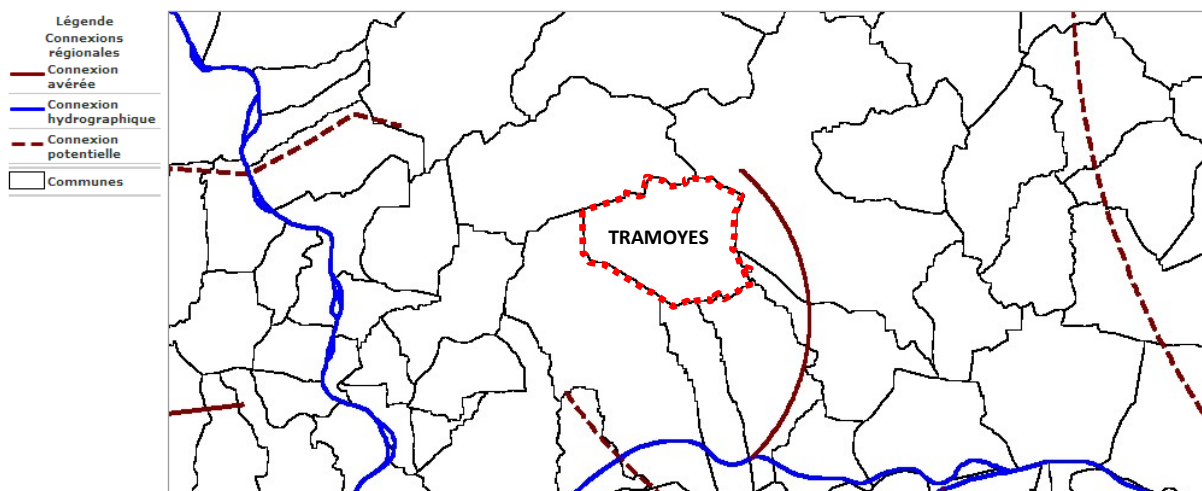
Source : DIREN Rhône-Alpes, 2011

2.4. Protection des espaces naturels : la trame verte et bleue et les continuités écologiques

La Loi ENE N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » s'emploie, par vocation, à la préservation des milieux.

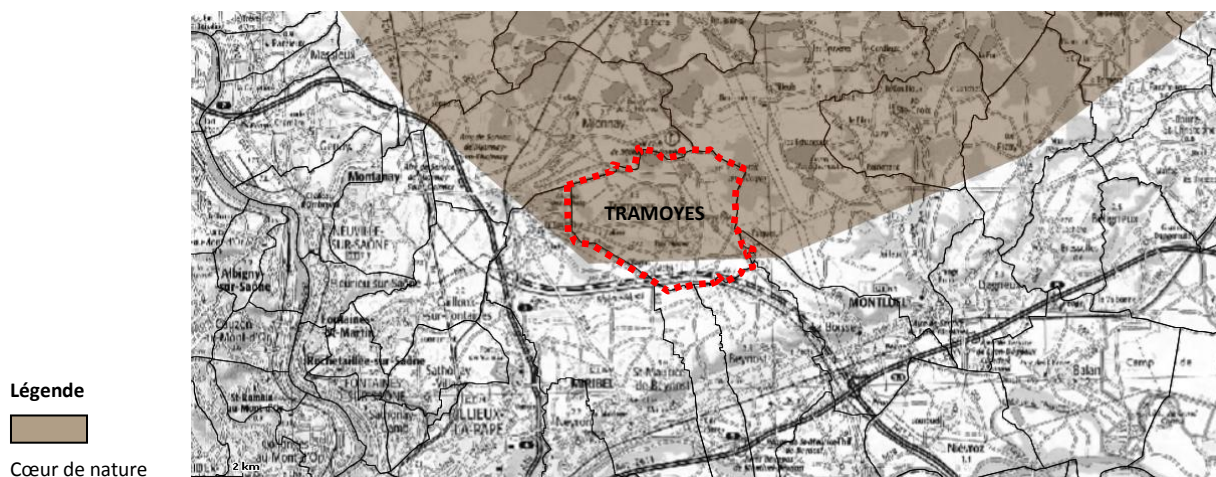
L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composants la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique. La Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône Alpes réalisée par la Région en 2009 préfigure dès à présent ce volet du futur SRCE.

Le territoire communal de Tramoyes ne présente pas de connexion régionale avérée, même si un axe de déplacement de la faune est observé sur la commune voisine de Montuel. Cette connexion, liée à la présence de boisement et de terres agricoles, forme un réel couloir vert, qui rejoint le canal de Miribel.

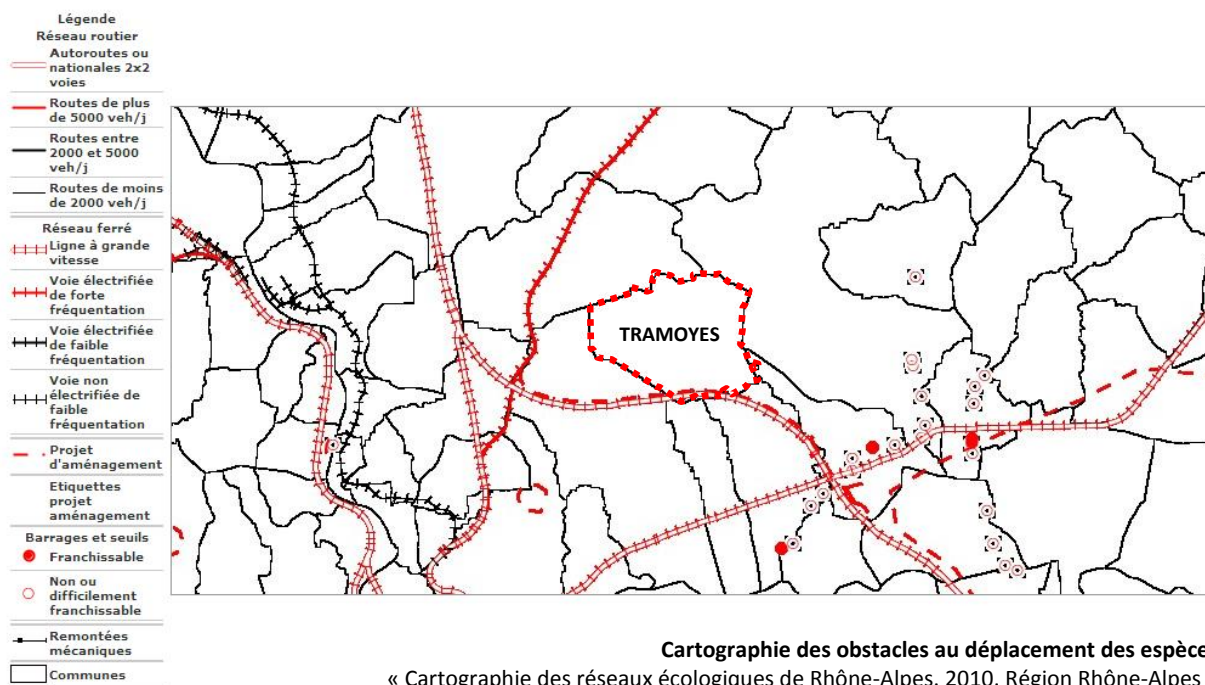


Carte de l'hydrographie et des connexions régionales
 « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

La commune de Tramoyes est concernée par le Cœur de Nature, qui est un secteur à l'échelle de la région Rhône-Alpes où la circulation des espèces est globalement bonne même s'il peut exister des problèmes ponctuels. Ce sont des zones peu fragmentées, à dominante naturelle où la circulation des espèces est peu contrainte. Attention, les cœurs de nature ne sont pas synonymes de réservoirs de biodiversité.



« Cœur de nature »
 « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

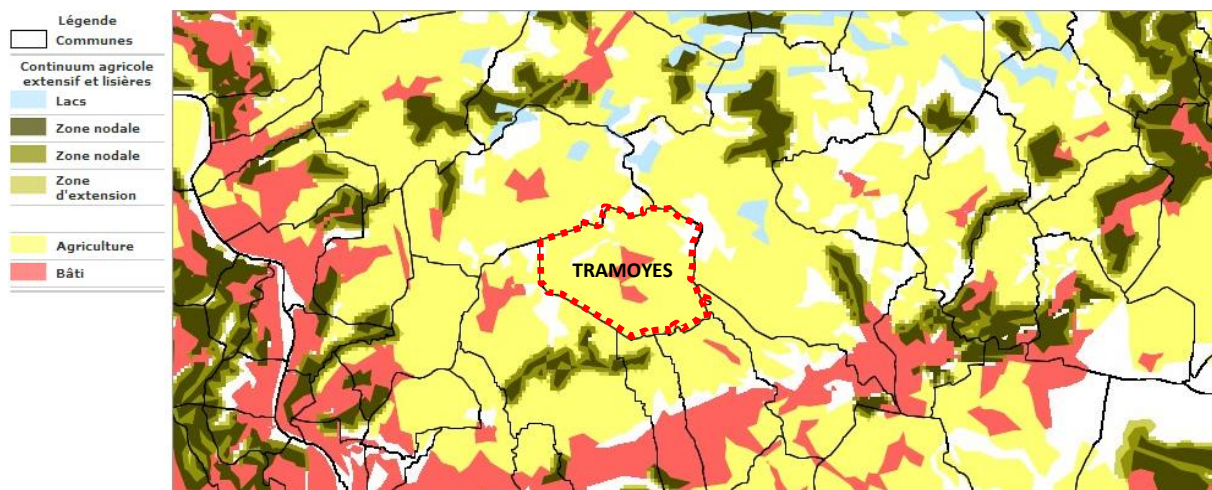


Cartographie des obstacles au déplacement des espèces
 « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

Un continuum écologique est un ensemble de milieux contigus et favorables qui représente l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus incluant une ou plusieurs zones nodales et des zones d'extension. Une zone nodale est un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Une zone d'extension est un espace de déplacement des espèces en dehors des zones nodales.

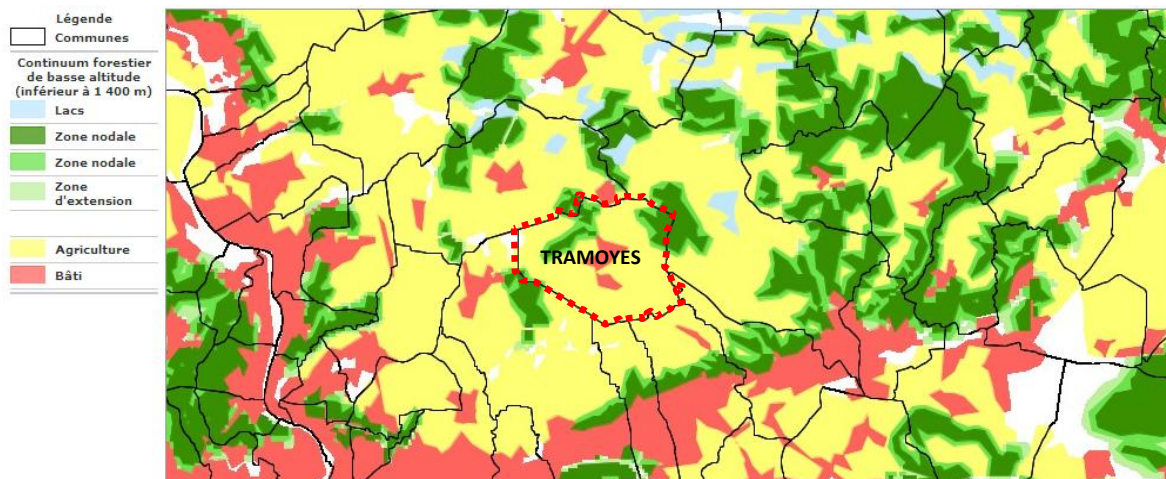
Un continuum terrestre est une structure écopaysagère composée d'habitats terrestres et utilisée majoritairement par la faune inféodée au milieu terrestre. En fonction des groupes d'espèces et des milieux qu'ils fréquentent, on distingue les continuums boisé, agricole extensif, thermophile, rocheux...

La commune de Tramoyes comporte un continuum terrestre, le continuum forestier qui comprend quelques parcelles au Nord du territoire. Le continuum agricole extensif n'est, quant à lui, pas représenté sur la commune.



Continuum agricole extensif et lisières

« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

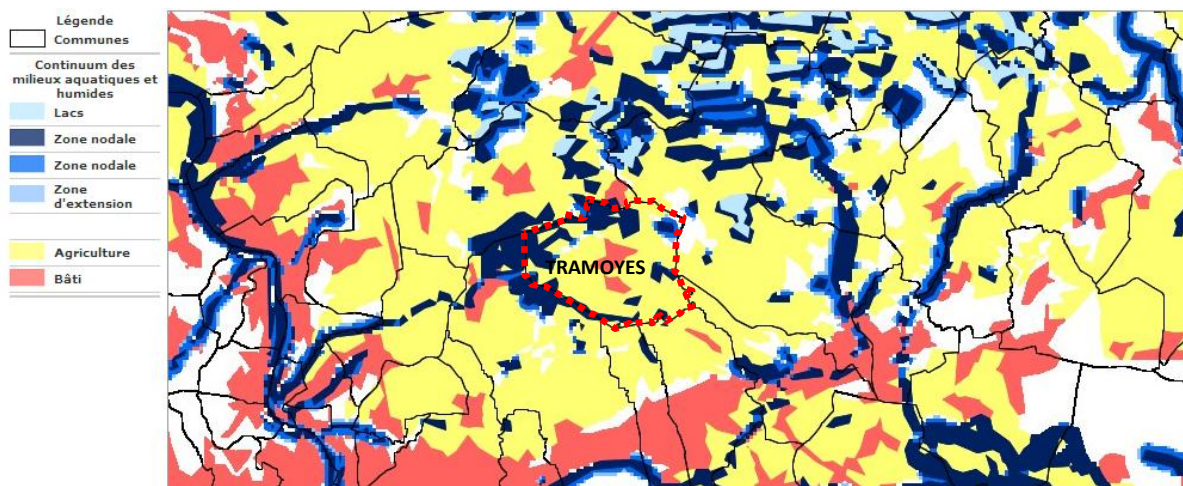


Continuum forestier de basse altitude

« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

Il existe également le continuum aquatique, c'est-à-dire une structure écopaysagère composée d'habitats de type aquatique (rivières, ruisseaux, plans d'eaux...) ou de zones humides (marais, tourbières, mares...) et utilisée majoritairement par la faune inféodée au milieu aquatique.

A Tramoyes, il comprend un étang permanent (Etang du Gravier), des étangs temporaires de taille relativement importante, ainsi que le Marais des Echets, situé à l'extrémité Nord-ouest du territoire.



Continuum des milieux aquatiques et humides

« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

3. SITES ET PAYSAGES

3.1. Un paysage homogène

La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique.

La commune de Tramoyes s'inscrit dans l'unité paysagère nommée « partie sud du plateau de la Dombes ».

Ce plateau est largement ouvert, avec des terrains faiblement ondulés, où les infrastructures de grande hauteur ont un impact fort (pylônes, lignes éoliques, antennes, châteaux d'eau). Cette homogénéité est quelque peu rythmée par la présence de haies, de bosquets, et de petits bois, caractéristiques de la Dombes. On trouve cependant davantage de bois et de petites forêts, que de haies bocagères à Tramoyes.

Le territoire est aussi marqué par la présence de cultures céréalières et maraîchères qui créent une continuité et allongent l'horizon.

On retrouve les étangs vernaculaires de la Dombes. Le plus grand est l'Étang Neuf puis celui de Gravier. On remarque que le réseau hydrographique est plus important au Nord qu'au Sud de la commune, où il est quasiment inexistant. Au Nord-Ouest de la commune se situe le Marais des Echets en contrebas, qui a fait l'objet d'un drainage afin de l'assainir. On trouve aujourd'hui un petit étang, celui des Echets, ceinturé de forêts de feuillus.

Quelques allées boisées sont recensées sur le territoire communal, souvent rehaussées par des talus le long des routes. Malgré tout, ce type d'allées reste anecdotique et il ressort une impression d'ouverture, d'un paysage de longues perceptions de ce territoire.

Le bourg, est implanté sur la partie haute du territoire, et s'étend suite à des opérations de lotissements, en bordure du plateau.



Source : BLC, 2011

Sites et paysages



Vue sur le plateau – BLC 12.2009



Franges urbaines – BLC 12.2009



Le marais des Echets – BLC 12.2009

3.2. Site inscrit

Les sites inscrits correspondent à des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

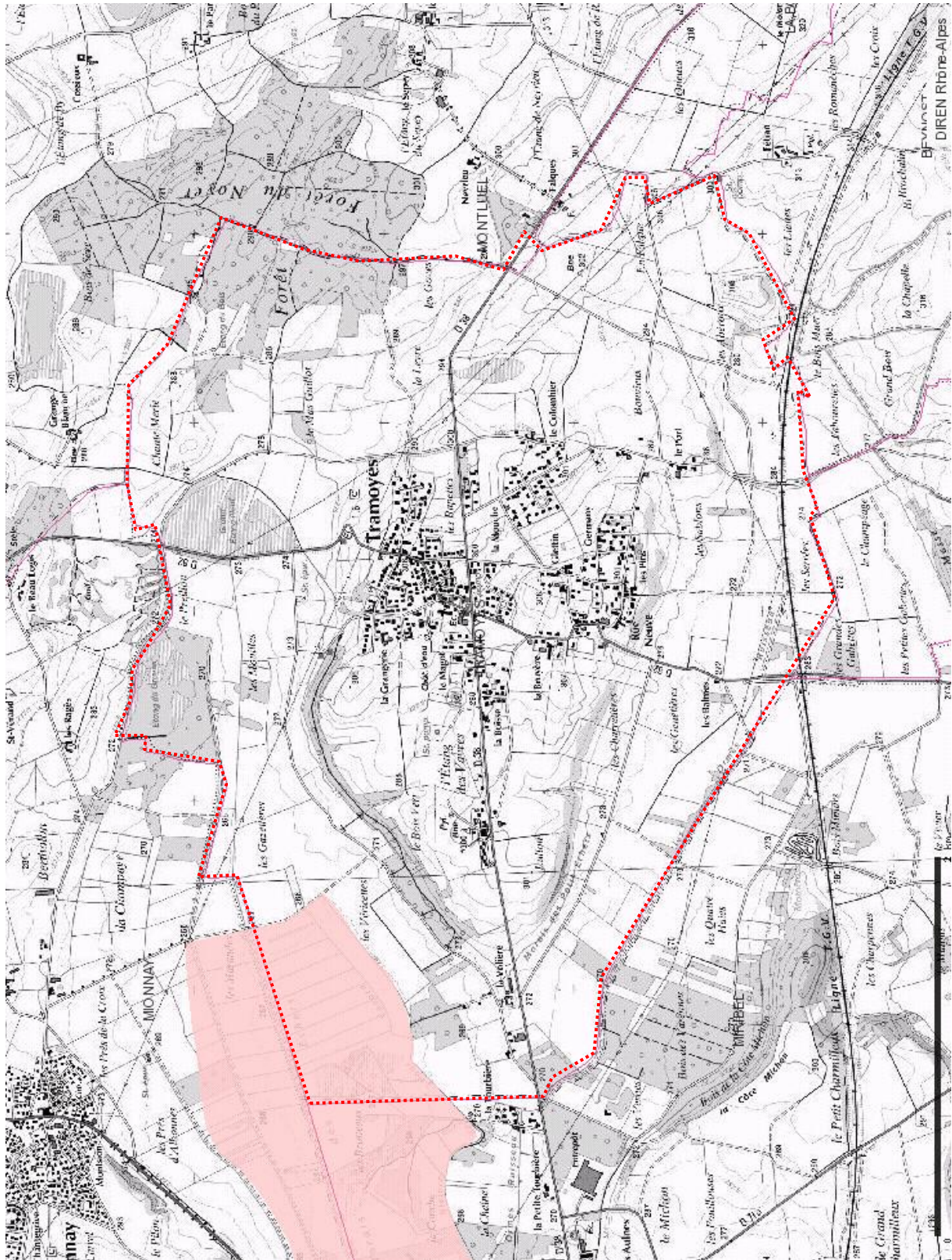
La protection au titre des sites protégés concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la gestion de la faune et de la flore.

L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Le marais des Echets est un site inscrit le 15 septembre 1971. Le site inscrit constitue une servitude d'utilité publique (AC2) qui sera mentionnée en annexe du PLU. Il représente 4.8 % de la superficie de la commune.

Site inscrit



Site inscrit

Source : DIREN Rhône-Alpes, 2011

4. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

4.1. Historique

A l'époque gallo-romaine, la région, était peuplée par les Ambarres.

Au V^e siècle, elle faisait partie du royaume des Burgondes. Lors du partage de Verdun en 843, elle revint à Lothaire Ier, c'est-à-dire à l'Empire. Mais l'éloignement du pouvoir causa la création de seigneuries, qui s'érigèrent en seigneuries quasi-autonomes.

À partir de 1300, la seigneurie s'orienta progressivement vers le royaume de France, mais la région souffrit, dès la fin du XIII^e siècle, des guerres entre le royaume de France, le duché de Savoie et le Saint Empire Germanique. Entre 1523 et 1560, le parlement de Dombes, qui siégea à Lyon, par « territoire emprunté », administra la région au nom François I^{er}. Mais ce n'est qu'en 1762, que la Dombes fut définitivement rattachée au royaume de France.

Le nom du village n'apparaît cité qu'en 1280, sous la forme de Tremoyes. Le village semble important vers 1500, la tradition orale étant ici, en accord avec de nombreux vestiges retrouvés aux alentours. Dépendant de la seigneurie de Miribel, Tramoyes ne fut une seigneurie qu'à partir de 1690.

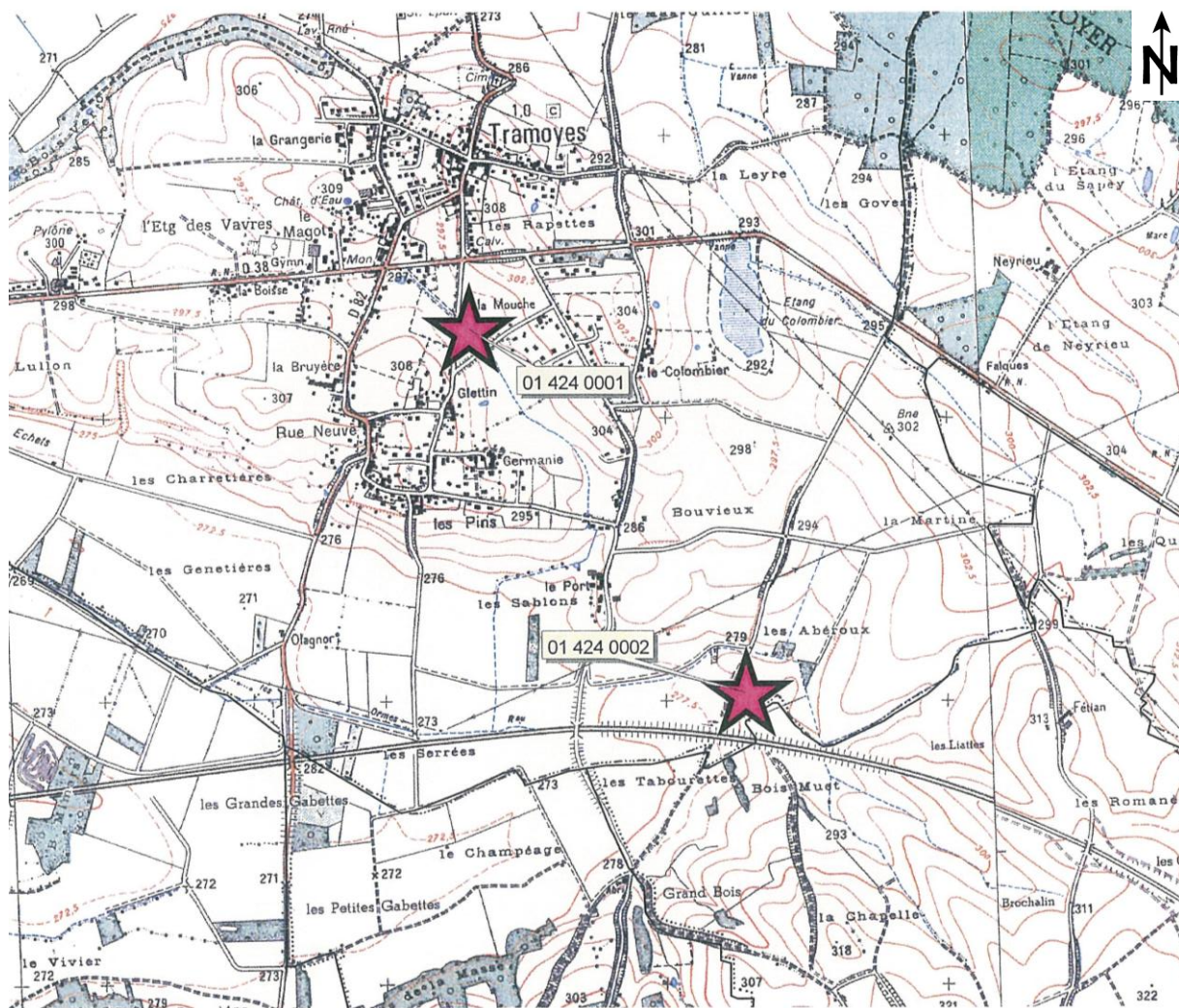
Au milieu du XIX^e siècle, des moines créèrent l'abbaye de Notre-Dame-des-Dombes au Plantay, afin d'aider à assainir la région marécageuse et limiter les effets de la malaria. La carte de Cassini, datée de 1758, montre que la commune de Tramoyes, comme l'ensemble de la région, est principalement couverte par des marécages. C'est à partir de cette époque que la région va acquérir les caractéristiques qu'on lui connaît aujourd'hui.



Carte de Cassini (1758)

La commune de Tramoyes recèle au moins deux sites archéologiques, témoins de l'ancienneté de son occupation.

| n° identification° | dénomination /localisation | définition | datation |
|--------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------|
| 01 424 0001 | Motte de La Mouche | Motte cadastrale | Bas Moyen Age |
| 01 424 0002 | Les Abéroux (marrais des Echets) | Atelier de taille | Néolithique moyen ou final ? |



Source : service régional de l'archéologie

Soulignons qu'en application de l'article L531-14 du Code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ain.

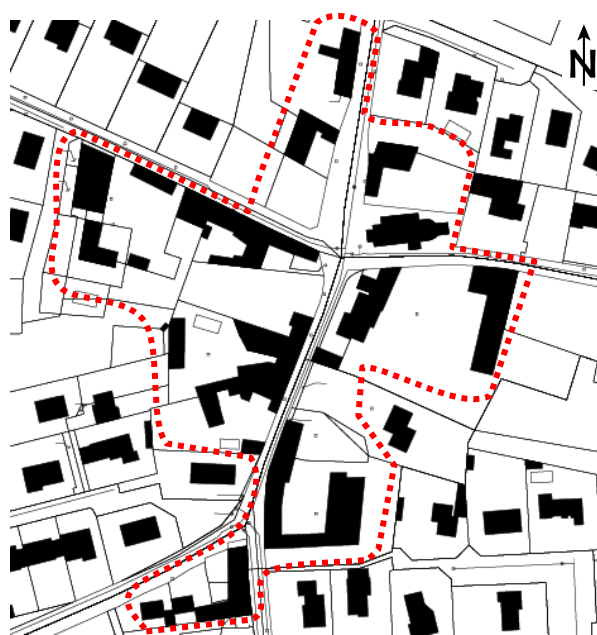
4.2. Formes urbaines

La commune de Tramoyes se caractérise par une forte prédominance de formes urbaines récentes. Ce constat s'explique par le développement important qu'a connu la commune depuis les années 1970.

En effet, elle ne recense que quelques noyaux urbains anciens, dont le principal est organisé aux abords de l'église ; la majorité n'est constituée que d'anciennes fermes plus ou moins isolées dans la trame urbaine.

Ces formes urbaines se caractérisent par un bâti implanté généralement à l'alignement et orienté Nord-Sud ou Est-Ouest.

Les fermes sont généralement organisées autour d'une cour et sur une trame orthogonale.



Trame bâtie ancienne

– Extrait du cadastre

Les formes urbaines récentes sont relativement variées malgré la très nette prédominance d'un tissu pavillonnaire.

Elles se caractérisent par un bâti implanté en retrait des limites d'emprise publique et séparatives des parcelles.

Les orientations sont plus aléatoires et les trames moins orthogonales, que dans le bâti ancien.



Trame bâtie récente

– Extrait du cadastre

Formes urbaines



Formes urbaines anciennes : bâti à l'alignement dans l'axe de l'église, Mairie, et corps de fermes

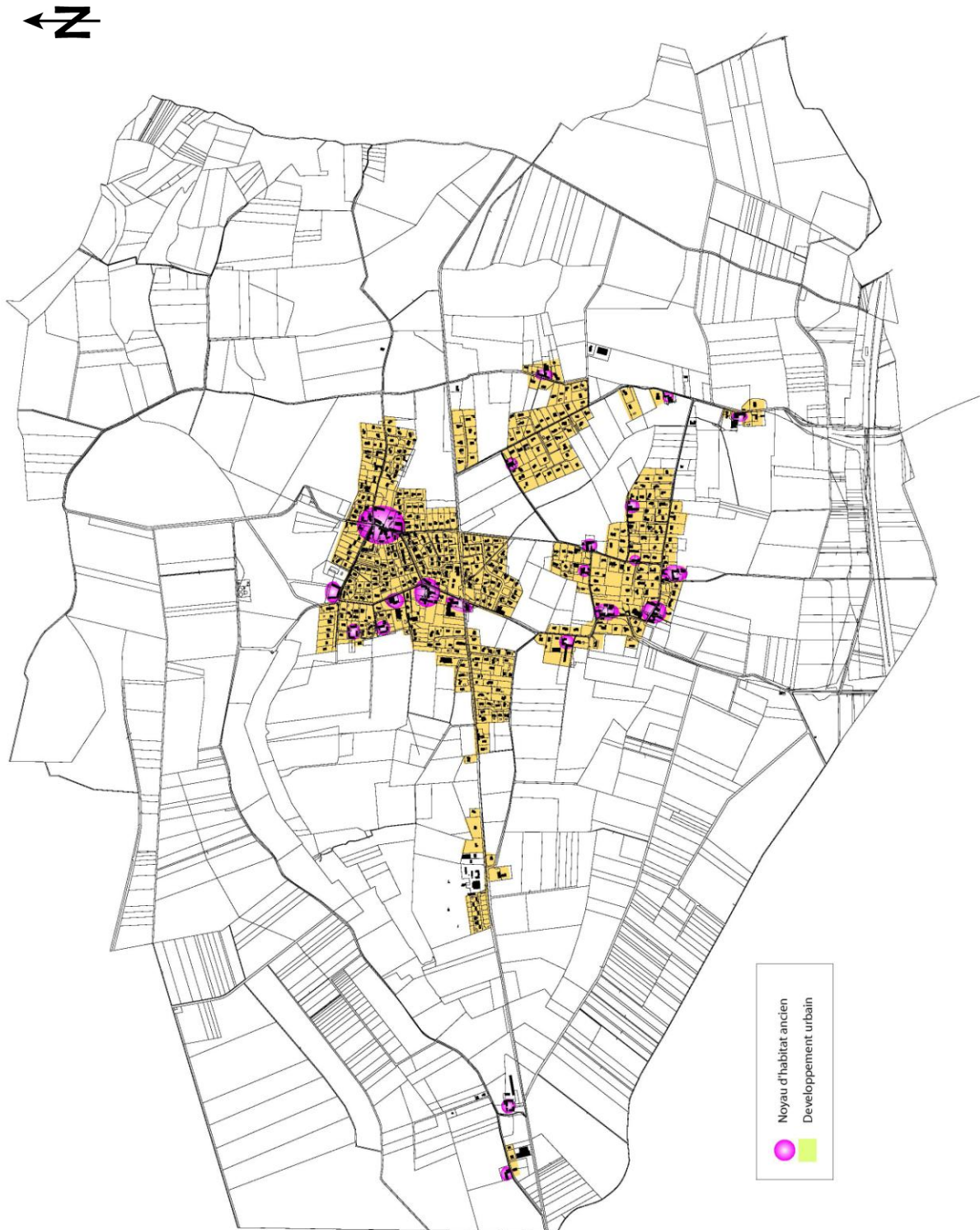
Source : BLC, 2009



Formes urbaines récentes : habitat collectif, habitat groupé, et habitat pavillonnaire de différentes époques

Source : BLC, 2009

Formes urbaines



Cartographie : BLC, sans échelle, 2009

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. Préservation des ressources en eau

5.1.1 Qualité des eaux et alimentation en eau potable

L'aquifère, identifié sous l'appellation « Formations plioquaternaires Dombes-Sud », est constitué par des dépôts alluvionnaires plio-quaternaires et quaternaires d'origine glaciaire, fluviale, fluvio-lacustre.

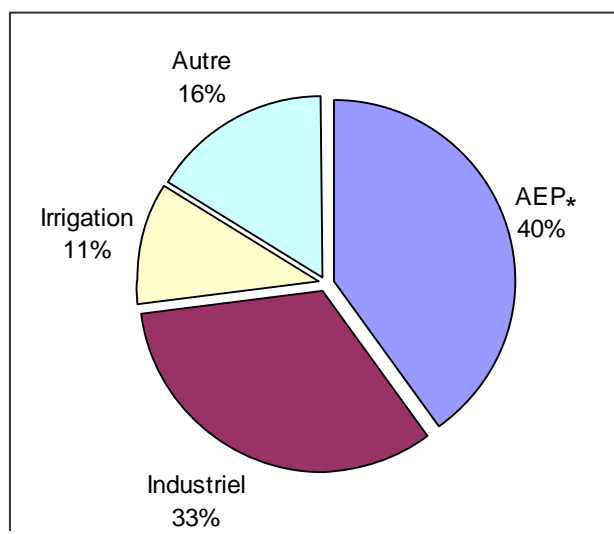
Il est limité :

- au nord par la Veyle, de son confluent avec la Saône jusqu'à St-Denis-lès-Bourg, puis par la ligne de partage des eaux jusqu'à la Reyssouze et la Vallière ;
- à l'est par la bordure du Jura de Ceyzerieu à Pont-d'Ain, puis de l'Ain jusqu'à Mollon ;
- au sud et sud-est par le rebord de la Dombes sur la plaine alluviale de l'Ain ;
- à l'ouest par la bordure de la Dombes sur la plaine alluviale de la Saône.

On n'observe actuellement aucune variation inter-annuelle de la piézométrie, ce qui traduit un bilan de nappe équilibré.

En effet, l'ensemble des prélèvements recensés correspond à un débit moyen annuel de 0,6 m³/s, soit 15 % de l'écoulement souterrain global.

Répartition des prélèvements -
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-continentaux/eaux-souterraines



* AEP = Alimentation en Eau Potable

La commune de Tramoyes présente un puits captage (l'Etangs des Vavres) sur son territoire. Les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral de DUP du 25/06/1996.

La commune de Tramoyes appartient au SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009.

5.1.2 Assainissement

Le réseau d'assainissement communal s'organise en deux branches aboutissant à une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité de 2500 équivalents habitants. Les effluents épurés rejoignent un fossé vers l'exutoire du Grand Etang Neuf et le Marais des Echets. Les boues sont épandues sur les terres agricoles selon un plan d'épandage.

| COLLECTIVITE | |
|-----------------------------------|--|
| Maître d'ouvrage | Monsieur le Maire de Tramoyes |
| Exploitant | Monsieur le Maire de Tramoyes |
| STATION D'EPURATION | |
| Station | TRAMOYES |
| Capacité | 2500 Equivalents habitants |
| Milieu récepteur | En cours de codification |
| TRAITEMENTS APPLIQUES | |
| Eaux usées | Boues activées – aération prolongée - Nitrification |
| Boues | Valorisation agricole |
| COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES | |
| Communes | Commune de Tramoyes |
| Industries | Aucun établissement connu à l'Agence de l'eau n'est raccordé |

Caractéristiques de la station d'épuration

Source : www.sierm.eaurmc.fr/rejets-collectivités

Soulignons que le zonage d'assainissement mis à jour est annexé au PLU.

5.2. Bruit

Aux abords du tracé de certaines infrastructures de transports terrestres traversant le territoire communal (ligne TGV et autoroute A 432), les nuisances sonores peuvent être importantes. La commune de Tramoyes est de ce fait concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres défini par **arrêté préfectoral du 7 janvier 1999**.

| Type d'infrastructure° | n° | Classement | Largeur ⁽¹⁾ |
|------------------------|--------------------------|------------|------------------------|
| Voie ferrée | Ligne 752 ; section 5165 | 1 | 300 m |

- (1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Il est rappelé que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

La localisation de ces secteurs fait l'objet d'un report sur le plan de zonage général du PLU de Tramoyes.

5.3. Qualité de l'air

Précisons que la pollution atmosphérique humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Ainsi, les principales sources de pollutions atmosphériques rencontrées sur le territoire de la commune sont liées au trafic routier.

Si le trafic routier est indiscutablement une source d'émissions de polluants atmosphériques, les problèmes de dépassement des seuils réglementaires pouvant être constatés le long d'infrastructures situées en zone urbaine dense restent ponctuels sur l'ensemble du département.

5.4. Déchets

Le nouveau plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le conseil général le 12 novembre 2007. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

Sur la commune de Tramoyes, la collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes, elle a lieu chaque mercredi. De plus, depuis le 1er décembre 2009, la Communauté de Communes a mis en place la collecte sélective en porte à porte pour les journaux, magazines ainsi que les emballages. Cette collecte a lieu un mardi sur deux à Tramoyes.

En outre, des points d'apports volontaires permettent de collecter le verre, et une déchetterie intercommunale récupère :

- végétaux, tailles, bois ;
- gravats, ferraille, plâtre ;

- appareils électroniques et électriques, objets encombrants et divers non recyclables dont plastiques ;
- cartons, PVC, pneumatiques ;
- huiles de vidange, batteries et piles, déchets toxiques (peintures...) ;
- déchets d'activité de soins (aiguilles et seringues ...).

Le traitement des ordures ménagère est quant à lui assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

En 2009, près de 6914 tonnes d'ordures ménagères et de rebus de déchetterie provenant de l'ensemble de la communauté de communes ont été traités par ORGANOM.

6. RISQUES

6.1. Risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport, par la route, le rail, la voie d'eau ou par les canalisations de matières dangereuses. Les zones sensibles sont les grands axes de circulations, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière (tunnels, viaducs, puits de captage...).

Néanmoins, les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux. Ils ne peuvent être affichés comme les autres risques majeurs compte tenu de leurs caractères diffus et non localisable. Il s'agit d'un risque majeur particulier faisant l'objet de mesures spécifiques nationales et internationales.

Le principe du transport par canalisation est très simple : il se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Ce type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...).

De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines : soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes...), soit une rupture ou une usure due à un événement externe (collision, glissement de terrain, travaux sur réseaux, séisme, érosion par une crue de rivière...).

Les principaux dangers liés aux transports de Matières Dangereuses sont :

- l'explosion ;
- l'incendie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

La législation définit les règles à respecter pour la construction et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques).

Elle impose des règles quant à leur implantation, la qualité de leur réalisation, les conditions d'exploitation et de surveillance. Toute cette réglementation est appliquée sous le contrôle de la DREAL (ex-DRIRE).

La commune de Tramoyes est traversée par la canalisation de gaz « ARS – MOINS » déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 5 décembre 1972. D'un diamètre de 500 mm, la pression maximale en service de cette canalisation est de 67,7 bars.

Cette canalisation fait l'objet d'une servitude (I3) d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

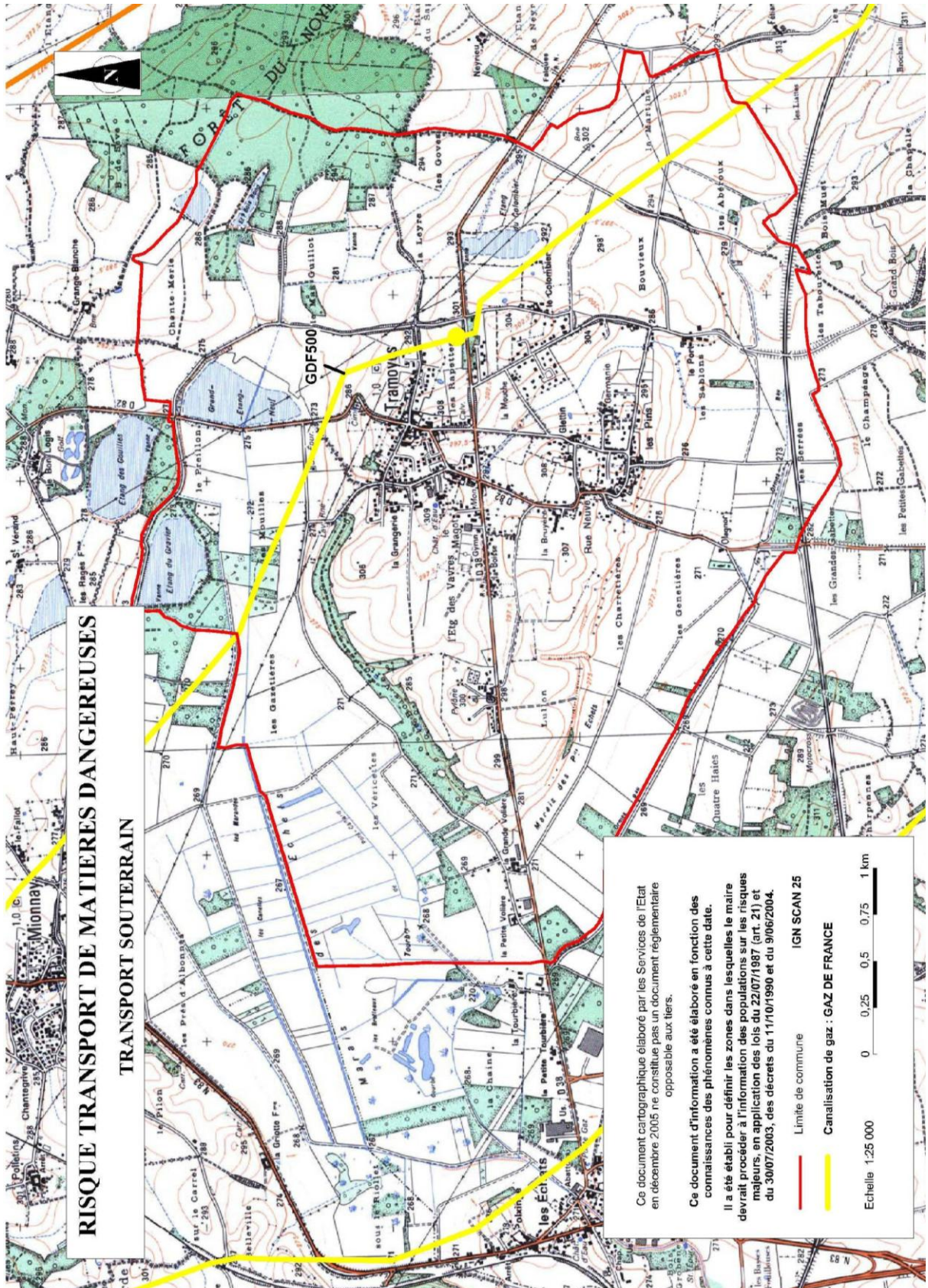
6.2. Protection incendie

Un plan de localisation du réseau et des bornes incendies avec leurs caractéristiques associées (diamètre et débit) sera annexé au PLU.

6.3. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un établissement est classé ICPE sur la commune de Tramoyes. Il s'agit de la SARL ABADIE qui a pour activité le revêtement sur métaux. Elle n'est pas SEVESO.

Canalisation de gaz



Source : Préfecture de l'Ain, 2005

**JUSTIFICATIONS PERMETTANT
D'ETABLIR LES CHOIX DU PADD, LES
OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET LE
REGLEMENT**

1. POPULATION ET HABITAT

Préambule

La commune de Tramoyes a toujours connu une croissance positive de sa population relativement importante, avec malgré tout un léger ralentissement entre 1999 et 2008, portant ce taux à 0.8 %, sur cette période intercensitaire. La commune souhaite aujourd'hui légèrement dynamiser son essor en optant pour un taux de 1.25%.

Du 01/01/2008 à début 2012, la base de données SITADEL compte 44 logements commencés. Le PLU retient une cinquantaine de logements.

2008 : Etat zéro du PLU

En 2008, le recensement de l'INSEE dénombre 1641 habitants à Tramoyes. Cette population est accueillie au sein d'un parc de résidences principales de 558 unités. Le taux d'occupation s'élève donc à 2,94 personnes par résidence principale (1641/558).

Prospective à l'horizon 2022

Comme évoqué en supra, le taux de croissance retenu par la commune, de + 1,25% par an, prône une croissance mesurée.

L'application de ce taux portera la population totale de la commune à environ 1953 habitants, en 2022, c'est-à-dire à l'horizon du PLU. Le gain de population est donc estimé à environ 312 nouveaux habitants, sur cette période.

L'analyse des données statistiques de l'INSEE, entre 1999 et 2008, a mis en lumière l'amorce du vieillissement de la population. Ce phénomène, conjugué avec celui de la décohabitation, génère une légère diminution du nombre de personnes par résidence principale, qui est passé de 3.40 en 1999, à environ 2.94 en 2008.

Afin de pallier à cette tendance, la municipalité souhaite encourager la mixité intergénérationnelle, dans les années à venir.

A l'horizon 2022, le phénomène de desserrement des ménages devrait donc, être atténué, et se maintenir aux alentours de son taux de 2008, tout en subissant une légère diminution.

Aussi, le taux d'occupation retenu est de 2.75 personnes par habitation en 2022, et le nombre de résidences principales est estimé à environ 710 logements (1953 habitants / 2.75 personnes par résidence principale).

Le nombre de logements nécessaires, pour accueillir l'apport de population entre 2012 et 2022, est donc évalué à environ 152 nouveaux logements (710 logements estimés en 2022 – 558 logements en 2008 = 152 nouveaux logements).

A ce chiffre, il faut retrancher les constructions qui se sont déjà réalisées entre 2008 et 2012. Le registre des Permis de construire de la mairie fait état d'une cinquantaine de PC entre le 01/01/2008 et la fin 2011. Ainsi, le besoin réel estimé s'établit aux alentours d'une **centaine de logements**.

Le besoin foncier théorique pour accueillir ces logements est de l'ordre de 7.3 ha, avec une densité moyenne de 14 logements à l'hectare. Le calcul réel du besoin foncier devra intégrer d'une part les possibilités de constructions au sein de la tache urbaine (environ 4.5 ha sur les 9 ha potentiels, avec une estimation de 50% de rétention foncière) qui pourrait autoriser la réalisation d'environ 45 à 65 logements, et dans un second temps l'extension nécessaire de la tache urbaine pour compléter les besoins en logements restants, c'est-à-dire les 40 à 60 unités restantes (soit entre 2.9 et 4.3 ha).

1.1 Accroître et diversifier l'offre en logements

1.1.1 CHOIX RETENUS DANS LE PADD

L'offre de logements futurs doit permettre de satisfaire les demandes les plus variées. Cette diversité porte autant sur la taille des logements que sur leur statut (locatif ou accession, privé ou social), à des prix accessibles à toutes les catégories de population (personnes âgées, jeunes ménages, personnes aux revenus modestes ...).

Comme déjà évoqué, l'objectif de densité fixé sur la commune est, en moyenne, de 14 logements par hectare. Ainsi, les logements nécessaires au développement communal pourront s'implanter sur une surface totale théorique d'environ 7.3 hectares, hors rétention foncière et viendront notamment combler les terrains libres, encore présents, à l'intérieur du tissu urbain.

Le SCoT et le PLH prescrivent des objectifs de mixité sociale à plus ou moins long terme. En effet, le PLH, demande de réaliser d'ici 2016, seize logements locatifs aidés sur le territoire communal.

Le SCoT prescrit que 10% du parc de résidences principales soit affecté à du logement aidé à l'échéance du PLU (2022). Avec un parc projeté de 710 résidences principales en 2022, le PLU devra prévoir un parc de 71 logements sociaux d'ici 2022.

En 2011, avec un parc résidentiel comprenant 27 logements sociaux, la commune de Tramoyes ne respecte pas encore ces objectifs. Ainsi, dans l'optique d'une mise en compatibilité avec le SCOT BUCOPA et le PLH, la commune devra créer 16 logements sociaux supplémentaires à court terme et tendre vers la réalisation d'une quarantaine de logements sociaux, à l'horizon du PLU (à plus long terme).

Le développement du parc locatif social sera soutenu dans le PLU, et la mixité sociale, souhaitée par la commune, sera d'ailleurs traduite réglementairement, et plus particulièrement via les orientations d'aménagement.

1.1.2 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES CHOIX

Afin de répondre à la demande de diversité de l'habitat sur la commune, il est prévu de favoriser, dans les nouvelles opérations, une typologie variée de logements, accompagnée d'un traitement architectural de qualité, encadré par les dispositions du règlement du PLU.

De plus, la commune veut être attentive à une bonne répartition des nouvelles constructions de logements sociaux au sein des différents quartiers, notamment sous la forme de petites unités intégrées dans le tissu urbain, afin de créer une véritable mixité urbaine et sociale.

La zone 1AU, située à proximité du centre bourg, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette orientation accueillera une quinzaine de logements, et à minima 70% de logements sociaux, soit la création de 11 nouvelles unités.

Celle localisée le long de la RD38 (route des Echets), faisant également l'objet d'une OAP, est dimensionnée pour accueillir 12 logements, dont 9 logements sociaux, en appliquant le même pourcentage.

Ainsi, à court terme, le PLU autorise la construction d'environ 20 nouveaux logements locatifs sociaux, ce qui répond aux prescriptions du PLH à court terme.

A plus long terme, pour répondre aux prescriptions du SCOT, le PLU impose un minimum de construction de 40% de logements sociaux dans certaines zones 2AU (En Château Gaillard et En Rue Neuve) et de 70% dans la zone localisée derrière la salle des fêtes, au regard de ses petites dimensions (0.52 ha). Ainsi, 27 unités de logements sociaux devraient pouvoir être créées, permettant d'atteindre progressivement les objectifs imposés par le SCOT.

De plus, il n'est pas exclu que des logements sociaux soient créés au sein du tissu urbain (réhabilitations, comblement de dents creuses...).

Les objectifs d'aménagement, traduits dans le plan de zonage, et le règlement, reflètent la diversité des types d'habitat. Ainsi, ils permettent la possibilité de réaliser des logements individuels libres ou groupés, voire collectifs, dans les quartiers centraux (UA, UB) et les zones à urbaniser (AU1), ainsi que le maintien ou l'extension de l'habitat individuel dans les secteurs plus hétérogènes (secteur Nh).

2. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN, EQUILIBRE DU TERRITOIRE

2.1. Choix retenus dans le PADD

La commune de Tramoyes compte un nombre important de dents creuses et donc de potentiels de construction à l'intérieur du tissu urbain, en raison de la réglementation du document d'urbanisme précédent. L'objectif premier du projet communal est de combler en priorité ces dents creuses, afin d'équilibrer et d'harmoniser la tache urbaine.

La municipalité a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain, en recentrant ses constructions, à l'intérieur de la tache urbaine et en comblant ses dents creuses et ses zones urbaines en extensions. Les espaces situés au plus près des équipements et commerces du bourg seront privilégiés pour une urbanisation immédiate. En outre, le développement de formes d'habitat plus denses sera pris en considération.

L'objectif majeur de ce document d'urbanisme est donc de conforter le pôle bâti central, afin de conserver les caractéristiques originelles du territoire communal.

Des coupures vertes, permettant de lutter contre l'urbanisation linéaire des axes de communication, ont été identifiées. Elles permettront également de limiter l'étalement de la tache urbaine, au détriment des espaces naturels et agricoles de la commune.

Enfin, la commune a connu entre 2000 et 2008, une consommation foncière de l'ordre de 3.75 ha, soit une évolution de +3.62% de la tache urbaine. Dans le même temps, la croissance de population connaissait un accroissement annuel moyen de l'ordre de +0,8% (INSEE 1999-2008), lui permettant de gagner environ 104 habitants (116 habitants entre 1999 et 2008).

La commune s'est fixé pour objectif de proportionnellement diminuer sa consommation d'espace pour l'urbanisation, en cohérence avec son projet démographique qui se veut plus ambitieux que par le passé, puisqu'elle met en œuvre un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1.25%. Théoriquement, depuis 2008 (état 0 du PLU) et jusqu'en 2022 (horizon du PLU), la consommation

d'espace totale (habitat, activités...) ne devrait donc pas dépasser plus d'une dizaine d'hectares dans le même contexte.



Evolution de la tache urbaine entre 2000 et 2008 – DDT 01 (porter à connaissance de l'état) – données IGN BD Cartho et Ortho – sans échelle

2.2. Traduction réglementaire des choix

Conformément au PADD, les nouvelles constructions dans la commune se réaliseront au contact des bourgs, dans la tache urbaine existante, parfois à proximité des pôles d'équipements communaux.

Notons que, dans le cadre du PLU de Tramoyes, figurent deux types de zones à urbaniser : Les zones 1AU et 2AU. Les zones 1AU seront directement ouvertes à l'urbanisation, alors que les zones 2AU, réservées à l'urbanisation future, ne pourront être ouvertes qu'après une modification du PLU.

Le code de l'urbanisme permet de délimiter des secteurs dans lesquels un pourcentage de logements doit être affecté à l'habitat social (L.123-1-16). Cet article s'appliquera de fait, à l'ensemble des zones à urbaniser.

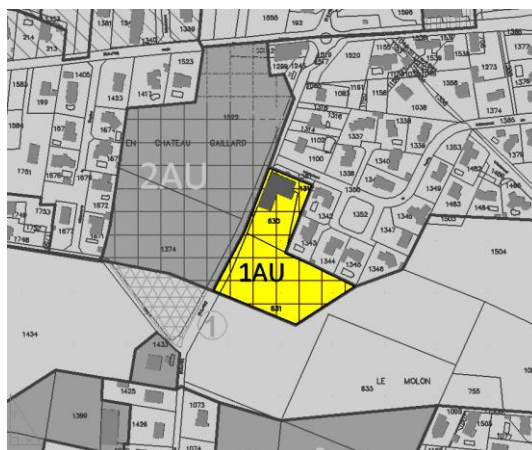
A. LES ZONES 1AU

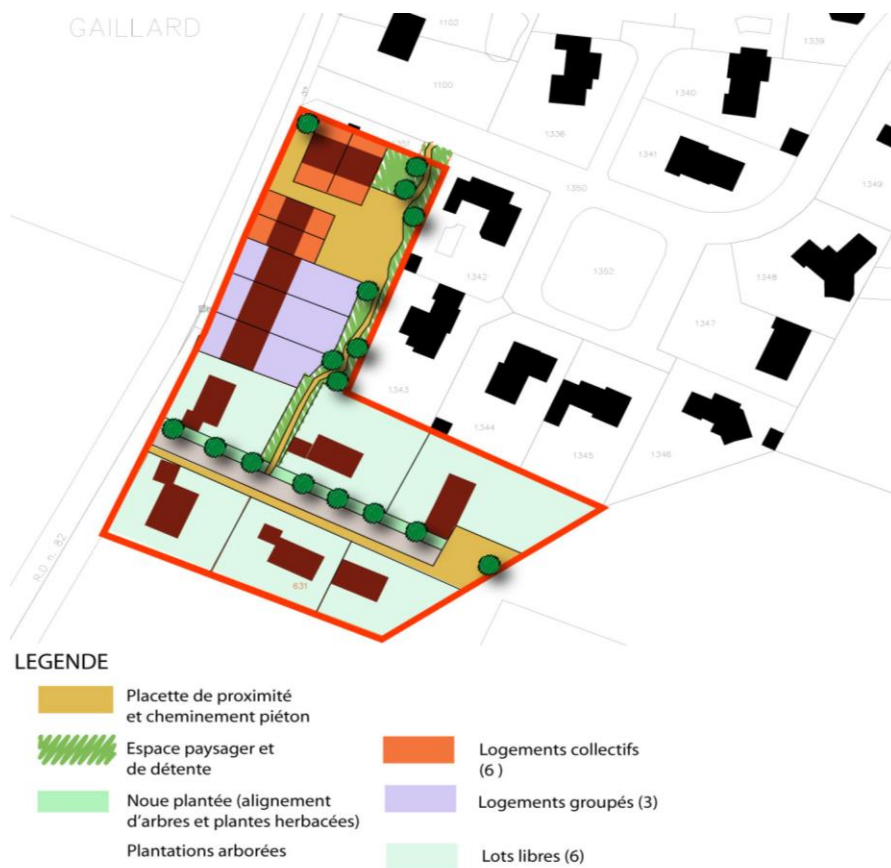
Une zone 1AU, d'une superficie d'environ 0.9 ha, fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle se situe immédiatement en entrée Sud du centre bourg de Tramoyes, à l'est de la RD 82. L'enjeu réside dans l'extension mesurée du centre villageois, et la densification d'une parcelle actuellement bâtie, laissée à l'abandon, qui subsiste à proximité d'un lotissement récent.

Ce tènement est destiné à mettre en œuvre une mixité urbaine et sociale, en cohérence avec les orientations du SCoT et du PLH.

Il accueillera une quinzaine de logements, avec une proportion de l'ordre de 6 logements collectifs, 3 logements individuels groupés et 6 lots libres.

Au titre de l'article L123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme, notons que 70% minimum de ces constructions seront destinées aux logements sociaux, soit 11 unités.





Plan de masse indicatif
Source : BLC, 2011

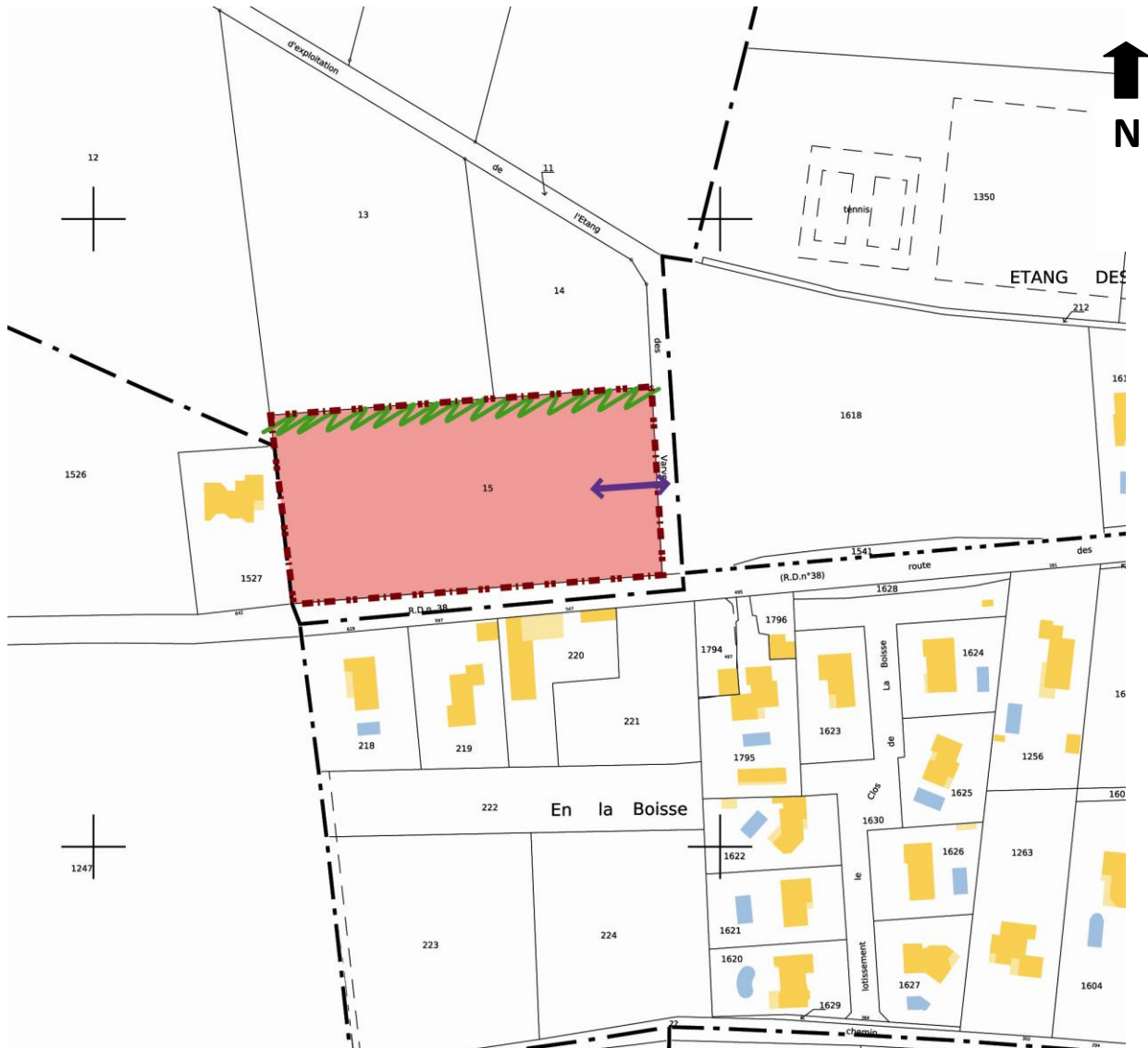
La densité est d'environ 17 logements par hectare. Ce projet devrait permettre de structurer l'entrée de la commune.

Une seconde zone 1AU trouve place le long de la RD 38 (route des Echets), à l'entrée Ouest du village, à proximité de toutes commodités. Elle vient combler une vaste dent creuse, principalement comprise entre deux zones d'équipement.

Cette zone apporte un équilibre de l'urbanisation en réponse au tissu urbain existant de l'autre côté de la RD 38. Elle pourra permettre de créer une véritable ambiance urbaine. Par ailleurs, ce choix assure une optimisation de la desserte en réseaux existante.

Elle s'insère dans un secteur actuellement dépourvu de logements sociaux, ce qui répond à la volonté communale de mixité sociale, ainsi qu'à une diversification géographique des secteurs d'accueil de logements sociaux sur le territoire communal.

Le tènement, d'une surface de 0.8 ha, doit autoriser la réalisation de 12 logements, avec une densité de l'ordre de 15 logements/ha.



Légende

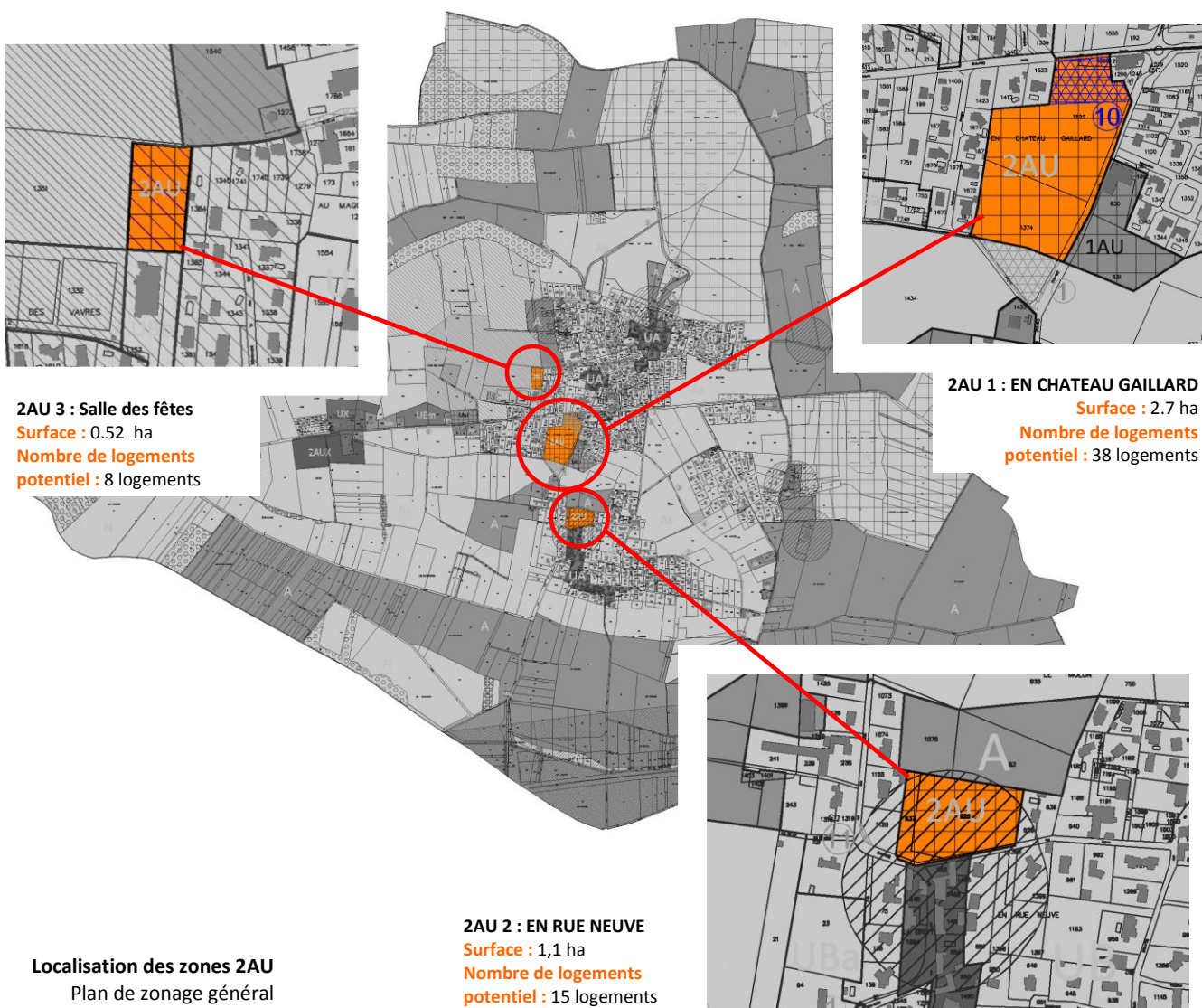
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation
- Densité minimale de 15 logements/ha
- ↔ Accès sur l'actuel chemin des Vavres
- ~ Traitement de l'interface avec le milieu agricole

B. LES ZONES 2AU

Le plan de zonage affiche 3 zones 2AU, destinées à l'urbanisation, à moyen ou long terme, qui totalisent une superficie de 4.3 ha. Les zones 2AU, ouvrables à l'urbanisation par le biais d'une modification du PLU, se situent à proximité du centre bourg ou en marge de l'enveloppe urbaine près de toutes les viabilités. Elles permettront de réguler le développement urbain.

La densité moyenne retenue, pour l'ensemble des zones 2AU de la commune, est de l'ordre de 14 logements à l'hectare. La capacité totale de ces zones est donc d'une soixantaine de logements, à minima. Une densité de l'ordre de 15 logements/ha est attendue sur le secteur derrière la salle des fêtes, afin de satisfaire aux objectifs de mixité sociale.

De plus, en vue de répondre aux attentes du PLH et du SCOT, en terme de mixité urbaine, une servitude de mixité sociale est instaurée sur ces secteurs, au titre de l'article L123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme. Sur les secteurs « En Château Gaillard » et « En Rue Neuve », une part de 40% minimum des constructions sera destinée aux logements sociaux. Sur le secteur de la salle des fêtes, un taux plus important de 70% est prescrit. Ainsi, sur l'ensemble des zones 2AU, environ 27 logements sociaux devraient pouvoir se réaliser.



2AU1 : En Château Gaillard

Cette composition urbaine apparaît à titre purement indicatif dans ce rapport de présentation.

Situé au cœur du centre bourg, ce tènement longe la R.D 38 au Nord et la R.D 82 à l'Est. Ce dernier vient combler une dent creuse au sein d'un secteur bâti mixte, mêlant des constructions anciennes à des plus récentes. La superficie couverte par le projet, de 2.7 hectares, permet de réaliser, à minima, une quarantaine de logements.




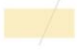



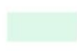
Suite à la réalisation d'une étude géotechnique, il est recommandé, sauf aménagement technique, de ne pas construire à l'Est du tènement, sur une surface d'environ 1hectare, du fait de son caractère partiellement inondable et humide. Ainsi, il a été préféré, sur cette esquisse de travail, de traiter cette zone en y créant un vaste espace vert d'agrément. Afin de gérer convenablement la problématique de l'eau, chaque voirie principale est doublée d'une noue.

Cette esquisse, lorsqu'elle a été réalisée, n'intégrait pas encore le projet de contournement du village initiée par l'opération cœur de village, qui fait l'objet d'une étude en cours par le CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Un emplacement réservé est prévu au zonage à cet effet (ER 10 dont le bénéficiaire est la commune). Il correspond à la modification du tracé de la RD 38 pour la mise en sécurité des abords de l'école.

L'orientation d'aménagement et de programmation qui sera réalisée sur ce secteur, lors de sa future ouverture à l'urbanisation devra donc tenir compte des conclusions de cette étude.



LEGENDE

- | | | | |
|---|---|---|----------------------|
|  | Placette de proximité et cheminement piéton |  | Haie champêtre |
|  | Zone humide traitée en espace paysager et de détente |  | Logements collectifs |
|  | Valorisation paysagère du fossé traversant la parcelle |  | Logements groupés |
|  | Noue plantée (alignement d'arbres et plantes herbacées) |  | Lots libres |

Plan masse indicatif
Source : BLC, 2011

2AU 2 : En rue neuve

Cette zone d'une surface d'environ 1.1 hectare, se situe au cœur du hameau situé au Sud du bourg de Tramoyes, traversé par la RD 82 et la voie communale n°13. Tout comme la zone 2AU précédente, elle vient combler une « dent creuse » au sein d'un secteur bâti mixte, mêlant des constructions anciennes et plus récentes.



Plan masse indicatif

Source : BLC, 2011

A titre indicatif, la desserte de cette zone 2AU pourra s'effectuer par le biais d'une seule voirie greffée sur la voie communale n° 13 et implantée au centre de la parcelle. Cette voie à double sens se termine, à court terme, par une impasse. Une réserve est à prévoir pour son prolongement éventuel, à long terme.

Par ailleurs, une bande paysagère est conservée le long de la voie communale n° 13 qui présente une emprise étroite. Cette bande constitue l'écrin à un cheminement piéton sécurisé.

2AU 3 : Derrière la salle des fêtes

Cette zone 2AU d'une surface d'environ 5200 m² est située derrière la salle des fêtes, à proximité des équipements. Elle sera accessible par l'actuelle impasse des Vavres, qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour un élargissement de voirie (et l'accueil d'un cheminement doux).

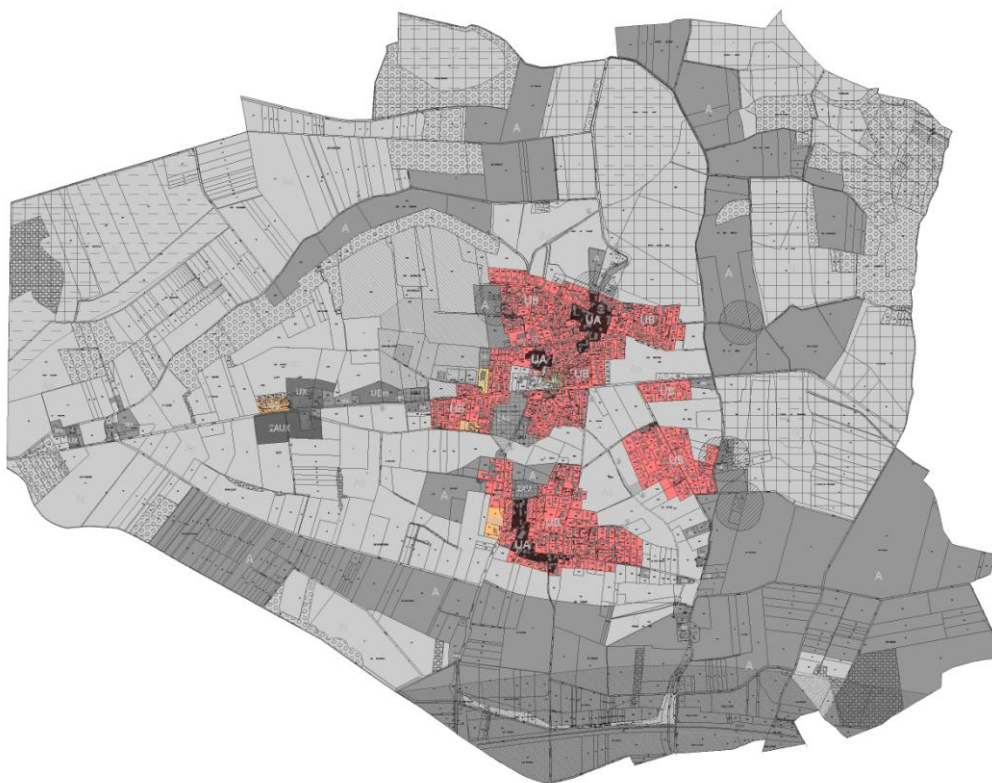
Un accès piéton pourra être envisagé en direction de la RD 38, le long de la salle des fêtes.

A noter, que ce tènement s'insère dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. A ce titre, l'urbanisation devra respecter les contraintes associées à cette protection.

C. LE POTENTIEL EN ZONE U

Afin de permettre le renforcement de la centralité, autour du pôle principal que constitue le bourg, les zones urbaines (U), ont été délimitées de manière à ne pas étendre la tache urbaine. De ce fait, les secteurs U de la commune, et notamment UB, viennent fermer l'urbanisation existante, dans le cadre de ses limites actuelles.

Les surfaces potentiellement urbanisables, dites « dents creuses », sont évaluées à 9 ha. Compte tenu de l'utilisation actuelle de ces terrains, la rétention foncière sur ces secteurs sera très objectivement importante et estimée, à minima, à 50%, à l'horizon du PLU. De plus, les opérations seront très vraisemblablement moins denses que dans les zones AU. Aussi, on estime qu'entre 45 et 65 logements pourront être créés sur ces espaces à l'horizon du PLU.



Localisation des zones UA et UB
Plan de zonage général

3. EQUIPEMENT

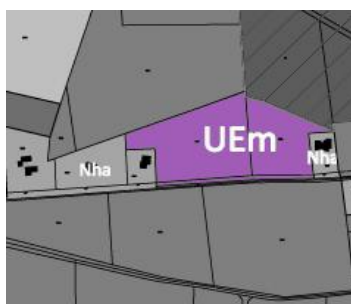
3.1. Conforter les équipements présents au bourg



L'enjeu principal pour la commune de Tramoyes est de maintenir les équipements et les services au cœur du centre bourg.

Le PLU a également pour objectif de conforter ces pôles en localisant des espaces voués à la création d'équipements, notamment à proximité de l'école et de la mairie (**UE**) pour l'accueil d'équipements scolaires et périscolaires, tels qu'une crèche, une extension de l'école...

Le PLU classe également en zone UE des secteurs de stationnements existants dans le bourg et un terrain (ancien silo) en vue de l'aménagement d'espaces publics ou d'équipements publics.

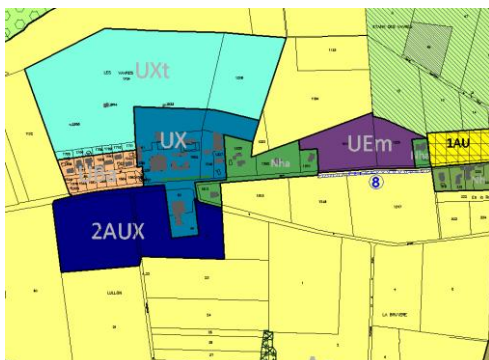


La municipalité a identifié un terrain destiné à la construction d'une structure d'accueil socio-médical (**Zone UEm**).

Le choix de ce site résulte d'une concertation avec l'ADAPEI et le Conseil Général pour un projet de maison d'accueil spécialisée, car il correspondait aux critères souhaités pour ce type d'établissement (taille, situation, exposition...).

Le choix de cette zone optimisera la desserte en réseaux existante.

3.2. Traiter les entrées de ville



Avec la mise en œuvre du PLU, les limites des entrées de ville restent inchangées. En effet, le PLU privilégie une urbanisation en épaisseur de la tache urbaine et limite fortement l'urbanisation linéaire. Notamment il l'interdit en extension de la tache urbaine. Seuls des comblements de secteurs déjà urbanisés et équilibrages de part et d'autre des voies sont autorisés (zone 2AUX ...).

La zone 2AUX localisée en entrée Ouest devra faire l'objet d'une étude d'intégration paysagère avant son ouverture à l'urbanisation.

Afin d'atténuer l'impact paysager de la future zone d'activités et d'améliorer la perception de l'ensemble bâti depuis la RD, il conviendra de réaliser des écrans végétaux. L'accès à cette zone pourrait se faire : soit au carrefour existant RD38/VC en créant une voie d'accès unique derrière la construction existante ; soit directement sur la RD 38 en fonction de l'importance du projet et des trafics engendrés. L'accès direct sur la RD 38 nécessiterait un aménagement spécifique. Le département demande de prévoir l'accès au niveau du carrefour existant.

De plus, des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées sur plusieurs zones AU et participent avec les principes qu'elles définissent, à la qualité de la composition de l'espace (traitement d'interface avec le milieu agricole...).

Les zones localisées sur la D38 devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation avant leur ouverture à l'urbanisation. Celles-ci devront particulièrement étudier l'ordonnancement des constructions, pour la création d'une entrée de ville de qualité.

Enfin, des traitements paysagers pourront être mis en œuvre, mais il peut s'agir d'aménagements ponctuels qui ne relèvent pas spécifiquement d'une approche urbanistique.

3.3. Assurer le développement des communications numériques

Le développement des communications numériques sur le territoire communal dépend du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain en février 2011.

Le déploiement à l'échelle départementale permettra de bénéficier dans l'Ain du réseau très haut débit d'ici 2014 sur l'ensemble des villes, coeurs de village, hameaux de plus de dix habitations, lotissements, zones d'activités... Tramoyes devrait donc disposer de cet équipement sur l'ensemble de son territoire à court terme.

Le règlement du PLU prévoit le branchement en souterrain des réseaux de télécommunication. Il indique également pour les zones d'équipement et pour les zones à urbaniser à court terme, que l'aménagement prévoira et permettra la desserte en fibre optique des nouvelles constructions.

3.4. Conclusion : les potentialités du zonage

Le PLU classe environ 15,0 ha en zones constructibles, à vocation principale d'habitat, dont 9 ha en dents creuses et 1.77 ha en zone 1AU, constructible dès l'approbation du document, et 4.32 hectares de zones 2AU.

- **Les zones 1AU** bénéficient d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le potentiel total de logements est comptabilisé à environ 27 unités, dont 20 logements sociaux, afin d'asseoir les objectifs du PLH et du SCOT.
- **Les zones 2AU**, représentent, quant à elles, une surface de 4.32 hectares. Au regard de la densité minimale moyenne de 14 logements à l'hectare, préconisée sur ces espaces, elles offriront, à long terme, un potentiel minimal d'une soixantaine de logements.
- **Les zones U** considérés en « dents creuses », c'est-à-dire urbanisables dès l'approbation du PLU, développent environ 9 ha. En retenant comme évoqué en supra, une rétention foncière évaluée à 50%, le potentiel constructible à l'horizon du PLU est estimé entre 45 et 65 logements.

Dimensionné à l'horizon 2022, le PLU permet la réalisation probable d'environ 70 à 90 logements (zone 1 AU et comblement estimé des dents creuses), avec également 3 zones 2AU qui permettront d'ajuster l'objectif d'une centaine de logements.

Le zonage permet donc à la commune de répondre à ses objectifs de développement et d'anticiper l'évolution future, en régulant les zones 2AU, selon le rythme de constructions des zones 1AU, et le comblement des dents creuses selon la densité qui sera accueillie. Les zones 2AU pourront ainsi être ouvertes à l'urbanisation progressivement, avec des formes urbaines adaptées aux besoins de développement du moment.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

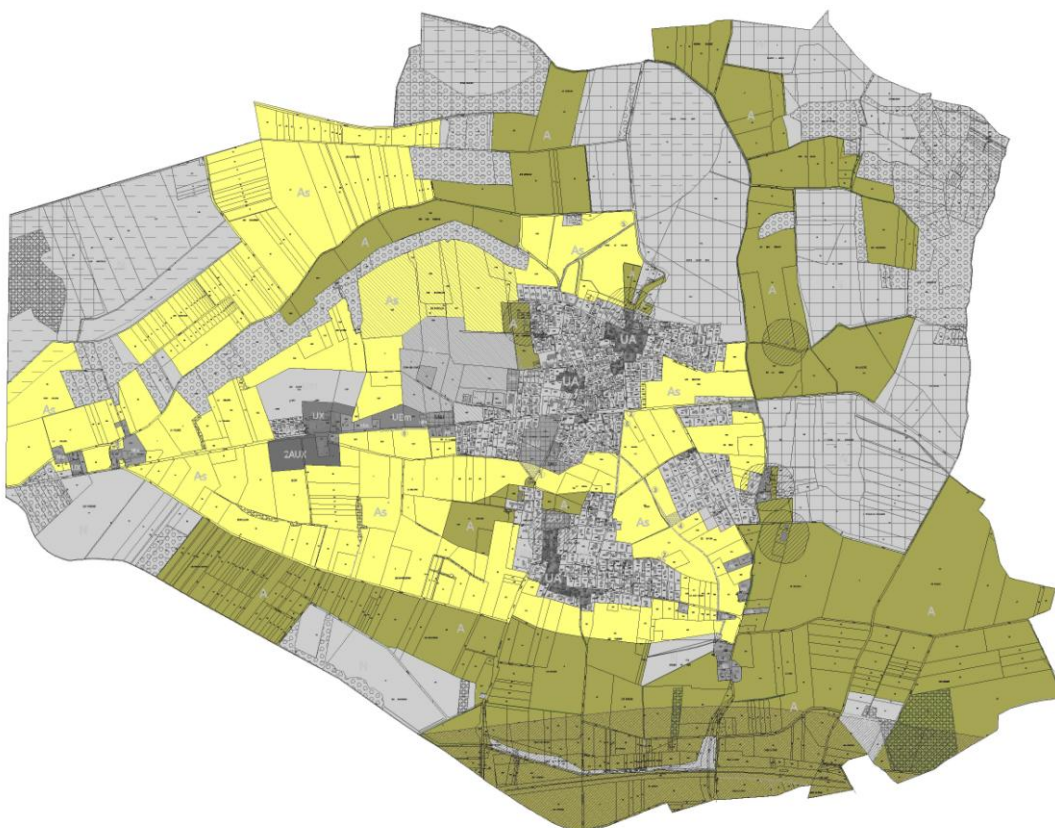
4.1. Protéger l'activité agricole

4.1.1 CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Selon le Recensement Agricole de 2010, la commune de Tramoyes dénombrait 12 exploitations agricoles, un chiffre en diminution depuis 1988. La Surface Agricole Utile des exploitations était de 720 hectares en 2010, exclusivement dédiée aux terres labourables. Actuellement, le zonage du PLU, classe près de 750 hectares de zones vouées à l'agriculture.

Les exploitations agricoles, comme les terrains nécessaires à leur développement, ainsi que ceux à forte valeur agronomique, ont été identifiés par le PLU, comme des secteurs exclusivement réservés et protégés. C'est ainsi qu'un périmètre de 100 m est reporté autour des sièges d'exploitation en activité, afin de les pérenniser, sans risque de conflit avec le développement des zones urbaines ou des constructions alentours.

Cette protection est, également, garantie par la délimitation stricte de l'enveloppe actuelle des hameaux, le traitement de l'interface entre urbanisation et activité agricole étant un enjeu majeur.



Localisation des zones agricoles sur la commune de Tramoyes

Plan de zonage général

4.1.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

La zone agricole, d'une superficie de 766 hectares environ, se répartie entre une zone agricole (A), proprement dite, de 410.70 ha, et une zone agricole stricte (As) de 354.70 ha. Une partie des zones agricoles du PLU sont mutées en zones naturelles (N).

Les distinctions opérées dans le zonage sont les suivantes :

- **La zone agricole (A)** est, exclusivement, destinée à l'activité agricole. Elle autorise la construction de bâtiments agricoles. Elle a donc été logiquement introduite sur les sièges d'exploitation existants et permet leur pérennisation. Elle autorise également l'implantation de nouveaux sièges ou bâtiments d'exploitation dans des secteurs qui ne font pas l'objet d'enjeux de protection forts qu'ils soient écologiques ou paysagers. Deux secteurs répondant à ce cadre ont été identifiés sur le territoire communal : l'un est situé à l'extrémité sud de la commune, alors que l'autre se localise au Nord-Est du territoire communal, plus particulièrement entre le « Grand Etang Neuf » et la forêt du Noyer.
- **La zone agricole stricte (As)** associe un règlement protecteur n'autorisant pas de construction même agricole.

Le territoire de Tramoyes est quasiment intégralement inclus dans :

- une ZNIEFF de type 2, qui traduit l'intérêt fonctionnel majeur dans la conservation du patrimoine biologique du réseau d'étangs et des espaces périphériques agricoles ou forestiers,
- et dans une ZICO, identifiant les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages rares ou menacés.

Le territoire communal est également beaucoup impacté par les sites Natura 2000 qui concernent les étangs de la Dombes et leurs milieux périphériques, ainsi que le marais des Echets. Rappelons que le DOCOB de Natura 2000 demande, entre autre, de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à proximité de sites à enjeux...

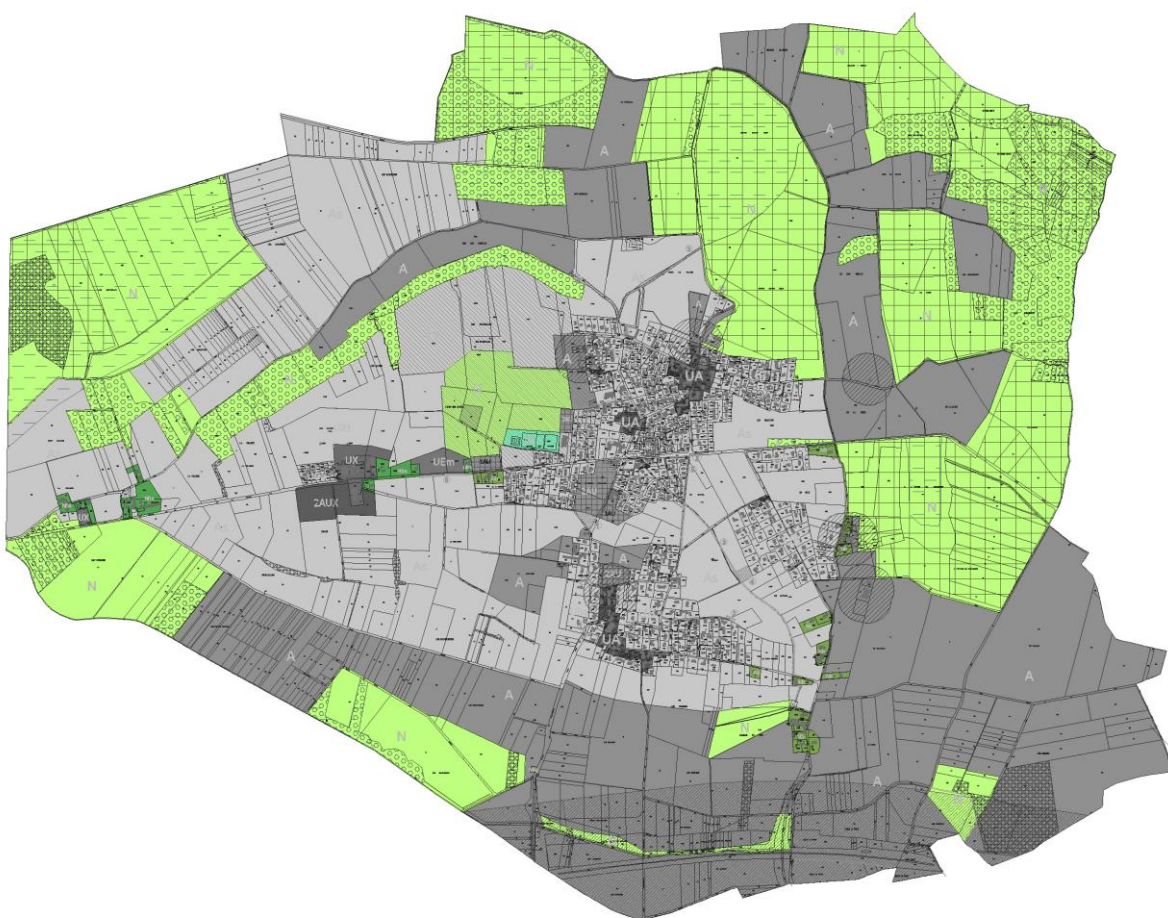
En outre, d'une manière générale, le territoire communal dans son intégralité correspond à une continuité du milieu agricole relativement bien préservée, comportant quelques ruptures (tache urbaine, RD, A432). Plus précisément, des corridors écologiques ont été définis au niveau du Bois vert (au Nord de la tache urbaine longeant la RD 38), et sur la partie Sud de la RD 38.

La protection stricte des grands espaces agricoles encore préservés de toute urbanisation trouve donc une justification particulière.

De plus, le PADD identifie plusieurs cônes de vue à préserver, notamment depuis la RD 38 ; c'est le cas par exemple, de la vue préservée entre le chemin de la Bruyère et le chemin des Charretières.

Par ailleurs, le PADD définit une coupure verte entre les trois noyaux urbains que sont « le bourg », « Rue Neuve », et « Rue du Port ». Celle-ci est donc matérialisée dans le PLU par une zone agricole stricte, correspondant à l'occupation du sol en place et permettant de protéger cet espace de toute nouvelle construction même agricole. Apposées en enveloppe, autour de la tache urbaine, les zones As limitent, enfin, les conflits d'usage entre vocation d'habitat et activités agricoles.

- **Quant aux zones agricoles mutées en zones naturelles (N)**, elles autorisent la poursuite de l'activité agricole, mais interdisent toutes nouvelles constructions ou implantations de sièges, notamment pour des raisons écologiques fortes (présence de protections réglementaires ou inventaires patrimoniaux).



Localisation des zones naturelles sur la commune de Tramoyes
Plan de zonage général

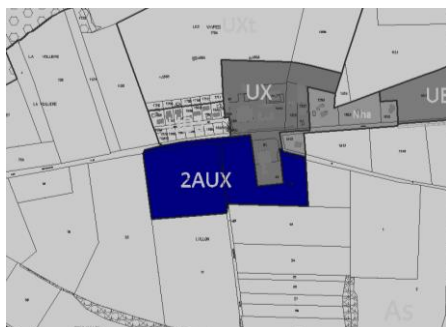
Une trame spécifique, ainsi qu'un classement en zone Naturelle (Ne), ont été reportés sur l'intégralité des périmètres liés au captage d'eau potable, dans l'optique de protéger le milieu naturel qui est actuellement reconnu pour la valeur de sa ressource en eau.

Enfin, les habitations isolées et réparties sur l'ensemble du territoire sont prises en compte sous la forme d'un zonage spécifique classé en zone Naturelle habitée (Nh). Ainsi, dans ce sous-secteur Nh,

sont uniquement autorisées, les extensions mesurées des bâtiments existants, et la création d'annexes, afin de stopper et limiter l'impact du mitage au détriment de l'activité agricole.

4.2. Permettre le maintien et le développement des activités économiques

4.2.1 CHOIX RETENUS DANS LE PADD



Tramoyes bénéficie d'un certain dynamisme économique. En effet, le secteur industriel recense, en 2010, 7 entreprises dont 2 possédant entre 10 et 19 salariés. Afin de maintenir ce ressort entrepreneurial local et de proposer aux nombreux artisans demandeurs, des terrains répondant aux besoins de leur activité, la commune ambitionne la réservation d'un espace voué à l'accueil d'activités artisanales nouvelles.

Cette zone artisanale de niveau local, d'environ 4 hectares, se situe à l'Ouest du bourg, au Sud de la Route Départementale n°38, en continuité d'activités existantes. L'aménagement de cet espace est de compétence communautaire, du fait des statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

En outre, les activités dites commerciales, artisanales et de services, présentes ou à venir au bourg, en rez-de-chaussée, seront soutenues.

4.2.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

La zone UX existante sera confortée par un tènement de 4hectares, classé en 2AUX, conformément aux orientations données par le SCOT.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera conditionnée à la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation qui précisera à minima son fonctionnement interne et son maillage avec l'existant. Du fait de sa localisation en entrée de ville, ce secteur devra également faire l'objet d'une étude en terme d'intégration paysagère.

Afin d'atténuer l'impact paysager de la future zone d'activités et de ses abords, il est préconisé la réalisation d'écrans végétaux qui permettront d'améliorer l'image de cet ensemble bâti depuis la RD 38.

L'accès à cette zone pourrait se faire : soit au carrefour existant RD38/VC en créant une voie d'accès unique derrière la construction existante ; soit directement sur la RD 38 en fonction de l'importance

du projet et des trafics engendrés. L'accès direct sur la RD 38 nécessiterait un aménagement spécifique. Le département demande de prévoir l'accès au niveau du carrefour existant.

En terme opérationnel, il sera nécessaire :

- de donner une qualité esthétique à l'espace d'activités par le traitement des espaces libres avec des plantations ;
- de valoriser les bâtiments industriels de qualité (harmonisation des fronts bâtis) et masquer les éventuels bâtiments industriels peu esthétiques (plantations, développement en profondeur de l'espace d'activités) ;
- d'installer une signalisation qui soit cohérente et mise à jour régulièrement, ainsi que des places de stationnement pour les visiteurs.
- d'inscrire des zones tampons végétalisées pour la gestion des interfaces habitat/activités, afin de limiter les conflits liés à la génération de nuisances.

La commune de Tramoyes ne dispose pas d'autre secteur dédié aux activités (Zone UX).

Concernant les commerces, le règlement autorise leur implantation en rez-de-chaussée au centre bourg. De plus, une trame est instaurée au titre de l'article L.123-1-5-7° bis du code de l'urbanisme, prescrivant l'interdiction du changement de destination des commerces en rez-de-chaussée.

De surcroît, le maintien et le développement des activités commerciales sont autorisés, dans les zones Urbaines et A Urbaniser de la commune, par le biais du règlement (Article 2).



Ce dernier indique au sein de l'article 11 que : « *Les façades commerciales présentant un caractère décoratif ou publicitaire, ne pourront être établies que dans la hauteur du rez-de-chaussée des constructions. La limite supérieure de cet aménagement sera fixée par le niveau du plancher haut du rez-de-chaussée. La composition des façades commerciales devra respecter l'échelle et la trame de construction des immeubles, et présenter des lignes simples. Dans le cas d'aménagement de façades commerciales s'étendant sur plusieurs maisons anciennes, les dispositions de la nouvelle devanture devront exprimer le maintien de la trame du parcellaire originel, et des murs séparatifs conservés* ».

4.3. Développer l'attractivité touristique

4.3.1 CHOIX RETENUS DANS LE PADD

C'est par la promotion de la richesse patrimoniale de la région, que le déploiement touristique sera possible à Tramoyes. Le développement de l'offre en hébergement, la mise en valeur des éléments

de patrimoine, et l'identification des itinéraires des randonnées sont autant d'actions qui renforcent l'attractivité touristique locale.

La commune est traversée par un certain nombre de cheminements doux, reliant les habitations aux zones d'équipements et de commerces, ainsi que par une boucle de cyclo-tourisme. On note également la présence de deux gîtes, proposant 3 chambres, au total.

Tramoyes dispose ainsi d'un patrimoine architectural intéressant, à savoir :

- Des noyaux anciens, dont le principal est organisé aux abords de l'église et constitués que d'anciennes fermes plus ou moins isolées dans la trame urbaine.
- Des sites archéologiques, témoins de l'ancienneté de l'occupation des lieux tels que la Motte de la Mouche ou les Abéroux (Atelier de taille).



Formes urbaines anciennes

Source : BLC, 2011

La commune de Tramoyes bénéficie d'un patrimoine architectural et végétal qu'elle veut préserver. Pour cela, le plan de zonage répertorie ces éléments que la commune souhaite protéger, au titre de l'article L123.1.5.7° du code de l'urbanisme (Abreuvoirs, calvaires, lavoirs...). Dès lors, avant tous travaux affectant des biens répertoriés, une déclaration préalable en mairie devra être effectuée.

La démarche du PLU a également permis d'identifier un noyau d'habitat ancien, aux abords de l'église, à l'architecture traditionnelle. Ce secteur classé UA est soumis à un règlement adapté, notamment en terme de hauteur de constructions nouvelles et d'aspect extérieur, mais laissant place à l'architecture moderne notamment en vue de favoriser un habitat économe en énergie.

Les fermes traditionnelles, situées hors de la tâche urbaine, bénéficient d'un classement en zone Nh spécifique, leurs permettant de concilier cadre qualitatif et attrait touristique.

Le PLU veille donc à ce que tout nouvel aménagement implanté à Tramoyes ne porte ni atteinte au cadre architectural, ni au cadre naturel ou agricole.

5. FONCTIONNEMENT URBAIN

5.1. Déplacements : fluidifier et sécuriser les flux existants et promouvoir les modes alternatifs à l'automobile

5.1.1 CHOIX RETENUS DANS LE PADD

La commune de Tramoyes est traversée par plusieurs infrastructures :

- **La RD 38**, qui constitue l'axe majeur de la commune. Cet axe permet à l'Est les échangeurs autoroutiers de l'A42 et l'A432 et à l'Ouest, l'échangeur de l'A46. Des aménagements ont été réalisés le long de cet axe et ont contribué, outre à embellir les entrées de ville, à améliorer la sécurité de la traversée du centre bourg.
- **La RD 82**, raccordée à la RD38 au niveau de la mairie. Cet axe permet de rejoindre au Nord, les communes de Mionnay et Saint-André-de-Corcy, et au Sud, la ville de Miribel.
- **L'autoroute A 432**. Cette dernière traverse le Sud du territoire communal, en parallèle de la ligne TGV Paris Lyon Marseille. Sa localisation en limite de commune ne crée aucune coupure physique.

La RD 38 et la RD 82, traversant la commune, ainsi que le bourg, génèrent un flux de circulation assez conséquent, qui ne constitue pas en soit, une contrainte majeure. Les autres voiries communales supportent un trafic de proximité résidentiel, ne posant pas de problème majeur.

La commune souhaite également élargir son maillage de cheminements doux. La priorité est donnée à la connexion entre les pôles d'équipements, les commerces et services, et les zones résidentielles. L'idée maîtresse est de permettre la connexion, par des modes de déplacements alternatifs, des secteurs d'équipements, depuis tous les points du bourg et des hameaux.

Ces réflexions sur le réseau de cheminements doux seront traitées en cohérence avec la localisation des arrêts de bus et les études réalisées par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Plusieurs arrêts ont été identifiés : Eglise, Mairie, Les Bruyères, les Pins, le Port, et Mont Rozier. La recherche de multimodalité est un des objectifs de la municipalité.

5.1.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

Ces quelques contraintes routières, ainsi que l'augmentation des flux à prévoir au regard de l'urbanisation future, incitent la municipalité à éviter la multiplicité des nouveaux débouchés sur les voies principales (RD38, RD82).

Déjà bien dotée en cheminements doux inter-quartiers, l'ambition de la commune est de permettre la poursuite de cheminements sécurisés. En outre, tous les plans de composition des nouveaux quartiers à venir, devront préconiser systématiquement l'aménagement de cheminements doux, venant alimenter le réseau existant. Les orientations d'aménagement et de programmation en témoignent.

Il faut ensuite indiquer que la municipalité a identifié plusieurs cheminements doux existants et à créer, avec la mise en œuvre d'emplacements réservés le plus souvent.

Ainsi, un aménagement est aujourd'hui programmé rue des Dentines et il existe un chemin communal qui pourrait idéalement constituer un cheminement doux : le chemin des Bruyères, en parallèle au Sud de la RD 38, qui débouche sur la RD 82.

Plusieurs Emplacements Réservés (ER) permettront la réalisation de cheminements doux :

- un ER a été prévu, impasse des Vavres, pour créer un accès automobile et pour les modes doux, à la zone localisée à l'arrière de la salle des fêtes ; une cohérence du cheminement sera trouvée en prolongement le long de la salle des fêtes et jusqu'à la route départementale 38 ;
- un autre se localise sur la rue du Glétin, pour un élargissement de voirie (ER 5) ;
- un autre emplacement réservé a pour objet la réalisation d'un fossé (ER3) ; cet emplacement réservé sera l'occasion de créer un cheminement doux jusqu'au Port ;
- enfin, un emplacement réservé pour la création d'un cheminement doux est apposé sur le chemin des Peupliers, pour permettre son aménagement.



Légende

- ⬡ Arrêt de bus du réseau Colibri
- Cheminements doux en cours de réalisation
- Cheminements doux projetés
- ⋯ Emplacements réservés
- ⋯ Usage de chemins existants

Schéma d'analyse des modes de déplacements doux – BLC 2012

Un emplacement réservé (n°10) est prévu pour le contournement du restaurant « la Mairie » au cœur du village, dont le bénéficiaire est la commune. Il correspond à la modification du tracé de la RD 38 pour la mise en sécurité des abords de l'école. Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) de l'Ain travaille sur une étude de faisabilité.

Un autre emplacement réservé (n°11) est prévu dans le secteur du Molon, pour l'élargissement de la RD82, afin de rectifier le virage et ainsi dégager la visibilité. Il devra faire l'objet d'un avis technique du Département et de la rédaction d'une convention entre la Commune et le Département.

Le Conseil Général rappelle que pour tout aménagement sur le domaine public départemental, inscrit dans une OAP ou faisant l'objet d'un ER, le Département définira des prescriptions techniques et établira une convention d'occupation du domaine public et de réalisation des aménagements. La maîtrise d'ouvrage sera précisée pour chaque opération.

De plus, le règlement du PLU stipule, dans les zones U et AU, que chacune des voies nouvelles devra être doublées de cheminements piétons, et se poursuivre par un tracé doux, si la voie se termine en impasse. L'emprise de ces voiries devra donc être assez importante pour permettre la cohabitation des différents modes de déplacements.

Enfin, la problématique liée aux transports et aux déplacements doit être envisagée dans le respect de la loi du 11 février 2005, dite « Loi sur l'égalité des chances », plus particulièrement l'article 45 du chapitre III qui indique que : « *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite* ».

Les aménagements futurs qui s'implanteront à Tramoyes veilleront à s'adapter à cette loi.

5.2. Environnement : promouvoir une ville éco-responsable

5.2.1 CHOIX RETENUS DANS LE PADD

MILIEUX NATURELS

Le territoire communal se compose de nombreux boisements, haies, étangs servant de corridors écologiques, qu'il est essentiel de préserver. Aussi, la commune de Tramoyes comprend plusieurs milieux sensibles, faisant l'objet de protections spécifiques (zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, sites inscrits, zone Natura 2000), que le P.L.U. protégera strictement, en les classant en zone naturelle (N).

La mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé contribue à la préservation de ces milieux, et des espèces animales et végétales qui y vivent. En marge du tissu urbain, les couloirs verts, présentant un intérêt paysager ou écologique, seront préservés, afin de conserver leur fonction de coupure et d'aération verte.

Les espaces naturels et écologiques de Tramoyes font partie intégrante d'entités naturelles dépassant les limites communales (boisements, couloirs verts, cours d'eau, étangs...). Ils sont strictement protégés par le PLU. Les zones humides et marécageuses, faisant partie du continuum aquatique, seront également des zones à préserver.

PAYSAGES

Le diagnostic a montré qu'il s'agissait d'un paysage homogène, nommé « *Partie Sud du plateau de la Dombes* ». Ce vaste plateau est marqué par la présence de cultures céréalières et maraîchères, qui lui confèrent un caractère relativement ouvert. Les infrastructures de grande ampleur viennent ponctuer l'espace, tout en ayant un impact relativement fort. Cette homogénéité assez prégnante est quelque peu rythmée par la présence de haies, de bosquets et de boisements.

Les villages et hameaux sont de petite taille et s'étendent par la progression des lotissements qui se développent au gré de la pression urbaine, liée à la proximité de l'agglomération Lyonnaise.

Le PLU porte une attention particulière aux nombreux cônes de vues, en préservant les espaces visibles de tout aménagement pouvant compromettre la qualité du paysage.

Une autre mesure a également été prise en compte, à savoir : le maintien des coupures vertes et des limites franches à l'urbanisation.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est traversée par différentes infrastructures de transports telles qu'un gazoduc, une ligne TGV, un tronçon autoroutier et une ligne à haute tension, représentant un risque important ; le PLU veille à limiter l'exposition des constructions à ces risques potentiels.

5.2.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

La traduction réglementaire s'effectue au travers d'un zonage, volontairement, dominé par les zones naturelles et agricoles afin de préserver l'environnement et les paysages de Tramoyes. En effet, les secteurs, considérés comme naturels, au sens large, car vierges de toute urbanisation, représentent près de 90% du territoire communal.

Une trame spécifique a été matérialisée au niveau du périmètre de protection du puits de captage. Un classement en zone Naturelle (Ne) a été retenu pour la protection des eaux sur la partie Nord du

secteur d'équipements localisé en périmètre de protection rapproché. En outre, le règlement favorise la préservation de la ressource et fait le rappel du respect de l'arrêté préfectoral de DUP du 25/06/1996.

Le paysage naturel est composé de parcelles dédiées à l'agriculture, ponctué de quelques bosquets et haies. Ces derniers sont primordiaux dans la définition du paysage naturel. Le PLU protège le paysage et la profession agricole. Les exploitations ont été recensées, ainsi que les terrains nécessaires à leur développement et leurs activités. Ces secteurs ont été identifiés par le PLU comme des secteurs strictement réservés à ce type d'activité.

Les zones humides (inventaire départemental de 2011), ainsi que les zones classées en Natura 2000, et considérées comme des zones sensibles sur un plan environnemental et paysager, ont volontairement été classées en zone Naturelle (N). Elles font également l'objet d'une identification sur le document graphique et de prescriptions réglementaires ou renvois à la réglementation en vigueur.

Les choix de l'identification des Espaces Boisés Classés (EBC) retenus sont les suivants :

- les boisements de plus de 4 hectares sont protégés de fait par la réglementation du code forestier. Pour rappel, le code forestier (articles L.311-1 à 5) soumet à demande d'autorisation préalable les défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant les massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha).

Ils ne font donc pas l'objet d'un classement en EBC. A noter, certains EBC qui pouvaient apparaître au POS sont de ce fait supprimés.

Toutefois, ces boisements sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (CU), pour rendre plus restrictif cet article du code forestier, notamment sur les coupes de bois. De fait, toute destruction d'un boisement est soumise à déclaration préalable. De plus, le règlement du PLU propose une rédaction permettant de protéger ces boisements, dans l'article 13 « espaces libres et plantations, espaces boisés classés », en soumettant les destructions à des mesures compensatoires évaluées au cas par cas.

Les coupes, qui ne constituent pas un défrichement sont toutefois autorisées dans des limites raisonnables et adaptées au contexte de la commune de Tramoyes.

En effet, le règlement distingue des mesures adaptées aux différents boisements. Ainsi, les peupleraies (ou plantations de peupliers), qui constituent des espaces de cultures, peu riches en biodiversité, bénéficient d'une possibilité de coupe totale. Généralement implantés sur des zones humides, ces espaces pourraient être intéressants d'un point de vue écologique. Aussi, la coupe est conditionnée à une replantation d'un boisement, privilégiant des essences adaptées au terrain. L'idée est donc d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des sols. Sur les autres boisements que les peupleraies, des coupes plus restreintes sont autorisées, d'une surface de 10% au maximum par parcelle et par an, avec un maximum de 2500 m² par an.

Certains boisements et haies sont classés en EBC, car ils constituent des corridors écologiques en participant à la circulation de la faune (en cohérence avec les continuités écologiques identifiées

dans le PADD), au maintien de fossés et à la limitation de l'érosion des coteaux, ou parce qu'ils ont été récemment implantés.

L'ensemble des boisements bénéficiant de l'une ou l'autre de ces protections (EBC ou L.123-1-5-7°) forme une couronne autour du village. Cette protection contribue, ainsi, au respect de l'équilibre écologique existant (préservation des écosystèmes, c'est-à-dire de la faune, la flore et les relations qui existent entre eux).

6. SYNTHÈSE

6.1. Cadre dans lequel la révision du PLU a été réalisée

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'article R.121-14 du code de l'urbanisme précise les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale aux documents d'urbanisme :

II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;*
- 2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section:*
 - a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;*
 - b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;*
 - c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;*
 - d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. ».*

Rappelons que la commune de Tramoyes :

- A une superficie inférieure à 5 000 hectares,
- Recense moins de 10 000 habitants,
- Crée moins de 200 hectares de zones U ou AU en zone agricole et naturelle (Cf. tableaux comparatif des superficies des zones du POS et du PLU ci-après),
- N'est pas située en zone de montagne,
- N'est pas une commune littorale (au sens de l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme).

En outre, le PLU vise à protéger les milieux sensibles du territoire, dont les secteurs classés en ZNIEFF et Natura 2000.

6.2. Transcription réglementaire

Le PLU s'appuie sur deux types de règles : la règle écrite (le règlement) et la règle graphique (le plan de zonage).

A chaque zone est associé un règlement écrit en 16 articles. La distinction entre les zones repose sur la nature des occupations interdites (fixées dans l'article 1) et des occupations autorisées sous condition (fixées dans l'article 2) et du contexte urbain.

Le P.L.U. établit quatre familles de zones :

- Les zones urbaines, dénommées U, au nombre de 4,
- Les zones à urbaniser, dénommées AU, au nombre de 3,
- La zone agricole, dénommée A, qui comprend 1 sous-secteur,
- La zone naturelle, dénommée N, qui comprend 3 sous secteurs.

6.3. Orientations d'aménagement et de programmation

L'article L.123-1 du code de l'urbanisme précise que le PLU « comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Le PLU de Tramoyes comporte donc des orientations d'aménagement et de programmation (Pièce n°3), qui se compose pour chacune des zones à urbaniser à court terme, d'un schéma de principe et

d'un texte explicatif. Elle présente le parti d'aménagement choisi, et fixe les intentions en matière de structuration de l'espace (Organisation spatiale, principaux espaces constructibles, voies à valoriser ou à créer et la position des équipements publics).

L'orientation d'aménagement s'impose aux opérations d'aménagement et de construction en terme de compatibilité, c'est à dire que les projets de construction doivent permettre de réaliser les objectifs fixés par cette orientation.

L'orientation d'aménagement est elle-même en cohérence avec le PADD d'une part, et avec le règlement écrit et graphique d'autre part.

6.4. Un zonage plus respectueux de l'environnement et du paysage

Dans le POS de Tramoyes, environ 123 hectares étaient destinés à l'urbanisation à vocation d'habitat, d'activités et équipements (zones U et NA).

Les superficies consacrées à l'agriculture (zone NC) avoisinaient 820 hectares, et environ 344 hectares étaient classés en zone naturelle non constructible (zone ND).

Le PLU consacre environ 124 hectares au développement urbain (zones U et AU), y compris au développement d'équipements et d'activités. La zone US a disparu au profit de la zone A dans le PLU.

Les superficies consacrées à l'agriculture (zone A) avoisinent les 750 hectares dans le PLU.

Près de 440 hectares se retrouvent ainsi classés en zone naturelle (zone N) - soit plus de 80 ha de plus que le POS - dont moins de 10 hectares sont occupés par de l'habitat diffus (zone Nh et Nha), mais dans lesquels la construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée.

| ZONES | SURFACES POS | | SURFACES PLU | |
|----------------------------------|----------------------------------|--------|--------------|--------|
| | | | | |
| Zones destinées à l'urbanisation | 8.27% | 107.00 | 8.13% | 106.57 |
| Constructibles | UA (centre) | 10.00 | UA | 6.82 |
| | UB, UBa, UBb (quartiers équipés) | 65.00 | UB | 84.38 |
| | | | UBa | 2.79 |

| | | | | |
|---|-----------------------------|---------|----------------------|---------|
| | | | UBb | 1.11 |
| | US (ferroviaires) | 7.00 | UE | 3.55 |
| | | | UEm | 1.83 |
| <i>Futures</i> | NAa (court terme) | 12.00 | 1AU | 1.77 |
| | NA (long terme) | 13.00 | 2AU | 4.32 |
| Zones d'activités | 1.24% | 16.00 | 1.23% | 16.08 |
| <i>Constructibles</i> | UI | 11.00 | UX | 3.71 |
| | | | UXt | 8.37 |
| <i>Futures</i> | NAi | 5.00 | 2AUX | 4.00 |
| Zones naturelles et agricoles | 90.49% | 1170.00 | 90.64% | 1187.91 |
| <i>Constructibles pour l'habitat ou artificielles</i> | - | 0.00 | Nh | 4.91 |
| | | | Nha | 4.99 |
| <i>Protection de l'eau</i> | - | 0.00 | Ne | 3.03 |
| <i>Sports et loisirs</i> | NAs | 6.00 | - | 0.00 |
| <i>Strictes</i> | NC | 820.00 | A | 417.44 |
| | - | 0.00 | As | 330.1 |
| | ND | 344.00 | N | 427.44 |
| TOTAL SURFACES | 1293 ha * | | 1310,56 ha ** | |

* Surface INSEE

** Surface issue du plan cadastral, non compensée, au regard de la surface INSEE

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

En vertu de l'article R.123-2 4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « *évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur* ». Il s'agit de décrire les précautions prises par le PLU, soit pour limiter l'impact de certaines de ses dispositions sur l'environnement, soit indépendamment de ses propres dispositions, pour préserver l'environnement et le mettre en valeur.

La prise en compte de l'environnement a été un objectif majeur tout au long de l'élaboration du PLU, conformément aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1. EVOLUTION URBAINE ET HABITAT

1.1. Une évolution démographique raisonnée

La première mesure réside dans la volonté de modérer le développement démographique, en stabilisant la population communale aux alentours de 2000 habitants à l'horizon du PLU, c'est-à-dire vers 2022.

Conséquence de cette croissance maîtrisée, les besoins en superficie urbanisable sont limités. En effet, la production de logements, induite par l'arrivée d'une nouvelle population et le desserrement des ménages, est estimée à environ **une centaine d'unités** entre 2012 et 2022. Avec un objectif de densité moyenne fixée par la commune d'environ **14 logements par hectare**, la surface totale nécessaire au développement urbain de la commune se porte donc à environ 7.3 hectares, hors rétention foncière.

L'objectif du projet municipal est de combler en priorité les dents creuses autant au bourg, que dans les hameaux, afin de limiter l'étalement urbain, car la commune compte un nombre important d'emprises foncières potentiellement constructibles à l'intérieur de son tissu urbain. L'estimation du potentiel constructible s'élève à 9 hectares, ce qui est loin d'être négligeable par rapport aux prévisions démographiques. De plus, le phasage de l'urbanisation est privilégié.

La surface classée en zones d'urbanisation futures (1AU et 2AU), en extension du tissu urbain, est raisonnable, de l'ordre de 6.0 hectares, puisqu'elles représentent le solde de la surface nécessaire pour accueillir la population souhaitée, rétention foncière comprise.

Enfin, dans un souci de lutte contre l'urbanisation linéaire, le long des axes de circulation, le PLU identifie des coupures vertes, où la constructibilité sera interdite.

Au final, le projet de PLU se base sur une évaluation concertée et adaptée au territoire communal finement étudié, et qui se traduit notamment par le plan de zonage et son règlement.

1.2. Un type d'habitat adapté au développement durable

Le PLU, outre sa vocation d'offrir des surfaces urbanisables, se doit de conduire vers une nouvelle diversification du parc de logements, notamment par le biais des orientations d'aménagement.

La notion de développement durable se traduit en urbanisme par des aménagements et des constructions économiques en termes de consommation énergétique, d'espace et de coût. Il s'agira donc de trouver des formes d'habitat individuel alternatives aux lots libres traditionnels, car le développement durable suggère « d'habiter autrement », et d'abandonner la vision actuelle de la maison individuelle, pour une forme plus groupée, plus dense, avec une architecture moderne, où l'échange entre le foyer et l'espace extérieur, soit mieux traité.

Les densités seront mixées et veilleront, au sein des nouveaux quartiers, à respecter une moyenne de l'ordre de 14 logements par hectare.

L'Orientation d'Aménagement, prévue sur une zone 1AU, située en entrée sud du centre bourg au lieu-dit « En Molon », prévoit une densité moyenne de 17 logements/ha en moyenne et met en œuvre une diversité de formes urbaines, avec de l'habitat individuel groupé, des lots libres et du petit collectif.

Les autres orientations prévoient une densité de l'ordre de 14 logements/ha à minima.

Par ces mesures de densification, le souhait est de limiter la consommation foncière future, notamment les espaces agricoles et naturels de Tramoyes.

D'autre part, cela signifie qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte l'environnement et la gestion des ressources (gestion des eaux de pluies, énergies renouvelables...) au sein même du règlement du PLU.



Eco quartier Saint Jean des Vignes - Chalon-sur-Saône (71)
Source : www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr

Parallèlement à la promotion de cette nouvelle forme d'habitat individuel, le règlement du PLU facilite une architecture à faible bilan énergétique. Il permet notamment l'implantation de capteurs solaires ou encore les toitures végétalisées, tout en imposant que l'aspect extérieur des constructions ne porte pas atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

2. DEPLACEMENTS

2.1. Les modes de déplacements doux

Soulignons tout d'abord, que le fait de promouvoir des formes d'habitat modernes et denses, limite l'étalement urbain, réduit les distances entre les secteurs résidentiels et les services et commerces du centre bourg, facilitant, ainsi, les modes de déplacements doux.

Il convenait donc, dans le PLU, de prendre toutes les mesures pour que ces modes de déplacements puissent être utilisés en toute sécurité.

Par ailleurs, le développement du réseau de cheminements piétons-cycles qui relie les pôles d'équipements, les services communaux aux quartiers résidentiels du bourg, est un objectif du PLU. Les cheminements doux permettront, à terme, de connecter les hameaux et le bourg ainsi qu'ils seront pensés en cohérence à l'échelle de la communauté de communes de Miribel et du Plateau. De plus, les cheminements doux inter-quartiers sont formalisés soit au travers des orientations d'aménagement, soit au travers d'emplacements réservés (qui figent une emprise précise d'implantation).

L'orientation d'aménagement prévue sur la zone 1AU prévoit ainsi un cheminement doux, qui prolonge une placette de retournement à l'extrémité de l'impasse, et qui rejoint un itinéraire piéton.

De plus, le règlement stipule, dans les zones U et AU, que chacune des voies nouvelles devra être pensée en cohérence avec la trame viaire existante et se poursuivre par un tracé doux si elle se termine en impasse. En zone UA, les voies nouvelles à double sens doivent comporter une emprise suffisante pour permettre la cohabitation des véhicules, piétons, personnes à mobilité réduite et deux roues, et en zone UB, la chaussée doit être doublée par des cheminements doux sécurisés.

2.2. La chaîne de la mobilité

Les problématiques liées aux transports et aux déplacements, ainsi que la production des logements futurs, particulièrement en zones A Urbaniser (AU) du PLU doivent être envisagées dans le respect de la loi du 11 février 2005, dite « Loi sur l'égalité des chances », plus particulièrement l'article 45 du chapitre III qui indique que :

« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ». Les aménagements futurs qui s'implanteront à Tramoyes intégreront cette loi.

3. MENAGER L'AVENIR POUR SATISFAIRE LES BESOINS DES GENERATIONS FUTURES

En matière d'urbanisme, comme en matière de gestion des ressources naturelles, le développement durable ne peut se concevoir sans le souci de préserver l'avenir, pour satisfaire les besoins des générations qui nous succéderont.

Par le développement des modes de déplacements doux, alternatifs à l'automobile, le PLU veille, implicitement à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il préconise également des modes de conception architecturale et urbaine qui intègrent une démarche environnementale, notamment en matière d'économies d'énergie.

4. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES, LES SITES ET LES PAYSAGES

4.1. Les milieux naturels

Le territoire communal comporte de nombreux boisements, haies, étangs qui constituent autant de couloirs de biodiversité. De plus, la commune comprend plusieurs milieux sensibles qui font l'objet de plusieurs périmètres de protection : zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, site inscrit (marais des Echets), zone Natura 2000, révélant ainsi l'importance écologique du territoire. Le PLU s'attache à protéger strictement ces milieux sensibles notamment avec la définition d'un classement en zone N, la mise en œuvre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme et des EBC (haies et boisements), la définition de trames identifiant et protégeant les zones humides et les sites Natura 2000. De plus, une trame spécifique a été définie pour préserver les périmètres de protection de puits de captage.

La plupart des orientations affichées dans le document auront des effets positifs, directs ou indirects, pour la préservation de ces milieux et des espèces animales et végétales qui y vivent. En effet, le maintien de corridors écologiques et de coupures vertes au sein de la tâche urbaine, ou encore la mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé, en sont notamment des actions concrètes.

Des dispositions sont également prises pour favoriser le développement du végétal sur de nouveaux espaces, notamment par le biais des terrasses végétalisées.

Plus spécifiquement, concernant les milieux naturels et agricoles voués à l'urbanisation, l'incidence sur des sites à **enjeu écologique fort** est nulle, puisque aucun site de ce type n'a été recensé. Aucune mesure n'est donc envisagée.

Les sites à **enjeu écologique faible** subissent déjà une certaine pression (cultures). Les incidences attendues sont donc considérées comme faible à l'échelle de la commune.

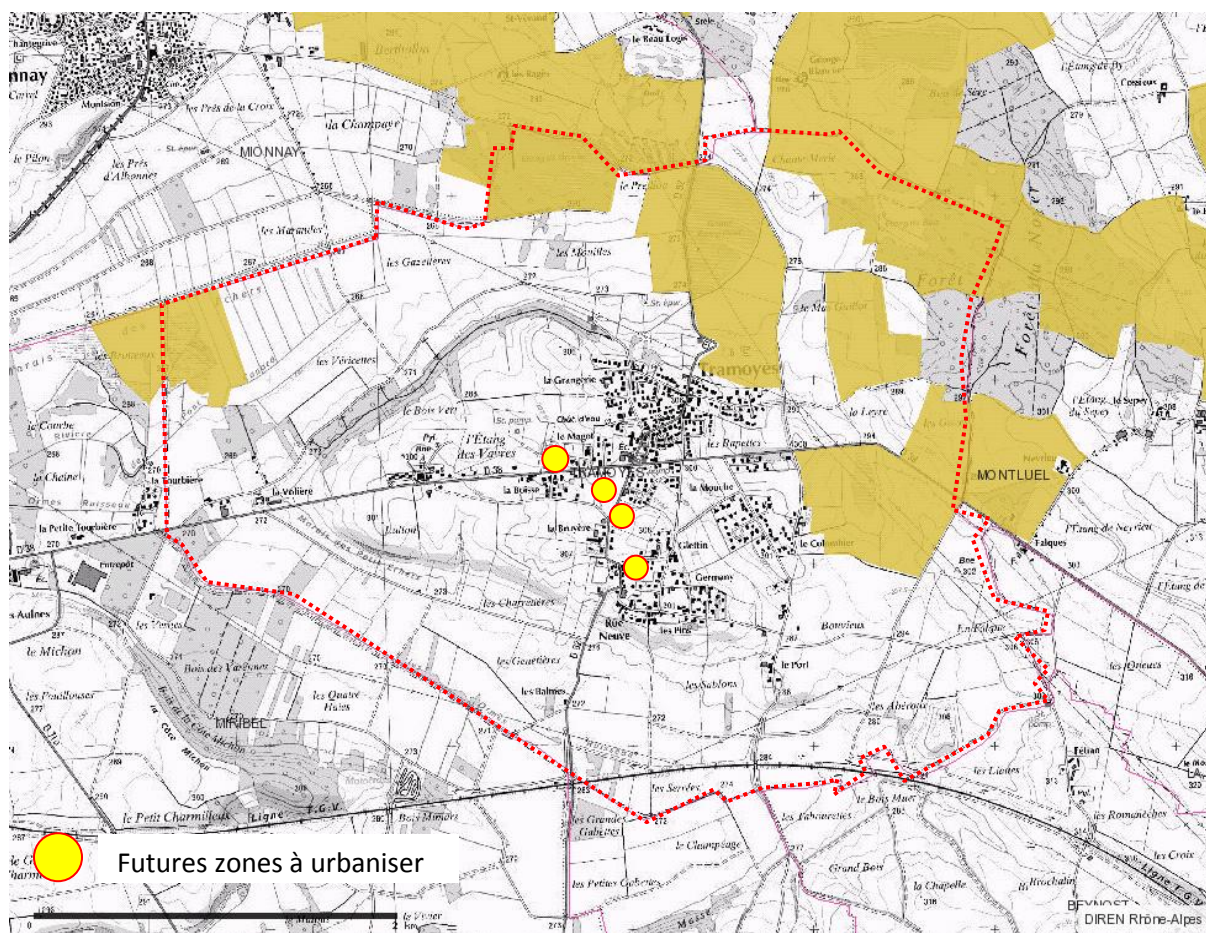
4.2. Les zones natura 2000

La commune de Tramoyes est bordée par :

- **Un Site d'Intérêt Communautaire FR8201635 : La Dombes,**

- **Une Zone de Protection Spéciale FR8212016 : La Dombes.**

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes sont tous menacés et en constante régression à l'échelle Européenne : La responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.



Zones Natura 2000

Source : DIREN Rhône-Alpes

On note qu'aucun secteur d'extension urbaine n'est localisé à proximité immédiate du secteur Natura 2000. Par ailleurs, aucun des sites étudiés ne joue de rôle déterminant dans le fonctionnement des écosystèmes de ces zones : Ainsi, aucun corridor écologique déterminant pour ces zones ne sera affecté.

Néanmoins, d'éventuelles mesures pourront être prises en considération. Il s'agit notamment de la conservation des infrastructures naturelles telles que les haies, les bosquets, les cours d'eaux. Ces derniers permettront de maintenir un espace « Tampon » entre les futures zones urbanisées, les milieux environnants et les secteurs Natura 2000.

Dans l'optique de ne pas impacter fortement la biodiversité, il sera recommandé d'effectuer les travaux d'urbanisation entre les mois de Septembre et de Mars, c'est-à-dire hors période d'activité de la faune. On notera que les haies plantées dans les secteurs à urbaniser, pourront l'être avec des essences locales.

4.3. Les espaces agricoles

L'activité agricole est un élément structurant du paysage de Tramoyes.

Le règlement du PLU, soucieux de préserver les espaces agricoles de la commune a conduit à les classer en zones A. Ces protections assurent un impact minimal des constructions nouvelles de bâtiments liées à l'activité agricole. Le PLU s'est également attaché à définir un sous-secteur As (Agricole strict), où les constructions ne sont pas admises afin de protéger des terrains à forte valeur agronomique ou pour des motifs paysagers.

De plus, le choix d'opérer un développement urbain maîtrisé et cohérent, participe à la préservation de ces espaces.

4.4. Les sites et paysages

Le diagnostic a permis d'identifier les éléments constitutifs de l'identité de la commune de Tramoyes, dont les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal et du paysage.

Concernant plus particulièrement le patrimoine végétal, les critères d'appréciation et de protection sont de plusieurs types : Impact visuel (cônes de vue sur le paysage à maintenir), intérêt écologique... La topographie du territoire offre des vues sur le paysage, auxquelles le PLU porte une attention particulière, en préservant les espaces visibles de tout aménagement pouvant compromettre la qualité du paysage.

4.4.1 Un patrimoine urbain valorisé et préservé

Malgré une forte prédominance de formes urbaines récentes, la commune de Tramoyes compte quelques noyaux urbains anciens, dont le principal est organisé aux abords de l'église. Le PLU s'attache à favoriser un maintien de la morphologie urbaine caractéristique du centre ancien, en tant que tissus urbains représentatifs de l'implantation humaine initiale sur le territoire communal. Cela passe par un classement spécifique en zone UA, et son association à un règlement adapté en terme de hauteur et d'aspect extérieur.

De plus, la démarche de PLU a permis l'élaboration d'un **nuancier**, destiné à orienter les choix de couleurs pour les façades, menuiseries et ferronneries sur la totalité du territoire communal.

La volonté de **maintenir la "tache urbaine"** dans ses limites actuelles en proscrivant la diffusion anarchique de la construction permet d'éviter la banalisation des paysages urbains et protège, plus largement, les paysages naturels.

Pour valoriser les paysages urbains et composer un cadre bâti agréable à vivre, on retiendra également la réflexion prévue sur **le traitement des entrées de ville** portant sur la composition urbaine et l'armature paysagère, qui sera à envisager. Il est ainsi attendu un traitement qualitatif des entrées de ville Est et Ouest du bourg.

La **préservation de coupures vertes** au sein de la tache urbaine est une mesure qui, au-delà de son intérêt écologique, permet aussi de conserver un environnement paysager vert et des secteurs de respiration au sein de la zone urbaine. Dans ce cadre, sur les espaces libres, le règlement favorise la plantation d'essences locales.

De plus, pour répondre à son ambition de préservation du patrimoine et des paysages, le PLU a établi un recensement des éléments à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7^e du Code de l'urbanisme :

- En premier lieu les haies vives existantes et les arbres remarquables, tant en zone urbanisée (U), qu'en zone naturelle (N) et agricole (A),
- Le petit patrimoine.

Enfin, le règlement du PLU met notamment en œuvre les procédures de protection suivantes :

- délimitation d'une zone urbaine pour le bourg et les hameaux (UA), correspondant à l'habitat dense, dans laquelle l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et les travaux sur l'existant sont strictement réglementés,
- délimitation d'une zone urbaine d'habitat pavillonnaire (UB), dans laquelle l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et les travaux sur l'existant sont strictement réglementés
- délimitation de zones Naturelles (N) ou Agricoles (A) qui limitent fortement la constructibilité

4.5. Les trames vertes et bleues

Les axes de déplacement des espèces sont préservés, via un zonage adapté (classement majoritaire en zones N ou A) qui limite voire interdit la constructibilité dans ces secteurs. Les zones urbaines existantes sont restreintes à des limites strictes. De plus, les zones inondables humides et marécageuses, sont reportées en zone naturelle dans le plan de zonage, empêchant toute nouvelle construction. Les zones humides et sites Natura 2000 sont identifiés par une trame générant des règles pour les protéger et/ou faisant un renvoi à la réglementation en vigueur.

Concernant le cœur de nature, repéré par le diagnostic, sur une majeure partie du territoire, où la circulation des espèces est bonne, là encore un zonage adéquat est mis en œuvre (classement en zones N ou A). Les zones urbaines existantes sont principalement contenues dans leurs limites strictes ou en très légère extension, ne devant ainsi pas poser de problème.

Le PLU ne génère pas de nouveaux obstacles au déplacement des espèces. Concernant les divers continuums écologiques (agricole, forestier et aquatique), le zonage du PLU est cohérent avec l'occupation du sol existante. Ainsi, le PLU protège les espaces agricoles par un zonage A, les espaces boisés et marécageux par un zonage N.

Des zones d'urbanisation future à court terme, et à long terme, sont prévues. Toutefois, la consommation d'espace pour l'habitat et les activités, est limitée puisque leur superficie et leur localisation ont été déterminées au regard des besoins de la commune (définition d'un modèle de croissance) et sur la base de densités de construction imposées par le SCoT. De plus, elles ont été définies après une analyse du potentiel de développement au sein même du tissu urbain (dents creuses...).

5. RESSOURCES NATURELLES

5.1. Les ressources en eau

La commune de Tramoyes appartient au SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 20 Novembre 2009. Le PLU de Tramoyes prend en compte l'incidence du développement de la commune, en ce qui concerne la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il assure une protection des ressources en eau.

Les milieux humides qui présentent un intérêt écologique ou paysager comme le marais des Echets par exemple, sont strictement protégés par le PLU via un classement en zone N.

5.1.1 EAU POTABLE

La commune adhère au Syndicat Dombes-Saône. Toutefois, elle présente un puits de captage (Etang des Vavres) qui n'est actuellement plus utilisé sur son territoire. Pour assurer la protection de la ressource, une trame repérant les différents périmètres de protection a été instaurée sur le zonage. Un règlement est associé et fait le renvoi à l'arrêté de protection du 25/06/1996 (annexes servitudes). Il prévoit également un zonage Ne pour la zone d'équipement localisée en périmètre rapproché.

L'ensemble des sites bâtis est desservi par l'eau potable. L'aménagement de nouvelles zones à urbaniser va entraîner une augmentation de la demande. Elles seront situées au sein même du milieu urbain (dents creuses) ou en prolongement des zones déjà urbanisées, facilitant ainsi la connexion aux réseaux existants. Les capacités en eau potable de la commune sont actuellement suffisantes pour répondre à une augmentation maîtrisée de la consommation.

5.1.2 EAUX USEES

Les zones agglomérées de la commune sont desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Quelques secteurs autorisent un assainissement autonome, en l'absence de réseau d'assainissement collectif, ils sont repérés UBa sur le plan de zonage et Nha.

Le choix des terrains pour l'urbanisation future a été établi en cohérence avec le schéma d'assainissement privilégiant les terrains desservis ou à proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Celui-ci a été mis à jour par le cabinet Charpentier et est annexé au PLU. Seul le secteur

Ouest de la commune ne fait pas l'objet d'un zonage d'assainissement collectif pour des raisons techniques et financières.

La commune de Tramoyes présente un équipement pour traiter les eaux usées, situé au Nord du bourg, dont le milieu récepteur est le marais des Echets. Le cabinet Charpentier rappelle l'estimation de collecte actuelle (860 à 960 EH) et la capacité de l'ouvrage (2500 EH).

Il estime que le zonage d'assainissement intégrant l'urbanisation future de la commune devrait représenter une charge supplémentaire à traiter de l'ordre de 396 EH (voir page 3/5 de la notice). Il conclut que le nouveau zonage d'assainissement de la commune pourrait représenter une charge totale à traiter de 1256 à 1356 EH, valeur cohérente avec la capacité résiduelle de l'ouvrage.

5.1.3 EAUX PLUVIALES

La maîtrise des eaux pluviales (en privilégiant leur infiltration) et la préservation de la qualité de l'eau potable, sont traduites dans le règlement (article 4) par des actions portant sur la gestion des réseaux et des écoulements.

La maîtrise de l'étalement urbain, et la réglementation des espaces libres et plantations participent activement à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

Il faut noter qu'en parallèle de l'élaboration du PLU, une mise à jour du zonage d'assainissement a permis la définition de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

5.2. Les énergies

Le règlement du PLU autorise les dispositifs utilisant les énergies renouvelables, afin de permettre une diversification des sources énergétiques.

Sur l'ensemble de la commune, les dispositifs de production d'énergie solaire sont autorisés en toiture. Il s'agit de favoriser le développement des énergies renouvelables et non polluantes.

De plus, le règlement facilite l'implantation de dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie, comme les toitures végétalisées.

6. POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

Le plan se limite à la prise en compte et au rappel de l'existence de ces risques et nuisances. Il ne vise aucun projet générant une augmentation de ces phénomènes.

6.1. Les pollutions et nuisances

Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes liés au fonctionnement urbain. Ce sont généralement les nuisances dues au trafic automobile et ferroviaire qui sont mises en avant (ici la ligne TGV et l'autoroute A 432). La commune de Tramoyes est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres défini par arrêté préfectoral du 7 janvier 1999. Ainsi, la voie ferrée (classement 1) suppose une largeur de 300 mètres, distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. Il est rappelé que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. La localisation de ces secteurs fait l'objet d'une trame au document graphique du PLU de Tramoyes.

A ce jour, la commune n'est pas informée d'un nouveau classement bruit depuis la mise en service de l'A432. Par conséquent, aucun report graphique n'est possible pour l'autoroute.

Mais l'approche du bruit est une notion délicate, car sa perception dépend aussi de la fonction dominante du secteur. Les effets du bruit sur la santé sont multiples. Il empêche le repos, diminue les facultés de concentration, provoque la fatigue physique et le stress psychique.

Le règlement du PLU interdit donc les activités nuisantes dans les secteurs résidentiels. La recherche de mixité des fonctions sera accompagnée, des dispositions réglementaires à même de faire cohabiter habitat et activités économiques.

Le règlement du P.L.U détermine lui-même des zones particulières pour accueillir les activités susceptibles de générer du bruit pour les zones d'habitat. Le regroupement des activités dont le potentiel de bruit est important, apporte une garantie de protection supplémentaire.

Si le P.L.U peut aider à la gestion des nuisances et à leur répartition sur le territoire, il ne peut interdire les activités qui sont le complément naturel de l'habitat, notamment pour parvenir à un équilibre des fonctions urbaines et à leur diversité sur l'ensemble des quartiers.

Un établissement est classé ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sur la commune de Tramoyes. Il s'agit de la SARL ABADIE qui a pour activité le revêtement sur métaux. Elle

n'est pas concernée par un classement SEVESO. Le PLU autorise ces ICPE sur le territoire communal dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances graves ; elles font l'objet de prescriptions strictes de la part des services de l'Etat au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

D'une manière générale, le PLU veille à ce que les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de commerce ou d'entrepôt soit situées dans des zones UX, dédiées aux activités. De plus, un recul supérieur à 5 mètres de la limite séparative doit être observé, pour chaque construction, si la parcelle voisine n'est pas en zone UX ou en zone AUX.

Le territoire de Tramoyes est concerné par des risques technologiques. Le projet communal intègre les données disponibles, afin de renforcer l'information au public, d'assurer la protection des biens et des personnes et de limiter l'aggravation du risque.

Sa prise en compte dans le document d'urbanisme est fonction de sa nature, de son intensité et du niveau des connaissances acquises, sur chacun des aléas concernés.

6.2. Les risques technologiques et la gestion des déchets

La commune de Tramoyes est concernée par des risques technologiques liés :

- Aux canalisations de transport de gaz.

La commune de Tramoyes est traversée par la canalisation de gaz « ARS – MOINS » déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 5 décembre 1972. D'un diamètre de 500 mm, la pression maximale en service de cette canalisation est de 67,7 bars. Cette canalisation fait l'objet d'une servitude (I3) d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

- Au transport de matières dangereuses notamment par la route et le rail.

Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière (puits de captage...). Néanmoins, les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux. Ils ne peuvent être affichés comme les autres risques majeurs compte tenu de leurs caractères diffus et non localisable. Il s'agit d'un risque majeur particulier faisant l'objet de mesures spécifiques nationales et internationales.

**INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION
DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU
PLAN AU REGARD DE LA
SATISFACTION DES BESOINS EN
LOGEMENTS**

En vertu de l'article R.123-2 5° du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

Rappel de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

1.1. Rappel des perspectives de développement à l'horizon 2022

| Principaux Indicateurs | Etat des lieux en 2008 (recensement de la population INSEE et état 0 du PLU) | Perspectives de développement à l'horizon 2022 |
|--|---|--|
| Population municipale | 1641 | 1953 habitants (soit + 308 habitants supplémentaires environ par rapport à l'état 0) |
| Population des ménages | 1641 | 1953 |
| Taux de croissance annuel moyen (évolution de la population) | Entre 1999 et 2008 : 0,8% | Taux de croissance moyen annuel pour la période 2008-2022 : 1,25% |
| Taille des ménages (sur la base de la population des ménages et des résidences principales) | 2.94 | 2.75 (légère décohabitation estimée) |
| Parc de résidences principales | 558 | 710 environ |
| Nombre de logements à créer | - | 152 depuis 2008 (soit une centaine à partir de l'approbation du PLU) |
| Densité moyenne | | 14 logements/ha |
| Besoins fonciers indicatifs | - | 7,3 ha |
| Logements aidés | | 16 unités d'ici 2016 et une quarantaine d'ici 2022 |

L'évaluation des résultats portera sur la réalisation des objectifs du PLU à plus ou moins long terme, c'est-à-dire :

- la prévision de constructions d'environ 50% de la surface encore libre au sein de la tache urbaine (4.5 ha environ), soit la production d'environ 45 à 65 nouveaux logements (soit une densité minimale de 10 logements par ha) ;
- la construction de 27 unités en zones 1AU ;
- la prévision de constructions de logements sociaux (au minimum 16 unités à court terme d'ici 2016 et tendre vers la réalisation d'une quarantaine d'unités à l'horizon du PLU) ;
- la réalisation des objectifs de densité (14 logements à l'hectare en moyenne) et de modération de consommation d'espace (besoin foncier indicatif de 7.3 ha environ dont 4.50 ha au sein de la tache urbaine existante pour la réalisation des logements attendus)
- la typologie variée de logements pour satisfaire à tous les types de population

1.2. Indicateurs à suivre

Pour évaluer la satisfaction des objectifs du PADD en terme de production de logements, il sera élaboré une fiche pour chaque logement créé renseignant :

- la localisation cadastrale et le nom du quartier
- la zone du PLU dans laquelle se localise le logement (UA, UB, 1AU)
- le type de réalisation : par construction neuve ou réhabilitation (logement vacant, changement de destination...)
- la surface de terrain associée (notamment pour les nouvelles constructions)
- la déduction de la densité relative (pour les nouvelles constructions)
- la typologie du logement en terme de formes urbaines (collectif, individuel pur, individuel groupé...), de taille, et de statut (locatif, en accession, privé, social)

1.3. Conclusion du bilan

Au regard de la satisfaction ou non des objectifs de construction à court terme, dans la tache urbaine et en zones 1AU, il sera évalué pour atteindre les objectifs fixés :

- l'opportunité de la mise en œuvre d'outils réglementaires sur des secteurs à identifier
- l'opportunité d'effectuer une procédure adaptée en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une ou plusieurs zone(s) 2AU
- les prescriptions attendues sur ces zones 2AU en terme de mixité sociale et urbaine, et en terme de densité, pour répondre aux objectifs du PLH et du SCoT notamment, et en cohérence avec le PADD
- le cas échéant, l'évaluation des besoins en équipement associés